



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 5 mars 2026

DELIBERATIONS

I) DELIBERATIONS

- N° 2026-02 – 01 : Affectation provisoire du résultat
- N° 2026-02 – 02 : Plan pluriannuel d'investissement
- N° 2026-02 – 03 : Règlement budgétaire et financier
- N° 2026-02 – 04 : Budget primitif
- N° 2026-02 – 05 : Vote électronique Comité Social Territorial
- N° 2026-02 – 06 : Election Comité Social Territorial
- N° 2026-02 – 07 : Election Commission Administrative Paritaire
- N° 2026-02 – 08 : Règles de retenues de maladie et en cas d'absence
- N° 2026-02 – 09 : Effectif réglementaire 2026
- N° 2026-02 – 10 : Modification de l'état du personnel
- N° 2026-02 – 11 : Groupe de travail clause de revoyure et adoption au règlement intérieur
- N° 2026-02 – 12 : Actualisation de la délibération DEL2022-4-17 sur les modalités de versement des indemnités d'astreintes et d'intervention
- N° 2026-02 – 13 : Evolution de la valeur faciale des titres restaurant
- N° 2026-02 – 14 : Convention baignade
- N° 2026-02 – 15 : Convention de gestion des Jeunes Sapeurs-Pompiers - Union Départementale des Sapeurs-pompiers / SDIS 87
- N° 2026-02 – 16 : Convention de prêt de matériel aux Jeunes Sapeurs-Pompiers
- N° 2026-02 – 17 : Infirmiers souhaitant tenir l'emploi de chef d'agrès VSAV
- N° 2026-02 – 18 : Règles pour les agents Sapeurs-Pompiers Volontaires souhaitant devenir infirmier SPV ou les infirmiers de sapeurs-pompiers volontaires souhaitant devenir SPV

II) ANNEXES

- Balance réglementaire
- Feuille calcul reprise anticipée du résultat
- Reste à réaliser
- Plan Pluriannuel d'Investissement
- Règlement Budgétaire et Financier
- Budget primitif 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-01 BUDGET 2026 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025 - FEUILLE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Conformément à la réglementation comptable applicable aux SDIS, la M57, la reprise anticipée du résultat doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par le Président du Conseil d'Administration du SDIS et attestée par le payeur.

Il est proposé au Conseil d'Administration de prendre en compte cette reprise provisoire dans la construction du budget 2026 en considérant les éléments ci-dessous :

POUR MÉMOIRE :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau créditeur)	1 580 156.92 €
Solde d'investissement antérieur reporté	-586 055.34 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	256 859.54 €
Solde d'exécution cumulé	842 914.88 €

RESTES A RÉALISER AU 31/12/2025 :

Recettes d'investissement	0 €
Dépenses d'investissement	487 500.82 €
Solde	487 500.82 €

BESOIN OU EXCÉDENT DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	842 914.88 €
Rappel du solde des restes à réaliser	-487 500.82 €
Excédent de Financement Total	355 414.06 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	597 220.68 €
Résultat antérieur	1 580 156.92 €
Total à affecter	2 177 377.60€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE l'affectation des résultats suivants :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur budget primitif 2026)	0 €
2) Dotation complémentaire en section d'investissement (1068)	0 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement (ligne 002 résultat de fonctionnement reporté)	2 177 377.60 €

SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT**842 914.88 €**

(ligne 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté)

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-2-01-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-02 **Plan pluriannuel d'investissement 2026-2028**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) propose une programmation des investissements sur trois ans et constitue un outil de pilotage financier.

Il s'appuie sur l'état d'avancement des opérations inscrites en autorisation de programme mais également sur les projets initiés dans les domaines ci-dessous :

- stratégie immobilière et planification des travaux ;
- gestion du parc d'engins ;
- schéma directeur des systèmes d'information.

Pour mémoire, ce PPI permet de répondre à plusieurs objectifs :

- Soutenir le Schéma Départemental d'Analyses et de Couverture des Risques (SDACR) présenté lors du Conseil d'Administration du SDIS, le 31/03/2025 ;
- Moderniser nos installations et équipements ;
- Accompagner les changements réglementaires notamment en matière de sécurité des biens et des personnes ;
- Réaliser des investissements vertueux dans le domaine de l'environnement et ainsi afficher une politique proactive qui sera notamment transcrite dans l'annexe « budget vert ».
- Optimiser nos infrastructures, ou bien encore, nos parcs de matériels dans une dynamique d'investissements rationnels.

II La programmation

Au titre de la période 2026-2028, une enveloppe globale de presque 13 M€ est envisagée. Cette programmation repose sur :

- Des opérations bâtementaires :

On retrouve dans ce PPI, le chantier du centre de Pierre-Buffière sous maîtrise d'ouvrage communale. Ce programme de reconstruction du centre de secours de pompiers-volontaires volontaires qui s'achèvera en 2026, permet de répondre aux besoins du SDIS en termes de surfaces d'aménagement et de réponse opérationnelle.

Conformément aux orientations fixées par le SDACR, ce PPI rappelle le projet de fermeture à terme du centre de la Mauvendière avec une optimisation/réhabilitation complète du centre de Beaubreuil, qui s'adosserait avec le CSP M. Mitout pour couvrir les besoins de couverture de la métropole Limougeaude.

Dans ce cadre, il est également maintenu l'implantation d'un centre de secours sur la commune d'Aixe-sur-Vienne.

De manière parallèle, des réflexions sont engagées afin d'étudier l'adéquation de notre parc immobilier avec les besoins. Une étude d'implantation et de fonctionnalité va être engagée concernant le site de la logistique, la pharmacie à usage unique et le plateau technique de formation. Des études sont également menées pour valoriser notre patrimoine notamment sur les deux immeubles logements rattachés aux centres de secours de Beaubreuil et de Martial Mitout.

Au-delà de cette vision stratégique patrimoniale, une organisation s'est mise en place afin de planifier l'entretien curatif et préventif des sites opérationnels. Un recensement des besoins auprès des chefs de site et un arbitrage a été opéré. La mise en sécurité et l'amélioration énergétique restent prioritaires.

Concernant la dynamique engagée dans le domaine de l'environnement et de recherche d'économies sur les consommations énergétiques, le chantier concernant la centrale photovoltaïque va être mis en œuvre en 2026 et des recherches de subvention et de partenariats sont prévues notamment dans le renouvellement périodique de nos systèmes de production énergétique.

- L'infrastructure réseau, communication et informatique :

Trois axes prédominent les postes d'investissement dans le domaine du système d'information.

En premier lieu, le SDIS87 poursuit son projet de modernisation globale de son système d'information via les objectifs fixés dans le cadre du schéma directeur 3. Il s'agit de définir les nouvelles orientations pour les prochaines années tout en prenant en compte l'évolution des besoins, l'arrivée de nouvelles technologies et l'intégration des projets NexSIS (système d'information et de commandement unifié des services d'incendie et de secours et RRF (Réseau Radio du Futur).

Parmi les projets structurants, nous rappelons que le système NexSIS et la mise en œuvre du RRF, voués à remplacer le réseau Antares, sont planifiés sur la période 2027-2028.

Toutefois, dans un objectif de lissage, des avances ont déjà été engagées sur les exercices 2023 à 2026.

Sur le volet administratif, le remplacement des progiciels SIS (Vacations, Formation et Postes et Emplois) est quasiment achevé et le logiciel GEEF est en cours de finalisation. Le E parapheur dont le projet a été initié à l'automne 2025, favorise la dématérialisation des flux quotidiens.

Enfin, la sécurisation et résilience des systèmes, tant pour s'épargner des pannes majeures que pour lutter contre les éventuelles attaques malveillantes (cyber attaques, perte de données,...), restent un sujet principal. La mise en place du CTA miroir sur le CS de Beaubreuil y contribuera.

- Les engins et le matériel logistique :

La gestion de notre flotte d'engin reste déterminante dans l'atteinte des objectifs du SDACR. Les derniers débats sur le marché assurance et la notion de dégradation de la couverture tous risques incitent à maintenir une attention particulière sur la vétusté des véhicules, la sinistralité et surtout sur notre capacité à acquérir des véhicules.

En 2026, est notamment envisagé l'achat de 2 VSAV, d'un CCFM, de 2 FPTSR. La rénovation/modernisation de 2 CCI est aussi planifiée sur 2026.

L'acquisition de véhicules verts reste programmée notamment avec l'installation de bornes de rechargement qui s'effectuera de manière concomitante à l'installation de l'ombrière photovoltaïque sur le parking de l'Etat-major.

Sur la période 2026, il est envisagé d'affecter en particulier un budget de :

- 1.7M€ dans le cadre de la flotte d'engin ;
- 301k€ pour le matériel incendie ;
- 380k€ pour les EPI.

II] les coûts d'exploitation associés :

La lettre de cadrage de ce budget 2026 affichait des objectifs importants en matière de politique d'achat et de rationalisation. Ce PPI intègre donc ces axes d'optimisation.

Cependant au-delà des acquisitions brutes réalisées annuellement, le suivi des dépenses associées au parc d'investissement est primordial.

De nombreuses actions ont été menées en 2025 et se poursuivent :

- dépenses de viabilisation que le SDIS compressées à l'aide d'investissements vertueux (réseaux de chaleur, chaudières nouvelles générations, isolations) ;
- consommations de carburant moins impactantes avec la négociation d'un nouveau marché carburant ;
- optimisation fonctionnelle et opérationnelle des services, grâce à la dématérialisation et assistance logicielle.

III] les indicateurs de performance :

Afin de s'adapter aux enjeux du territoire et à la notion de soutenabilité à moyen terme de ce PPI, la rationalisation de nos équipements est indispensable.

Plusieurs indicateurs ou ratio de performance doivent éclairer les orientations de ce schéma prévisionnel d'équipements (chiffres 2025) :

- Répartition des investissements,
- Vétusté globale du parc d'engin,
- Prix du m²,
- Cout global réel d'une intervention,
- Ratio cout de consommables de fonctionnement/ investissement,
- Ratio de l'investissement / recettes réelles totales (avec emprunt),
- Ratio Emprunt / investissements réels.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ce nouveau plan pluriannuel d'investissement tel qu'annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la Commission Administrative et Technique du SDIS 87, en date du 3 mars 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

D'adopter le Plan pluriannuel d'investissement 2025-2028, tel que détaillé dans l'annexe jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-2-02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-03 Actualisation du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) conformément à la nomenclature M57</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au regard du référentiel budgétaire et comptable M57 applicable au SDIS de la Haute-Vienne, le présent rapport soumet à l'approbation du Conseil d'administration une actualisation du Règlement Budgétaire et Financier applicable au sein de l'établissement.

La mise à jour du Règlement Budgétaire et Financier permet de préciser les choix internes du SDIS en matière de gestion et/ou d'intégrer de nouvelles modalités offertes par la M57 (fongibilité asymétrique, AP/CP, règles de rattachement...).

Au regard du règlement en vigueur jusqu'à cette délibération, cette version soumise à délibération permet d'intégrer plusieurs propositions :

Dans la partie I « Le cadre budgétaire du SDIS87 » :

- conforter le fonctionnement du budget provisoire conformément à l'instruction comptable M57 (ouverture des budget en fonctionnement, en investissement, sur les AP/CP) ;
- de conforter le fonctionnement des chapitres « opération » et le caractère limitatif d'utilisation de leur budget voté au même titre que les chapitres comptables issus de la nomenclature M57 ;
- de remplacer les termes « compte administratif » et « compte financier » par « compte financier unique » (CFU).

Dans la partie II « L'exécution budgétaire et la gestion des crédits » :

- d'insérer les mentions permettant la gestion en période de clôture, des charges constatées d'avance (CCA), des produits constatés d'avance (PCA) et la réalisation de l'apurement sur les rattachements ;

- de clarifier les règles applicables aux virements au sein d'un chapitre et entre chapitres ;
- de modifier les modalités d'amortissement des subventions d'équipement lorsque celles-ci financent plusieurs équipements dont la durée d'amortissement n'est pas identique.

Dans la partie III « La gestion pluriannuelle des crédits » :

- de rappeler la possibilité de gérer des opérations pluriannuelles, pour leur part fonctionnement, en autorisation d'engagement (AE)

Dans la partie IV « La gestion pluriannuelle des crédits » :

- de ne plus appliquer l'amortissement en 1 an des équipements de faible valeur (< 1000€HT) mais de les amortir, au regard de leur nature sur la durée d'amortissement rattachée à leur classe comme présenté dans l'annexe 1 de ce Règlement Budgétaire et Financier.

Par ailleurs, il est proposé :

- d'introduire une partie V « Les régies et la carte achat ». Au-delà du rappel sur le fonctionnement de nos régies, il s'agit de spécifier la mise en place de la carte achat au sein du SDIS de la Haute-Vienne ;
- de créer une partie VI « Mécénat et activités lucratives » afin de formaliser la gestion rattachée à ces deux sujets. Ce Règlement Budgétaire et Financier propose aussi spécifiquement, dans le cadre de l'exploitation de la future centrale photovoltaïque, de ne pas créer de budget annexe conformément à la loi 2025-391 du 30 avril 2025.

Ces dispositions, intégrées dans le Règlement Budgétaire et Financier, sont présentées avant le vote du Budget Primitif 2026, et entrent en vigueur dès son vote et restent applicables jusqu'à la prochaine actualisation présentée lors d'une nouvelle délibération.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, la délibération N° DEL2023-4-07 adoptant le règlement budgétaire et financier et fixant le mode de gestion des amortissements et des immobilisations,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le règlement budgétaire et financier présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-2-03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-04 BUDGET PRIMITIF 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le projet de budget primitif 2026 s'appuie sur les premières tendances du résultat 2025 et sur les orientations budgétaires qui ont été présentées lors de la séance du conseil d'administration du 02 février 2026.

Ce BP 2026 s'inscrit avec plusieurs objectifs :

- Sur les dépenses de fonctionnement, il s'agit de contenir, au-delà de l'inflation « contextuelle », les évolutions des charges d'assurances et de la cotisation CNRACL. En effet, sans pour autant maintenir des garanties à minima équivalentes, les primes d'assurances augmentent de 270 000€ par rapport au montant 2025. Les cotisations employeur à la caisse de retraite représenteront aussi presque 300 000€ en plus dans le budget du SDIS87. En investissement, la dégradation de nos épargnes oblige à limiter l'emprunt tout en maintenant pour autant des budgets d'équipement en adéquation avec l'activité opérationnelle.
- Enfin, une attention particulière de préservation de notre épargne et de notre trésorerie est inscrite dans ce budget primitif dans une perspective de soutenabilité pluriannuelle.

Depuis le vote des orientations budgétaires, les premiers résultats 2025 conforte l'effort réalisé sur l'exercice 2025 en matière de maîtrise budgétaire. Ainsi, le CFU confortera une sous exécution tant en fonctionnement qu'en investissement catalysée pour partie par un vote tardif du BP 2025 et au regard de la lettre de cadrage, une recherche, de manière active, de postes d'économie sur les dépenses courantes.

Les reports en investissement sont intégrés sur ce BP 2026 et représentent une enveloppe beaucoup plus conséquente que celle reprise sur le BP2025.

Le budget total de l'établissement s'établit dans ce projet à 40 431 825.07€ (report inclus) contre 40 071 015.90€ en 2025 soit une hausse de seulement 360k€ (0.9%).

Enfin, l'exercice 2026 affiche, au regard des balances d'exécution, validées conjointement par les services financiers du SDIS et Mme la payeur départementale, un résultat positif tant en section de fonctionnement qu'en investissement et dont l'établissement sera confirmé lors de la présentation du compte financier unique en juin 2026.

Sur ces bases, le BP 2026 intègre la reprise anticipée cumulée des résultats de fonctionnement et d'investissement 2025 à hauteur respectivement de 2 177 377.60 €, et de 842 914.88 €.

Ce projet de budget 2026 affiche, dans la continuité des exercices 2024 et 2025, une dynamique toujours avérée sur certains postes de dépenses et pour laquelle les contributions soutenues des communes, des EPCI et du Département n'en permettront que la neutralisation partielle.

La trésorerie qui enregistre une nouvelle baisse en 2025 d'environ 1M€ sera encore mobilisée par ce budget 2026 puisque les dépenses réelles de fonctionnement restent supérieure aux recettes réelles enregistrées.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement est donc présentée pour un montant global de 31 357 422.60€ contre 30 411 682.79€ en 2025. Cette augmentation de 3.11% s'explique principalement par une progression des chapitres 011 (charges générales) et 012 (masse salariale) mais aussi par la mise en place d'une provision de 300 000€ et l'abondement du chapitre 023 (participation entre section)

LES RECETTES

Le report de résultat antérieur (chapitre 002) : 2 177 377.60€

La reprise anticipée du résultat en recette est arrêtée à la somme de 2 177 377.60€. Cette ressource progresse donc après un exercice 2025 où les services du SDIS se sont mobilisés pour limiter les effets des mesures exogènes sur certains postes de dépenses. Cette reprise de résultat permet de soutenir la section et s'ajoute à l'augmentation des contributions des collectivités.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 27 600 625.00€

Les contributions des collectivités financeurs qui représentent 95 % des recettes réelles de fonctionnement progressent de 1.7%. Cet apport complémentaire de presque 460 000€ est moindre qu'en 2025 et ne peut donc neutraliser les surcoûts de la section de fonctionnement.

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale s'établissent à 15 978 100.22€ soit +267 087.22€ par rapport à 2025.

Le département complète cette enveloppe avec une participation de presque 11.6M€ soit +1.7% par rapport à 2025.

Les produits et services (chapitre 70) : 732 300.00€

Nos autres recettes propres sont estimées à 732 000€ au titre des conventions d'interventions réalisées par le SDIS. Leur renégociation et leur maintien restent malgré cela contraint par l'évolution des partenariats.

Les chapitres 042 et 013 (neutralisation d'amortissement et de la quote part de subventions) n'évoluent pas.

LES DEPENSES

Les charges à caractère général (chapitre 011) : 5 359 750.00€

Comme évoqué précédemment, le poste des assurances progresse de 270 000€ et les contrats de maintenance voient leurs montants toujours boostés par l'inflation. Malgré cela ce chapitre n'affiche une progression que de seulement 111 390.00€. Les augmentations exogènes seront donc compensées par des limitations sur les postes de fournitures et de services courants.

Les charges de personnel (chapitre 012) : 21 907 582.00 €

L'enveloppe qui représente près de 79% des dépenses réelles de fonctionnement est estimée pour 2026 à 21 907 582.00€, soit une progression annuelle de 3.65%.

Cette enveloppe progresse donc de 772 252.00€. Au-delà du GVT structurel, ce chapitre doit amortir une nouvelle fois l'application d'une mesure exogène avec la réévaluation du point de cotisation de la CNRA de 3%. Pour mémoire, nous devons pour les exercices 2027 et 2028 absorber deux nouvelles augmentations de cette cotisation (environ 600k€).

L'augmentation de l'activité impose aussi une revalorisation du poste de vacation de presque 200k€.

L'application des textes en matière de protection sociale complémentaire et de participation obligatoire de l'employeur sur les garanties santé et prévoyance justifient aussi un budget de 60 000€.

L'année 2026 est aussi marquée par le versement du CIA (complément indemnitaire annuel) qui nécessite une enveloppe de 10 000€.

Enfin, il est également prévu sur cet exercice de revaloriser le montant des titres restaurant actuellement affichés une valeur faciale unitaire de 7€. En les portant à 7.5€, un budget nécessaire de 30k€ s'ajoute au budget du chapitre prévu lors des OB2026.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 94 637,00€

Ce chapitre est proposé de nouveau sur un montant permettant uniquement les engagements pris avec les partenaires subventionnés (UDSP, COS, Pompiers de l'urgence Internationale,...). Cela représente pour 2026 la somme de 94 637€.

Les charges financières (Chapitre 66) : 295 000 €

Le montant annuel des charges d'intérêts s'élèverait à 295 000 €. Ainsi, malgré l'encours d'emprunt stable et l'emprunt élevé de 2024 (4 000 000€), le cumul des intérêts augmentent que légèrement (+5 000€ par rapport à 2025).

Les dotations aux amortissements (Chapitre 042) : 3 100 000 €

Le montant de la dotation aux amortissements atteint 3 100 000 € soit un budget relativement stable.

La mise en réserve anticipée (Chapitres 023 et 68) : 598 453.60 €

Les économies affichées sur nos charges courantes et la reprise de résultat 2025 permettent, dans le cadre de ce BP 2026, de tenter de prévoir une préservation de nos réserves.

Ainsi, le chapitre 023 est budgété de la somme de 298 453.60€. Cette somme permet de soutenir la capacité de financement de la section.

Il est également prévu d'inscrire une provision de 300 000€ au titre de deux risques identifiés. D'une part, le SDIS est engagé dans un litige contentieux dont le jugement en première instance pourrait donner lieu à un préjudice potentiel à prendre en charge évalué sans élément concret à 100 000€. D'autre part, notre expérience sur le dernier contrat d'assurance laisse présager une augmentation des primes estimée à 200 000€. Ce chiffrage se base sur les coefficients de sinistralité et sur les taux d'indexation des contrats d'assurance.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre sur un budget global de 9 074 402.47€. Les orientations budgétaires affichaient une enveloppe moindre notamment justifiée par une reprise de résultat plus conséquente et, en parallèle, un montant de report d'opérations non soldées important.

Pour autant la section est constatée sur un montant de 6.06% inférieur à 2025.

DEPENSES

Les immobilisations (chapitres 20, 204, 21 et 23) : 5 001 402.47€

Ce budget 2026 affiche une réelle volonté de conserver une capacité d'investissement et de rester en cohérence avec le plan pluriannuel d'investissement. Pour mémoire, le travail commencé en 2025 permet de répondre à 4 objectifs principaux :

- le maintien opérationnel,
- l'accompagnement du SDACR,
- l'investissement actif dans des équipements vertueux en matière d'environnement,
- la rationalisation de nos équipements et installations.

Dans ces conditions, l'enveloppe globale destinée aux dépenses d'équipements réelles est donc très légèrement supérieure à 5M€. Ce budget évolue par rapport aux orientations budgétaires en intégrant les reports pour un montant de 487 500.82€ et en inscrivant une enveloppe de 250 000€ à titre préventif du fait des risques de perdre un engin non couvert en tout risque par le contrat d'assurance.

En comparaison au BP 2025, ces postes de dépenses, permettant de financer, les engins, les EPI, les travaux et l'achat de matériels, diminuent au global de 267 930.64€.

Sur le secteur batimentaire, le chantier du CIS de Pierre Buffière s'achèvera en 2026 et l'ombrière photovoltaïque sera aussi installée sur le parking de l'Etat-major. Une planification de travaux est également prévue au regard du recensement réalisé auprès de l'ensemble des centres et sites.

Le parc roulant dispose d'un budget de 1.5M€ permettant son renouvellement périodique.

Cette section affiche aussi un budget dédié pour clôturer le schéma directeur des systèmes d'information 2 et accompagne l'élaboration de la version 3.

La charge d'emprunt (chapitre 16) : 1 500 000.00€

Ce chapitre n'évolue pas. En effet, les derniers prêts bancaires levés en 2024 et 2025 ont été compensés par le remboursement total de capitaux d'emprunt plus anciens.

RECETTES

Le report de résultat (chapitre 001) : 842 914.88€

Le budget investissement 2026 sera soutenu par la reprise de résultat 2025. Le décalage opérationnel 2025 a donc généré une sous consommation budgétaire et donc un résultat positif suffisant pour couvrir les reports.

Les dotations et fonds (chapitre 10) : 1 188 600,00€

Le budget 2026 est soutenu par une recette de FCTVA doublée par rapport à 2025. Si la Loi de finances a modifié les règles applicables sur les dépenses de fonctionnement générant un manque à gagner d'environ 15k€, le taux applicable sur les charges d'investissement est préservé.

Le SDIS s'appuie par ailleurs sur un régime de récupération de TVA sur la base des dépenses de N-2. Cette plus-value est donc justifiée par la récupération fiscale sur le chantier du CSP M. Mitout.

Les subventions (chapitre 13) : 512 000,00€

Il est à noter que quelques subventions sont attribuées :

- le Conseil départemental attribue le solde de la subvention 2024-2026 soit 500k€,
- La région Nouvelle Aquitaine soutient la construction d'une deuxième réserve d'eau de pluie sachant que celle du centre de secours de Pierre Buffière sera achevée cette année dans le cadre du chantier.

L'emprunt (chapitre 16) : 1 132 433.99 €

Pour équilibrer cette section, un emprunt est sollicité à hauteur de 1 132 433.99€. Il est à noter que ce besoin d'emprunt est moindre qu'en 2025.

Les opérations patrimoniales (chapitres 040, 041 et 021) : 5 398 453.60€

Les chapitres d'ordre 040, 041 s'équilibrent sans générer de changement majeur par rapport au BP 2025.

Cette section est également soutenue par l'abondement du chapitre 023 en section de fonctionnement qui vient conforter l'équilibre via le chapitre 021 pour un montant de 298 453.60€.

POINT DE VIGILANCE

La fragilité persiste puisque l'évolution des dépenses de gestion (chapitres 011, 012 et 65) ne peut pas être complètement équilibrée par les contributions des communes, des EPCI et du Département.

La préservation de nos résultats 2025 permet de sauvegarder ce budget 2026 mais ne masque pas l'absence de soutenabilité des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement.

La trésorerie sauvegardée en 2024 par un emprunt de 4 M€, et ponctionnée de quasiment 1M€ en 2025, subira ce déséquilibre en 2026.

Théoriquement, 2.7M€ seraient nécessaires si le budget s'exécutait à 100%. En terme de repère, il est rappelé que la caisse au 1^{er} janvier s'élève à 3.7M€

SYNTHESE

BP 2026

Dépenses de fonctionnement				
BP 2025	Chapitre		Evolution / BP2025	Evolution / BP2025
5 248 360,00	Charges générales	5 359 750,00	2,12%	111 390,00
21 135 330,00	Masse salariale	21 907 582,00	3,65%	772 252,00
217 692,79	Chap 023 Participation entre section	298 453,60	37,10%	80 760,81
3 180 000,00	Amortissements	3 100 000,00	-2,52%	-80 000,00
318 300,00	Chap 65 Autres charges de gestion courante	94 637,00	-70,27%	-223 663,00
290 000,00	Chap 66 Charges financières	295 000,00	1,72%	5 000,00
2 000,00	Chap 67 Charges spécifiques	2 000,00	0,00%	0,00
20 000,00	Chap 68 Dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	300 000,00	1400,00%	280 000,00
TOTAL		30 411 682,79	0,00	31 357 422,60

Recettes de fonctionnement				
BP 2025	Chapitre		Evolution / BP2025	Evolution / BP2025
1 580 156,92	Chap 002 Report de résultat antérieur	2 177 377,60	37,80%	597 220,68
220 000,00	Chap 013 Atténuations de charges	247 500,00	12,50%	27 500,00
590 000,00	Chap 042 Dotations aux amortissements	573 000,00	-2,88%	-17 000,00
770 000,00	Chap 70 Produits et services	732 300,00	-4,90%	-37 700,00
27 235 005,87	Chap 74 Dotations et participations	27 600 625,00	1,34%	365 619,13
14 520,00	chapitre 75 Autres produits de gestion	24 620,00	69,56%	10 100,00
2 000,00	Chap 77 Produits Spécifiques	2 000,00	0,00%	0,00
0,00	Chap 78 Reprise sur amortissement, dépréciations, provisions	0,00	#DIV/0!	0,00
30 411 682,79		31 357 422,60	3,11%	945 739,81

Dépenses d'investissement				
BP 2025	Chapitre		Evolution / BP2025	Evolution / BP2025
0,00	Chap 001 Report de résultat antérieur		0,00%	0,00
590 000,00	Chap 040 Opérations d'ordre entre sections	573 000,00	-2,88%	-17 000,00
2 300 000,00	Chap 041 Opérations patrimoniales	2 000 000,00	-13,04%	-300 000,00
0,00	Chap 10 Dotations	0,00	#DIV/0!	0,00
1 500 000,00	Chap 16 Emprunt	1 500 000,00	0,00%	0,00
436 740,00	Chap 20 Immobilisations incorporelles	309 272,73	-29,19%	-183 898,35
306 000,00	Chap 204 Subventions d'équipements versées	320 000,00	4,58%	14 000,00
2 398 625,13	Chap 21 Immobilisations corporelles	2 310 700,29	-3,67%	-422 265,13
2 127 967,98	Chap 23 Immobilisation en cours	2 061 429,45	-3,13%	-413 267,98
TOTAL		9 659 333,11	-6,06%	-584 930,64

Recettes d'investissement				
BP 2025	Chapitre		Evolution / BP2025	Evolution / BP2025
586 055,34	Chap 001 Report de résultat antérieur	842 914,88	43,83%	256 859,54
60 000,00	Chapitre 024	0,00	-100,00%	-60 000,00
3 180 000,00	Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections	3 100 000,00	-2,52%	-80 000,00
2 300 000,00	Chap 041 Opérations patrimoniales	2 000 000,00	-13,04%	-300 000,00
555 096,00	Chap 10 Dotation, Fonds	1 188 600,00	114,13%	633 504,00
1 264 397,64	Chap 13 Subventions	512 000,00	-59,51%	-752 397,64
1 496 091,34	Chap 16 Emprunt contracté	1 132 433,99	-24,31%	-363 657,35
217 692,79	Chap 021 Participation entre sections	298 453,60	37,10%	80 760,81
9 659 333,11		9 074 402,47	-6,06%	-584 930,64

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de poursuivre la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments et aux subventions d'équipement versées ;
- d'autoriser la constitution de nouvelles provisions à hauteur de 300 000€ ;
- d'approuver le Budget Primitif 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

DECIDE

- de poursuivre la neutralisation des amortissements liés aux bâtiments et aux subventions d'équipement versées ;
- d'autoriser la constitution de nouvelles provisions à hauteur de 300 000€ ;
- d'adopter le Budget Primitif 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 11/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-05 ELECTIONS DE L'ANNEE 2026 CALENDRIER DES OPERATIONS ELECTORALES - MODALITES DU VOTE ELECTRONIQUE -

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Suite aux élections municipales qui auront lieu le 15 et 22 mars 2026, les élections au conseil d'administration (CASDIS), à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV) auront lieu le 28 mai 2026.

Suite à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST) auront lieu au plus tard le 10 décembre 2026, avec une plage d'ouverture du scrutin de 3 à 8 jours.

Afin de tenir compte des caractéristiques de l'établissement, rotation des effectifs sur diverses plages horaires et des lieux différents, les élections professionnelles des représentants du personnel au CST et à la CAP du SDIS 87 auront lieu exclusivement par voie électronique.

La section 6 de la partie réglementaire du Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment, ses articles R211-503 à R211-584) fixe les modalités d'organisation, précisées ci-après pour le SDIS 87 :

1. Calendrier électoral

- Les élections professionnelles à savoir la CAP et le CST auront lieu le 10 décembre 2026.

L'ouverture du scrutin est fixée au jeudi 3 décembre à 9h00.
La clôture du scrutin est fixée au jeudi 10 décembre à 12h00.

2. Modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet retenu et déroulement des opérations électorales

Le système de vote électronique retenu est celui de la société Voxaly Docaposte, société par actions simplifiée immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 489 522 540, dont le siège est 45 BOULEVARD PAUL VAILLANT COUTURIER 45-47, 94200 IVRY-SUR-SEINE.

Le système de vote électronique mis en œuvre par Voxaly Docaposte pour les élections de 2026 respectera les modalités de fonctionnement suivantes, peu importe le scrutin :

- Le site de vote à l'attention des électeurs sera accessible 7j/7 et 24h/24 entre la date et l'heure d'ouverture et la date et heure de clôture du vote au moyen de tout terminal usuel connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) ;
- L'électeur se connectera au site de vote en saisissant un identifiant aléatoire personnel généré par le système de vote qu'il aura reçu par courrier postal, et une donnée personnelle, ainsi qu'à minima une donnée à caractère personnel robuste et le captcha (code de sécurité) ;
- Via le site de vote, les électeurs accéderont aux informations relatives aux scrutins les concernant : listes de candidats. Les logos et les professions de foi des organisations syndicales seront accessibles sur le site de vote et le portail électeurs accessible à partir de 15 jours avant l'ouverture du scrutin ;
- Avant d'exprimer son vote, l'électeur sera invité à retirer son mot de passe qu'il recevra selon son choix par sms ou via un serveur vocal ;
- Pour voter, l'électeur accèdera, pour chacun des scrutins le concernant, aux listes de candidats des organisations syndicales candidates, lesquelles apparaîtront simultanément à l'écran. Le vote blanc sera possible. L'électeur sera invité à exprimer son vote. Le vote apparaîtra clairement à l'écran avant validation et pourra être modifié avant validation. La validation de l'électeur par la saisie d'une donnée à caractère personnel rendra définitif le vote et interdira toute modification ou suppression du suffrage exprimé. Le mot de passe lui permet d'accéder à ses scrutins. Une donnée à caractère personnel lui sera demandée pour valider son vote ;
- Une procédure de réassort, à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leur identifiant, sera mise en place. Elle permettra aux électeurs de recevoir à leur convenance par email leurs identifiants personnels après authentification auprès de l'assistance téléphonique mise en place par Voxaly Docaposte ou via un formulaire de support en ligne ; l'authentification reposera sur des données personnelles définies dans le protocole.

Le principe de vote électronique et le déroulement des opérations électorales ont été fixés antérieurement en concertation avec les organisations syndicales (réunions, notes d'information, délibérations).

3. Organisation des services chargés d'assurer la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique et modalités de l'expertise du système de vote

La société Voxaly Docaposte prendra en charge la conception, la gestion, la maintenance, le contrôle effectif du système de vote électronique.

Pendant toute la durée du scrutin, les membres des bureaux de vote électronique seront en mesure **d'effectuer des contrôles de l'intégrité du système**.

Une expertise sera réalisée par un expert indépendant afin de vérifier le respect, par le système de vote, des dispositions du décret 2024-1038 du 6 novembre 2024 et de la délibération n° 2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le choix par le SDIS 87 de l'expert indépendant a été fait en janvier 2026. ITEKIA a été sélectionné comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse par rapport aux garanties et prestations proposées.

L'expertise couvrira l'intégralité du dispositif installé avant le scrutin, les conditions d'utilisation du système de vote durant le scrutin ainsi que les étapes postérieures au vote. Elle couvrira également les mesures particulières prises pour la mise en place des postes dédiés.

Dans le cadre de ses missions, l'expert indépendant aura accès aux différents locaux où s'organisent les élections ainsi qu'aux locaux de la société Voxaly Docaposte.

Le rapport de l'expert sera transmis aux organisations syndicales ayant déposé une candidature au scrutin. La Commission nationale de l'informatique et des libertés pourra en demander la communication.

4. Composition de la cellule de supervision technique

La cellule de supervision technique mentionnée à l'article R211-522 du CGFP sera composée :

- en tant que représentants de la Collectivité, d'un membre du pôle moyens généraux et d'un membre du service des systèmes d'information et informatique ;
- d'un représentant de chaque organisation syndicale dépositaire d'une candidature ou plus ;
- d'un représentant de l'expert indépendant désigné par celui-ci.

5. Liste des bureaux de vote électronique et leur composition

Conformément à l'article R211-509 du CGFP, il est constitué un bureau de vote électronique pour chaque scrutin propre à une instance de représentation du personnel, soit :

- Un bureau de vote électronique pour chacun des collèges de la CATSIS ;
- Un bureau de vote électronique pour le CCDSPV ;
- Un bureau de vote électronique pour le CST ;
- Un bureau de vote électronique pour chacune des CAP.

De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Chaque bureau de vote électronique sera composé :

- d'un président, désigné par le président du CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le président du CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates aux élections. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Le bureau de vote électronique centralisateur sera composé :

- d'un président, désigné par le président du CASDIS ;
- d'un secrétaire, désigné par le président du CASDIS ;
- le délégué de liste désigné par chacune des organisations syndicales candidates à l'un des scrutins. En cas de dépôt d'une liste d'union, il n'est désigné qu'un délégué par liste.

Dans chaque bureau, en cas d'absence ou d'empêchement, le président sera remplacé par le secrétaire.

6. Répartition des clés de chiffrement

Conformément à l'article R211-545 du CGFP, le président et le secrétaire du bureau de vote électronique détiendront chacun une clé de chiffrement permettant le chiffrement et le déchiffrement du système de vote électronique.

Au moins trois clés de chiffrement seront éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique centralisateur.

7. Modalités de fonctionnement du centre d'appel

Afin d'aider les électeurs dans l'accomplissement des opérations électorales pendant toute la période de vote, la société Voxaly Docaposte mettra en place une cellule d'accueil téléphonique.

Celle-ci sera accessible via un Numéro Vert, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, entre la date de transmission des identifiants et le jour du dépouillement des urnes.

Elle prendra en charge :

- Les demandes d'assistance relatives à la connexion ou à la navigation dans le site de vote ;
- Les demandes de réassort.

8. Détermination des scrutins dans le cadre desquels les listes électorales ou, le cas échéant, les extraits des listes électorales, sont établies en vue de leur affichage ainsi que les modalités de cet affichage

Une liste électorale sera établie pour chaque scrutin.

Les listes électorales seront affichées au sein de l'administration en un lieu qui sera porté à la connaissance des électeurs.

9. Modalités d'accès au vote pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail

Conformément à l'article R211-515 du CGFP, un poste informatique dédié sera installé à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, ni d'un outil personnel (ordinateur, tablette ou smartphone) lui permettant de voter par internet.

Ce poste dédié sera installé en rez-de chaussée dans un lieu de la Direction. Il sera accessible pendant les heures de service, de l'ouverture jusqu'à la clôture des scrutins.

Il sera veillé à ce que les conditions nécessaires à l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote soient respectées.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver:

- le calendrier de vote,
- les modalités de vote,
- la composition des bureaux de vote,
- le vote des élections par voie électronique

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST),

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver :

- le calendrier de vote,
- les modalités de vote,
- la composition des bureaux de vote,
- le vote des élections par voie électronique

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-06 CALENDRIER ELECTORAL ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX PROCHAINES ELECTIONS CST</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Comme cela a été présenté lors de plusieurs réunions préparatoires, les élections 2026 pour les élections professionnelles auront lieu du 3 décembre au 10 décembre 2026 conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Elles auront lieu, comme en 2022, par voie électronique, via le prestataire Voxaly Docaposte. L'expert indépendant prévu par la réglementation pour contrôler la conformité du vote électronique se fera via ITEKIA.

Le Comité Social Territorial pour les sapeurs-pompiers professionnels sera renouvelé dans les conditions suivantes :

1. Calendrier électoral du CST

ETAPES	DATE
Information aux organisations syndicales de la détermination du nombre de représentants aux instances	25 février 2026
Délibération de la détermination du nombre de représentants aux instances en conseil d'administration du SDIS et transmission de la délibération aux organisations syndicales	5 mars 2026

Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales	29 octobre 2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	31 octobre 2026
Date limite de modification par les organisations syndicales	3 novembre 2026
Vote électronique	3 décembre 2026 10 décembre 2026
Date limite de contestation des résultats	15 décembre 2026

2. Détermination du nombre de représentants

a. Effectifs au 01/01/2026

Electeurs au 01/01/2026				
Effectif	Femme	Homme	% Femmes	% Hommes
270	52	218	19,26%	80,74%

b. Nombre de représentants du personnel au CST et répartition par genre

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de la collectivité détermine le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales représentées à l'actuel comité social territorial.

L'article 252-34 du Code général de la fonction publique (CGFP) détermine le nombre de représentants par rapport à l'effectif du 1er janvier 2026.

Au 1^{er} janvier 2026, il y a 270 fonctionnaires territoriaux et sapeurs-pompiers professionnels.

Le CST doit donc comporter entre 4 à 6 représentants du personnel.

Actuellement, il y a 5 représentants.

Le choix se porte de conserver cette représentation à 5 représentants.

c. Composition des listes :

Chaque liste de candidats comprend :

1° Un nombre de noms égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant ;

2° Un nombre pair de noms au moment de son dépôt ;

3° Un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives de femmes et d'hommes représentés au sein du comité social. Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application des dispositions du 3° n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Du fait de ce changement réglementaire, les listes seront composées suivant les 3 alternatives ci-dessous :

Liste complète	10	2 femmes + 8 hommes
Liste complète	10	1 femme + 9 hommes
Liste incomplète	8	2 femmes + 6 hommes
Liste incomplète	8	1 femme + 7 hommes

d. Représentants de l'établissement

Pour information, la composition du comité social territorial actuel est de cinq représentants du personnel et cinq représentants de l'établissement public.

Il est proposé de maintenir la composition paritaire entre les deux collèges.

3. Recueil de l'avis des représentants de l'établissement

L'article L254-4 du code général de la fonction publique indique que l'avis des comités sociaux territoriaux et des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est rendu lorsqu'a été recueilli l'avis :

- Des représentants du personnel ;
- Des représentants de la collectivité ou de l'établissement si une délibération le prévoit.

4. Maintien de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

L'article L251-9 alinéa 3 du CGFP prévoit la création de ces formations sans condition d'effectif pour les SDIS. La Formation Spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du CST, sauf si ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de service qui doivent être traités directement au sein du comité social territorial.

Le nombre de représentants du personnel titulaires dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le comité social territorial. Dans chaque formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires.

Toutefois, lorsque le bon fonctionnement de la formation spécialisée le justifie, l'organe délibérant de l'établissement public peut décider, après avis du comité social territorial, que chaque titulaire dispose de deux suppléants. Actuellement, la FSSSCT du SDIS 87 est composée de 5 titulaires et 10 suppléants.

Les représentants du personnel siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues à l'élection du comité social territorial.

Les représentants titulaires siégeant au sein de la formation spécialisée sont désignés parmi les représentants du personnel, titulaires ou suppléants, du comité social territorial.

Les représentants suppléants que chaque organisation syndicale désigne librement doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité du comité social territorial au moment de leur désignation.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver:

- le calendrier électoral pour cette élection,
- les effectifs ayant la qualité d'électeurs au 1er janvier 2026 et sa répartition par genre pour le CST,
- le nombre de représentants des personnels proposés pour le CST,
- le nombre de représentants de l'administration égal aux représentants des personnels,
- le maintien de la FSSSCT,
- le principe que chaque titulaire de la FSSSCT dispose de deux suppléants,
- l'attribution de voix délibératives aux représentants de l'établissement sur toutes les attributions du CST et de la FSSSCT.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST),

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver

- le calendrier électoral pour cette élection,
- les effectifs ayant la qualité d'électeurs au 1er janvier 2026 et sa répartition par genre pour le CST,
- le nombre de représentants des personnels proposés pour le CST,
- le nombre de représentants de l'administration égal aux représentants des personnels,
- le maintien de la FSSSCT,
- le principe que chaque titulaire de la FSSSCT dispose de deux suppléants,
- l'attribution de voix délibératives aux représentants de l'établissement sur toutes les attributions du CST et de la FSSSCT.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-07 CALENDRIER ELECTORAL ET DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AUX PROCHAINES ELECTIONS DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP)</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Comme cela a été présenté lors de plusieurs réunions préparatoires, les élections 2026 pour les élections professionnelles auront lieu du 3 décembre au 10 décembre 2026 conformément à l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique.

Elles auront lieu, comme en 2022, par voie électronique, via le prestataire Voxaly Docaposte. L'expert indépendant prévu par la réglementation pour contrôler la conformité du vote électronique se fera via ITEKIA.

Les commissions administratives paritaires (CAP) pour les sapeurs-pompiers professionnels seront renouvelées dans les conditions suivantes :

1. Calendrier électoral

ETAPES	DATE
Information aux organisations syndicales de la détermination du nombre de représentants aux instances	25 février 2026
Délibération de la détermination du nombre de représentants aux instances en conseil d'administration du SDIS et transmission de la délibération aux organisations syndicales	5 mars 2026

Date limite de dépôt des listes de candidats par les organisations syndicales	29 octobre 2026
Date limite d'affichage des listes de candidats	31 octobre 2026
Date limite de modification par les organisations syndicales	3 novembre 2026
Vote électronique	3 décembre 2026 10 décembre 2026
Date limite de contestation des résultats	15 décembre 2026

2. Détermination du nombre de représentants

a. Effectifs au 01/01/2026

Catégorie	Electeurs au 01/01/2026				
	Effectif	Femme	Homme	% Femmes	% Hommes
A	16	2	14	12,5%	87,5%
B	18	2	16	11,1%	88,9%
C	173	16	157	9,2%	90,8%

b. Nombres de représentants du personnel à la CAP et répartition par genre

L'article R 262-5 du CGFP détermine le nombre de représentants par rapport à l'effectif du 1^{er} janvier 2026. Depuis la loi de transformation de la vie publique, il est possible de créer une CAP unique pour au moins deux catégories hiérarchiques lorsque l'effectif relevant de cette commission est inférieur à 40 (article R.261-11 CGFP).

Il est proposé aujourd'hui de reprendre ce regroupement pour les catégories A et B.

Au 1^{er} janvier 2026, il y a 34 sapeurs-pompiers professionnels de catégorie A/B et 173 sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C.

Catégorie	Femme	Homme	Femmes %	Hommes %
A/B	4	30	11,8%	88,2%
C	16	157	9,2%	90,8%

La CAP doit donc comporter 3 représentants pour la catégorie A/B et 4 représentants pour la catégorie C, ce qui était actuellement le cas.

Conformément à l'article R.211-205 du CGFP et l'article R211-206 CGFP, des listes incomplètes et/ou excédentaires peuvent être déposées :

- **Pour la CAP A/B**

Liste excédentaire	12	2 femmes + 10 hommes
Liste excédentaire	12	1 femme + 11 hommes
Liste excédentaire	10	2 femmes + 8 hommes
Liste excédentaire	10	1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire	8	1 femme + 7 hommes
Liste excédentaire	8	0 femme + 8 hommes
Liste complète	6	1 femme + 5 hommes
Liste complète	6	0 femme + 6 hommes
Liste incomplète	4	1 femme + 3 hommes
Liste incomplète	4	0 femme + 4 hommes

• **Pour la CAP C**

Liste excédentaire	16	2 femmes + 14 hommes
Liste excédentaire	16	1 femme + 15 hommes
Liste excédentaire	14	2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	14	1 femme + 13 hommes
Liste excédentaire	12	2 femmes + 12 hommes
Liste excédentaire	12	1 femme + 11 hommes
Liste excédentaire	10	1 femme + 9 hommes
Liste excédentaire	10	0 femme + 10 hommes
Liste complète	8	1 femme + 7 hommes
Liste complète	8	0 femme + 8 hommes
Liste incomplète	6	1 femme + 5 hommes
Liste incomplète	6	0 femme + 6 hommes

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver :

- le calendrier électoral de cette élection,
- les effectifs ayant la qualité d'électeurs au 1^{er} janvier 2026 et sa répartition par genre pour les CAP,
- la création d'une CAP unique pour les catégories A/B,
- le nombre de représentants proposés pour les CAP.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, les élections à la Commission administrative paritaire (CAP) et au Comité social territorial (CST),

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver

- le calendrier électoral de cette élection,
- les effectifs ayant la qualité d'électeurs au 1^{er} janvier 2026 et sa répartition par genre pour les CAP,
- la création d'une CAP unique pour les catégories A/B,
- le nombre de représentants proposés pour les CAP.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-08 REMUNERATION PRINCIPALE ET REGIME INDEMNITAIRE : Règles de retenues maladies et en cas d'absences du service</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Nouvelles dispositions à compter du 1^{er} avril 2026 :

Le conseil d'administration du SDIS 87 a adopté, lors de sa séance du 8 décembre 2025, la délibération n° DEL2025-5-05 relative à la rémunération principale et au régime indemnitaire, fixant notamment les règles de retenues pour maladie et en cas d'absences du service.

Cette délibération prévoit le maintien du régime indemnitaire pour les agents placés en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS), suite à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Toutefois, lorsqu'un sapeur-pompier professionnel en CITIS reprend progressivement son activité dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, prescrit médicalement pour faciliter sa réadaptation professionnelle, il perd le bénéfice d'une partie de son régime indemnitaire qui lui était maintenu durant son CITIS.

Sur le plan juridique, l'article L. 823-4 du code général de la fonction publique prévoit que le fonctionnaire en temps partiel pour raison thérapeutique perçoit l'intégralité de son traitement, et le cas échéant, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et la nouvelle bonification indiciaire. Toutefois, cet article ne mentionne pas explicitement le régime indemnitaire (primes et indemnités).

Pour les agents de l'État, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 modifié a apporté un nouveau cadre juridique en prévoyant, dans son article 1^{er}, le maintien du régime indemnitaire des fonctionnaires de l'État dans les mêmes proportions que le traitement en cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique.

Ce dispositif plus favorable et applicable aux agents de l'État n'a pas été transposé de manière automatique aux agents territoriaux. Toutefois, dans le respect du principe de parité entre les dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux et celles applicables aux fonctionnaires de l'État, l'organe délibérant de l'établissement est pleinement compétent pour fixer les conditions d'attribution du régime indemnitaire dans certaines situations de congé, en s'inspirant des règles applicables aux agents de l'État. Cette compétence

s'applique à l'ensemble des cadres d'emplois, y compris ceux non soumis au principe d'équivalence stricte avec l'État, tels que les sapeurs-pompiers professionnels.

Cette délibération vise donc à appliquer cette possibilité juridique et donc de permettre le maintien du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels pendant la période de temps partiel thérapeutique faisant suite à un CITIS, en référence au dispositif applicable aux agents de l'État. Ainsi, au-delà de la rupture d'égalité de traitement entre la période de CITIS et celle du temps partiel thérapeutique, il s'agit par cette délibération d'encourager les sapeurs-pompiers professionnels à recourir au temps partiel thérapeutique sans crainte d'une perte financière et par conséquent de favoriser leur reprise progressive et adaptée du travail, dans l'intérêt de l'agent comme du service.

Règles de retenues maladies sur la rémunération principale et sur le régime indemnitaire :

Le traitement de base indiciaire (TBI) :

- sera maintenu à 90% pendant les 3 premiers mois de CMO,
- sera maintenu à 50% pendant les 9 mois suivant de CMO.

Le régime indemnitaire des agents du SDIS 87 :

- Est soumis à l'application du jour de carence sur le traitement brut (hors SFT),
- Suit le sort du traitement de base indiciaire (TBI) pendant le congé de maladie ordinaire (CMO) pour les agents des filières administratives et techniques,
- Est maintenu à 100% pendant les CMO pour les indemnités non indexées sur le TBI pour les agents de la filière sapeurs-pompiers,
- Suit le sort du TBI pendant les CMO pour les indemnités indexées sur le TBI pour les agents de la filière sapeurs-pompiers (Ex : prime de feu),
- Suit le sort du TBI pendant les congés de maladie professionnelle et les congés pour invalidité temporaire imputable au service,
- En temps partiel thérapeutique, est soumis à des règles de retenues spécifiques pour chaque indemnité conformément au tableau présenté en annexe,
- N'est plus versé en cas de congé de longue maladie, de longue durée et de grave maladie,
- N'est plus versé en cas de disponibilité d'office à l'épuisement des droits à congés maladie.

Le tableau présenté en annexe de ce rapport synthétise les retenues en cas de maladie ordinaire, congés longue maladie (CLM), congés longue durée (CLD), accident de service, maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique.

Cas particuliers :

Pour précision, en cas de requalification du CMO :

- Le placement rétroactif en CLM, CLD ou CITIS pour la même affection entraînera une régularisation de traitement avec un rappel de 10 %.
- Inversement, un CITIS provisoire suivi d'un refus d'imputabilité donnera lieu à une régularisation d'indu de la part de l'agent.
- L'article 2 du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, permet à ces derniers, en congé de maladie ordinaire puis placés rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée, de conserver la totalité des primes d'ores et déjà versées. En l'absence de dispositif législatif spécifique de maintien du régime indemnitaire pour les agents de la fonction publique territoriale, mais eu égard au principe de parité et afin de préserver la situation des agents du SDIS 87, les agents en congé de maladie ordinaire et placés rétroactivement en congé de longue maladie ou en congé de longue durée, conserveront le régime indemnitaire d'ores et déjà versé dans la limite de 6 mois.

Concernant les **agents contractuels de droit public**, le Décret n° 2025-197 du 27 février 2025 « relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie » modifie les dispositions de l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988 :

- Après 4 mois de service, 1 mois à 90% de son traitement et 1 mois à demi-traitement ;
- Après 2 ans de services, 2 mois à 90% de son traitement et 2 mois à demi-traitement ;
- Après 3 ans de services, 3 mois à 90% de son traitement et 3 mois à demi-traitement.

Autres absences du service :

Le régime indemnitaire des agents du SDIS 87 :

- Suit le sort du TBI pendant les congés annuels ainsi que les congés de maternité, paternité, adoption,
- N'est plus versé en cas de suspension de fonction,
- N'est plus versé en cas de retenue pour fait de grève,
- Est maintenu selon les dispositions et montants prévus par les dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles dans les situations de décharge de service pour l'exercice d'un mandat syndical.

Les dispositions de la délibération DEL2025-05-05 « Règles de retenues maladies et en cas d'absences du service » du 8 décembre 2025 sont abrogées le 31/03/2026.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver:

- Le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels placés en temps partiel thérapeutique faisant suite à un CITIS (cas d'invalidité temporaire de travail résultant d'un accident de service ou de trajet imputable au service, ou d'une maladie professionnelle contractée en service) ;
- L'abrogation de la délibération N° DEL2025-5-05 du 8 décembre 2025 relative à la rémunération principale et au régime indemnitaire : règles de retenues maladies et en cas d'absences du service ;
- La mise à jour du tableau des retenues en cas de maladie annexé ;
- L'application de ces nouvelles règles à compter du 1^{er} avril 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu, le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'article L822-3 du Code général de la fonction publique, modifié par l'article 189 de la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu, le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par Décret n°2025-197 du 27 février 2025 article 4,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver :

- Le maintien de l'intégralité du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels placés en temps partiel thérapeutique faisant suite à un CITIS (cas d'invalidité temporaire de travail résultant d'un accident de service ou de trajet imputable au service, ou d'une maladie professionnelle contractée en service) ;
- L'abrogation de la délibération N° DEL2025-5-05 du 8 décembre 2025 relative à la rémunération principale et au régime indemnitaire : règles de retenues maladies et en cas d'absences du service ;
- La mise à jour du tableau des retenues en cas de maladie annexé ;
- L'application de ces nouvelles règles à compter du 1^{er} avril 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

	Congé de Maladie Ordinaire (CMO)			Congé Longue Maladie (CLM) 3 ans maximum		Congé Longue Durée (CLD) 5 ans maximum		CITIS	Temps Partiel Thérapeutique (TPT)		
	1 jour de carence	Du 2ème au 90ème jour	Au 91ème jour, durant 9 mois	La 1ère année	Les 2 années suivantes	Les 3 premières années	Les 2 années suivantes		Suite à un accident de service ou maladie professionnelle	Suite à un congé de maladie ordinaire	
Éléments de rémunération obligatoire SPP/PATS	Traitement de Base Indiciaire (TBI)	90%	1/2 traitement	En totalité	1/2 traitement	En totalité	1/2 traitement	En totalité	En totalité	En totalité	
	Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	1/2 traitement si pas remplacé, sinon supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	En totalité	
	Supplément Familial de Traitement (SFT)	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	
	Indemnité de résidence	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	
RI PATS	Indemnité de Fonctions et de Sujétions et d'Expertise (IFSE)	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	
	Complément indemnitaire annuel (CIA)	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	En totalité	
RI SPP	Indemnité Administrative de Technicité (IAT), part fixe	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT	
	Indemnité Administrative de Technicité (IAT), part variable : 1 fois par an, décote sur 25% de la base IAT annuelle de l'agent : 5 % pour 16 heures d'absence, ou 2,5% pour 8 heures d'absence, ou service de toute nature hors congés annuels, récupérations et autorisations d'absences.	Perte 1/30ème	Décote annuelle	1/2 traitement, avec même règle de décote annuelle	Supprimée	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT
	Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS)	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT	
	Indemnité de Responsabilité	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT	
	Indemnité Représentative de Logement (IRL)	Perte 1/30ème	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	En totalité	
	Indemnités de Spécialité	Perte 1/30ème	En totalité	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT	
	Indemnité de feu SPP 25% du TBI	Perte 1/30ème	Suit le TBI	1/2 traitement	Supprimée	Supprimée	Supprimée	En totalité	En totalité	% du TPT	
	Prime ville de Limoges	En totalité	Suit le TBI	1/2 traitement	En totalité	En totalité	En totalité	1/2 traitement	En totalité	En totalité	

Les SPP et PATS en congé de maladie ordinaire et placés rétroactivement en CLM ou en CLD, conserveront le régime indemnitaire d'ores et déjà versé dans la limite de 6 mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-09 EFFECTIFS REGLEMENTAIRES 2026 - SDIS 87

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Les plafonds d'encadrement sont définis de manière réglementaire par les articles R1424-23-2, R1424-23-1 et R1424-23-3 du CGCT.

Le nombre d'officiers et de sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels est déterminé de manière annuelle à partir de l'effectif de référence fixé au 31 décembre de l'année précédente.

Calcul de l'effectif réglementaire servant de base pour l'année 2026 :

EFFECTIFS REGLEMENTAIRES DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS AU 31 DÉCEMBRE 2025

GRADES	EFFECTIFS THEORIQUES REGLEMENTAIRES				EFFECTIFS REELS DU DEPARTEMENT					
	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	R. 1424-23-1	R. 1424-23-2	R. 1424-23-3*	TOTAL	DONT MAD	% (Hors MAD)
Contrôleur général								1	1 (ANCI)	
Colonel, colonel hors-classe			2	2			2	2		100,0
Lieutenant-colonel	0	0	3	3	0	0	1	1		33,3
Commandant	2	6	5	13	0	3	5	8		61,5
Capitaine	10	10		20	2	3		5		25,0
Lieutenant	32	10		42	13	6		19		45,2
Adjudant ou sergent	134			134	121			121		90,3

Calcul effectué avec effectifs au 31/12/2025

Emplois de Direction / SDIS 87

Article R1424-19 – C.G.C.T. (modifié par le décret 2025-523 du 11/06/2025) : La direction du service départemental d'incendie et de secours comprend :

		GRADE CIBLE
1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel, colonel hors-classe
2° Le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;	1	Colonel
3° Le médecin chef de la sous-direction santé ;		
	Sous-direction santé	1 Médecin Hors cl. ou de cl. exceptionnel
4° Le(s) Chef(s) de groupement ;		
	Chef de Pôle	
SPP uniquement	Pôle Opérationnel (et Gpt OPS ou PRS/PRV)	1 Lieutenant-colonel
SPP uniquement	Pôle Territorial (et Gpt Territoire)	1 Lieutenant-colonel
	Pôle Moyens Généraux (et Gpt Finances / Administration)	1 Lieutenant-colonel / Attaché hors cl
	Pôle Ressources (et Gpt Formation Sport)	1 Lieutenant-colonel / Attaché hors cl
	Chef de Groupement	
SPP uniquement	Groupement Opération	1 Commandant
SPP uniquement	Groupement Prévention - Prévision	1 Commandant
SPP uniquement	Groupement Appui territorial	1 Commandant
	Groupement Logistique et Technique	1 Commandant / Ingénieur principal
	Groupement Gestion des emplois, activités et compétences	1 Commandant / Attaché principal
5° L'officier de sapeurs-pompiers volontaires, référent du volontariat.	1	Capitaine à Lcl de SPV

Ces emplois de la direction du service d'incendie et de secours, à l'exception du référent pour le volontariat sont, en principe, occupés par des officiers de sapeurs-pompiers professionnels. Toutefois, lorsque les emplois prévus aux 3° et 4° n'impliquent pas l'exercice complémentaire de fonctions opérationnelles, ils peuvent être occupés par des agents ne relevant pas de cadres d'emplois d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels

*Article R1424-23-3 - La détermination du grade et du nombre des agents occupant les emplois de direction mentionnés à l'article R. 1424-19 et les emplois de la sous-direction santé mentionnés à l'article R. 1424-25 n'est pas soumise aux dispositions des articles R. 1424-23-1 et R. 1424-23-2.

Il est demandé aux membres du conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de ces effectifs réglementaires, pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De prendre acte de ces effectifs réglementaires, pour l'année 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-10 MODIFICATION DE L'ÉTAT DU PERSONNEL (n°1) - Année 2026</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

1 - ÉVOLUTION DES CARRIÈRES

FILIÈRES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Avancement de grade

- **Cadre d'emploi des rédacteurs**

Afin de permettre la nomination au choix de 1 rédacteur au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe - Il est proposé de :

- Fermer 1 poste de rédacteur
Date d'effet : 15/03/2026
- Ouvrir 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
Date d'effet : 15/03/2026

2 - TRANSFORMATION DE POSTES

- Suite au départ à la retraite de 1 adjudant au 01/07/2026, il est proposé de :
 - Fermer 1 poste d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/07/2026
 - Ouvrir 1 poste de caporal de sapeurs-pompiers professionnels
Date d'effet : 01/07/2026

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver ces modifications.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu, la délibération n°2021-2-05 du Conseil d'administration du SDIS 87 adoptant les lignes directrices de gestion du SDIS 87, modifiée,

Vu, la délibération n°DEL2025-1-03 portant organisation administrative du SDIS 87 et de son corps départemental,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver l'évolution de carrière et la transformation de poste ci-avant proposées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-11 Règlement intérieur du SDIS 87 Bilan de la clause de revoyure et adoption définitive

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

CONTEXTE ET RAPPEL

Par délibération n° DEL2024-4-12 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du SDIS 87 a adopté la nouvelle version du règlement intérieur, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Cette révision majeure, issue d'un travail de concertation mené depuis 2022, a mobilisé des groupes de travail de janvier à novembre 2024. L'un de ces groupes, consacré aux sapeurs-pompiers professionnels (SPP), a élaboré des propositions réglementaires concernant le temps de travail, les congés et autorisations d'absence, ainsi que les décomptes d'arrêts maladie.

L'ampleur des modifications introduites a conduit à l'adoption d'une clause de revoyure d'un an, afin d'en évaluer les effets avant toute adoption définitive.

Cette clause concerne spécifiquement :

- Les cycles de travail des sapeurs-pompiers professionnels (chapitre 7.11.8 et 7.11.9)
- L'effectif de garde et la planification des astreintes au CTA-CODIS (chapitre 7.11.17)
- Les congés et autorisations d'absence (chapitre 7.13)
- Le décompte des arrêts maladie et des accidents du travail (chapitre 7.14)

L'objectif fixé était de mesurer les effets de ces nouvelles dispositions sur l'organisation des services, la gestion des effectifs (notamment les postes ouverts au journalier – potentiel opérationnel journalier (POJ)), et les conditions de travail des agents.

PROCESSUS D'ÉVALUATION INTERMÉDIAIRE

L'évaluation s'est déroulée selon un calendrier structuré permettant de recueillir les retours d'expérience de l'ensemble des acteurs concernés :

Mars 2025 - Première évaluation

- Public : Chefs de centre et représentants des bureaux journaliers

Octobre 2025 - Deuxième évaluation

- Public : Chefs de centre

Novembre 2025 - Troisième évaluation

- Public : Référénts et gestionnaires des bureaux journaliers

Janvier 2026 - Quatrième évaluation

- Public : Représentants du personnel (organisations syndicales)

ENSEIGNEMENTS ISSUS DES ÉVALUATIONS

Les quatre évaluations intermédiaires réalisées entre mars 2025 et janvier 2026 font ressortir des constats convergents.

Points positifs

- Appropriation rapide des nouvelles dispositions par les chefs de centre, les bureaux journaliers et la majorité des agents
- Amélioration nette de la régulation du temps de travail et de la planification des services
- Fonctionnement fluide et fiable de l'outil AGATT, facilitant le suivi des cycles et des absences
- Clarté et cohérence de la rédaction du règlement intérieur

Les représentants du personnel, consultés le 28 janvier 2026, ont pris acte des dispositions mises en œuvre et n'ont pas formulé d'observations particulières sur les articles soumis à la clause de revoyure

Points de vigilance et axes d'amélioration

- Modalités d'application locales à finaliser et harmoniser (arbitrage des congés en période estivale, fractionnement, gestion des DDR)
- Accompagnement pédagogique à poursuivre pour faciliter l'appropriation complète par l'ensemble des agents
- Complexité persistante pour certains agents sur les ASA et la transposition des CET
- Maîtrise de l'outil AGATT nécessitant un soutien technique renforcé
- Charge accrue pour les bureaux journaliers dans l'accompagnement des agents

Les ajustements identifiés relèvent de réglages organisationnels et pédagogiques, sans nécessiter de modification du cadre réglementaire lui-même.

APPRÉCIATION GLOBALE

La phase d'expérimentation mise en place du 1^{er} janvier 2025 au 31 janvier 2026 a permis de mettre en œuvre les nouvelles dispositions du règlement intérieur dans des conditions satisfaisantes.

Le maintien des dispositions en vigueur, assorti d'actions d'accompagnement et d'harmonisation des pratiques, apparaît comme la solution la plus adaptée pour garantir une application homogène et efficace du règlement intérieur.

DÉCISIONS PROPOSÉES

1. Clôture de la clause de revoyure

À l'issue de cette année d'expérimentation et après consultation de l'ensemble des acteurs, il est proposé de clôturer la clause de revoyure et de procéder à l'adoption définitive des articles concernés (chapitres 7.11.8, 7.11.9, 7.11.17, 7.13 et 7.14).

2. Caractère évolutif du règlement intérieur

Le règlement intérieur demeure un document vivant, susceptible d'évoluer en fonction des besoins du service. Des modifications pourront intervenir ultérieurement selon les nécessités organisationnelles et les évolutions réglementaires, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une révision générale.

3. Mise en place d'un comité de suivi

Afin d'accompagner la montée en compétence des agents et d'harmoniser les pratiques locales, il est proposé de mettre en place un comité de suivi et de pilotage associant le Pôle Ressources (GGEAC), les chefs de centre, les référents et gestionnaires journaliers, ainsi que les représentants du personnel.

Missions du comité :

- Arbitrage des situations complexes et harmonisation des pratiques
- Partage et diffusion des bonnes pratiques entre les centres
- Suivi des indicateurs de temps de travail
- Identification et remontée des difficultés rencontrées

CONCLUSION

Les travaux conduits depuis l'entrée en vigueur du règlement intérieur au 1^{er} janvier 2025 démontrent une appropriation effective des nouvelles dispositions, une stabilité organisationnelle au sein des centres, et une absence de difficulté majeure justifiant une modification réglementaire.

La mise en place d'un comité de suivi et le déploiement d'actions d'accompagnement permettront de consolider l'application du règlement intérieur et de garantir une harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire départemental.

Il est proposé au conseil d'administration :

- De prendre acte du bilan de la clause de revoyure,
- D'approuver l'adoption définitive des dispositions concernées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n° DEL2024-4-12 du 16 décembre 2024, le Conseil d'Administration du SDIS 87 a adopté la nouvelle version du règlement intérieur, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2025

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- De prendre acte du bilan de la clause de revoyure,
- D'approuver l'adoption définitive des dispositions concernées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-12 INDEMNITES D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

La finalité de la délibération prise en conséquence de ce rapport est l'actualisation des taux conformément à l'arrêté susvisé du 12 décembre 2025.

Le SDIS 87 organise des périodes d'astreintes au niveau informatique, logistique et opérationnel. Le personnel sapeur-pompier non-officier en service hors rang et le personnel de la filière technique effectuent des astreintes d'exploitation. Les officiers effectuent quant à eux des astreintes de sécurité.

1) Définition : astreinte, permanence et intervention :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (article 2 du décret n° 2005-542). L'astreinte est ici une position de simple présence, d'attente, passée au domicile du salarié ou dans un lieu leur permettant de rejoindre les équipements dans un délai défini, pendant laquelle le salarié peut vaquer librement à ses occupations. Elle fait donc l'objet d'une indemnité d'astreinte.

L'intervention, temps de travail effectif, est donc une période où l'agent est effectivement intervenu durant une période d'astreinte qui comprend donc son déplacement et le temps passé pour son déplacement.

La permanence est une période où l'agent doit être présent sur un poste de travail le week-end ou un jour férié sans qu'il ait besoin de se déplacer.

II) Recours aux astreintes :

Les astreintes sont organisées par dispositions des règlements opérationnel et intérieur.

Astreintes informatiques :

Pour coordonner l'activité opérationnelle, le SDIS dispose de réseaux radioélectriques établis sur les fréquences définies par le ministère de l'intérieur.

Chaque activité au sein du SDIS nécessite également un matériel informatique adapté : logiciels, progiciels de gestion, réseaux informatiques et téléphoniques, et plus généralement, de communication.

Le fonctionnement quotidien et optimal de ces moyens de communication est notamment assuré par les personnels d'astreintes informatique-transmission afin de pouvoir intervenir sur la totalité de l'infrastructure (serveurs, consoles, radios, transmission et téléphonie) ainsi que tous les périphériques gérant l'acheminement et la bonne gestion du traitement des informations de l'alerte.

Les personnels du service informatique exercent donc, par rotation, des astreintes d'exploitation.

Les sujétions de l'astreinte, ainsi que les travaux supplémentaires réalisés durant l'astreinte en dehors des horaires de travail, sont rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Astreintes du service logistique :

Les personnels SPP en service hors rang ainsi que les personnels de la filière technique peuvent participer à des astreintes opérationnelles ou à une astreinte technique afin de garantir la continuité des activités du SDIS.

L'astreinte d'exploitation est mise en place pour les nécessités du service et oblige l'agent d'être en mesure d'intervenir dans un délai défini.

Des astreintes sont ainsi prévues afin de pouvoir fournir le matériel nécessaire aux interventions (bâche,...) et assurer la réparation des engins. Cette astreinte est sollicitée en cas d'engagement du VAT¹ ou du VSIC². Quand le CTA/CODIS engage plusieurs engins sur une intervention, le VSIC peut intervenir pour coordonner les véhicules.

Les sujétions de l'astreinte ainsi que les travaux supplémentaires réalisés durant l'astreinte en dehors des heures de travail sont rémunérées conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Astreintes opérationnelles des sapeurs-pompiers :

▪ Astreintes des officiers :

Conformément aux dispositions du règlement opérationnel, un planning d'astreinte de sécurité est prévu pour les chefs de groupe, officiers CODIS, infirmiers, chefs de colonne, chefs de site, médecins et pharmaciens.

Les officiers et membres de la SDS³ assurant des fonctions d'encadrement des centres, des services et des groupements sont tenus de participer à des permanences constituées d'astreintes à réponse renforcée, d'une durée de 7 jours (semaine continue ou fractionnée) dont la fréquence est fixée par le chef de corps en fonction des effectifs opérationnels dans l'emploi occupé. Cette fréquence d'une moyenne d'une semaine sur cinq, peut être comprise, hors situation exceptionnelle, entre une semaine sur trois à une semaine sur six.

Pour les officiers non logés, les sujétions de l'astreinte sont rémunérées conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.

Pour les officiers logés par nécessité de service, le logement est la contrepartie de la disponibilité effective, d'obligation de proximité, de travail supplémentaire, de tenue de permanences ou d'astreintes, fournies dans le cadre des dispositions prévues au règlement intérieur.

Le SPP est seul titulaire du droit au logement. Il ne peut percevoir d'indemnité d'astreinte ni d'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire.

Pour tous les officiers, les travaux supplémentaires réalisés durant l'astreinte en dehors des heures de travail sont compensés aux moyens de jours de récupération attribués conformément aux dispositions du règlement intérieur.

¹ VAT : Véhicule atelier

² VSIC : Véhicule systèmes d'information et de communication

³ SDS : Sous-Direction Santé

▪ Astreintes des sapeurs-pompiers professionnels logés en caserne :

Les sapeurs-pompiers professionnels logés en caserne, à titre gratuit, assurent des périodes d'astreinte pendant lesquelles ils ont l'obligation de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure de répondre à la sollicitation opérationnelle ou de service liée à leurs fonctions, dans des délais définis. La durée de l'intervention sollicitée sur la période d'astreinte constitue un temps de travail effectif supplémentaire qui fait l'objet d'IHTS⁴.

La sujétion de l'astreinte est compensée par l'attribution du logement.

III) Modalités de versement des indemnités d'astreinte :

Certains agents du SDIS perçoivent une indemnité d'astreinte au titre des jours ou semaines d'astreinte qu'ils assurent.

Le versement de cette indemnité est précisé par des textes réglementaires comme suivant :

	Indemnité d'astreinte de sécurité pour les SPP	Indemnité d'astreinte d'exploitation pour la filière technique
Semaine complète	156,95 €	159,20 €
Nuit semaine du lundi au vendredi matin	10,55 €	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	36,59 €	37,40 €
Dimanche ou Jour férié	45,55 €	46,55 €
Weekend, du vendredi soir au lundi matin	114,74 €	116,20 €

Les textes prévoient une indemnisation des astreintes conformément à ces forfaits, donc approximativement par rapport au nombre d'heures réellement effectuées, alors que les logiciels du SDIS 87 font un comptage horaire des astreintes réalisées par les agents. Jusqu'au 31/12/2022, la conversion pour une comptabilisation au forfait était ensuite faite manuellement par les agents en charge de la paie.

Il convient de préciser que les textes réglementaires sont muets sur une indemnisation horaire, et de ce fait ne l'interdit pas.

La délibération 2022-4-17 du 12 décembre 2022 a modifié les modalités de versement des indemnités d'astreintes en permettant au SDIS 87 de payer en fonction d'un taux horaire au lieu de payer au forfait.

Cette évolution des modalités de versement a présenté différents avantages :

- Fiabilité du comptage automatique avec les logiciels, au lieu du comptage manuel,
- Gain de temps de traitement,
- Adaptabilité aux moyens informatiques à notre disposition au SDIS 87.

L'informatisation intégrée du calcul du temps de travail et des variables de paie afférentes aux positions de travail permet au SDIS, tout en restant dans le respect des textes réglementaires, de discerner des volumes horaires d'astreinte selon 4 taux d'astreinte horaire possible :

- nuit semaine,
- nuit ou jour week-end,
- jour férié,
- jour de récupération.

Ces 4 taux horaires sont différents pour l'astreinte de sécurité (SPP) et pour l'astreinte d'exploitation (filière technique).

Taux horaire indemnités d'astreinte				
Rubriques	Jours	Horaires	Indemnité d'astreinte de sécurité pour les SPP	Indemnité d'astreinte d'exploitation pour la filière technique
Nuit semaine	L, M, M, J	19h-7h	0,88 €	0,90 €
Nuit ou jour week-end	VN, SJ, SN, DJ, DN	19h-7h ou 7h-19h	1,91 €	1,94 €
Jour férié	L, M, M, J, V, S, D		1,90 €	1,94 €
Jour de récupération	L, M, M, J, V, S, D		1,52 €	1,56 €

L'application de ces taux horaire permet une équivalence du montant d'indemnisation des astreintes.

⁴ IHTS : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

IV) Modalités de versement des indemnités d'intervention :

Les interventions durant les astreintes sont indemnisées dans les conditions réglementaires en vigueur :

Taux horaires indemnités d'intervention			
Rubriques	Jours	Horaires	Taux horaire
Jour de la semaine	L, M, M, J, V	7h-22h	16,80 €
Nuit	L, M, M, J, V, S	22h-7h	25,20 €
Samedi	S	7h-22h	21,00 €
Dimanche et Jour férié	D	0h-23h59	33,60 €

Ces modalités de versement des indemnités d'intervention restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver :

- l'application de ces taux horaires pour le paiement des indemnités d'astreinte et d'intervention tels que détaillés ci-avant,
- le fait que ces taux pourront être reconsidérés dès lors que les montants forfaitaires réglementés évoluent.

La délibération prise en conséquence de ce rapport annule et remplace entièrement la délibération N°2022-4-17 « Modalités de versement des indemnités d'astreintes et d'intervention ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424 et suivants,

Vu, le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement. Ce texte est applicable aux agents de la filière technique des collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu, le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territorial,

Vu, l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver :

- l'application de ces taux horaires pour le paiement des indemnités d'astreinte et d'intervention tels que détaillés ci-avant,
- le fait que ces taux pourront être reconsidérés dès lors que les montants forfaitaires réglementés évoluent.

La présente délibération rapport annule et remplace entièrement la délibération N°2022-4-17 « Modalités de versement des indemnités d'astreintes et d'intervention ».

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-13 REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES-RESTAURANT AU 1^{er} JUILLET 2026

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Au regard notamment du Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à l'action sociale en faveur des agents publics et du décret n° 2020-706 du 10 juin 2020 relatif aux titres-restaurant qui fixe les conditions d'attribution, de prise en charge et d'utilisation, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met à disposition de ses agents une action sociale facultative sous forme de titres-restaurant.

Dans un contexte de dialogue social, il est proposé d'ajuster la valeur faciale du titre-restaurant. Cette revalorisation doit s'inscrire dans une démarche d'action sociale attentive aux besoins des personnels, tout en préservant l'équilibre budgétaire de l'établissement.

Pour mémoire, la participation de l'employeur doit être comprise entre 50 % et 60 % de la valeur du titre, et demeurer identique pour l'ensemble des bénéficiaires, afin de garantir le caractère **solidaire, équitable et non discriminatoire** du dispositif.

Il est proposé, à compter du **1^{er} juillet 2026**, de faire évoluer la valeur faciale du titre-restaurant de **7,00€ à 7,50€**.

Dans ce nouveau cadre :

- **la participation des agents** restera fixée à **3,50 €** par titre afin d'offrir un pouvoir d'achat complémentaire;

- **la participation du SDIS** sera portée de **3,50 € à 4,00 €**, ce qui maintient une répartition conforme au cadre réglementaire.

Les modalités de fonctionnement de ce dispositif (attribution et utilisation, bénéficiaires et le nombre de tickets par commande trimestrielle) restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir approuver:

- l'évolution de la valeur faciale des titres restaurant de 7€ à 7.5€,
- la mise en œuvre de cette revalorisation au 1^{er} juillet 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2020-706 du 10 juin 2020 relatif aux titres-restaurant fixant les conditions d'attribution, de prise en charge et d'utilisation,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver :

- l'évolution de la valeur faciale des titres restaurant de 7€ à 7.5€,
- la mise en œuvre de cette revalorisation au 1^{er} juillet 2026.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-14 CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINNADES ENTRE LA RÉGIE DÉPARTEMENTALE DU LAC DE SAINT PARDOUX ET LE SDIS DE LA HAUTE-VIENNE</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne (SDIS 87) assure depuis plusieurs années la surveillance et la sécurité des baignades aménagées du lac de Saint-Pardoux et celle de la baignade aménagée du lac de Saint-Germain-les-Belles et de Bussière-Galant.

Depuis plusieurs années, le recrutement des surveillants de baignade s'est avéré particulièrement complexe, avec une aggravation notable en 2025. Cette pénurie de candidats a entraîné des situations critiques, ne permettant pas de garantir un service de qualité, conforme aux exigences réglementaires et aux attentes des communes.

Après concertation, les mairies de Bussière-Galant et Saint-Germain-les-Belles n'ont pas renouvelé leur demande pour la saison 2026. Une seule prestation pour le lac de Saint-Pardoux sera réalisée.

Suite aux sollicitations de la Régie Départementale du lac de Saint-Pardoux, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la participation du SDIS de la Haute-Vienne et d'en formaliser les modifications via la convention ci-jointe.

La période d'activation des postes de secours sera effective du samedi 27 juin au lundi 31 août 2026.

Pour l'année 2026, le devis de la Régie départementale du Lac de Saint-Pardoux est établi avec l'application du taux moyen.

Sur la base de la facturation particulière du Conseil Départemental de la Haute-Vienne (sans frais de gestion, ni de matériels), le devis **est le suivant** :

Nb	Désignation	Nb d'heures	PU	Montant
8	sapeur(s) pompier(s) semaine	378	10,43 €	31 540,32 €
8	sapeur(s) pompier(s) dimanche/férié	84	15,65 €	10 516,80 €
Total personnel				42 057,12 €
TOTAL				42 057,12 €

* Taux en vigueur au 1^{er} décembre 2025 susceptible de variation en 2026 suivant le coût de la vie

La convention est annexée au présent rapport du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter la convention relative à la surveillance des baignades du lac de Saint-Pardoux et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu, l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et les activités nautiques,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la convention relative à la surveillance des baignades du lac de Saint-Pardoux et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.



CONVENTION RELATIVE A LA SURVEILLANCE DES BAINADES DU LAC DE ST PARDOUX

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** (SDIS 87) représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration

d'une part,

et

La **Régie Départementale du lac de St Pardoux**, représentée par Monsieur Christophe BIZE, Directeur de la Régie,

d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 82-213 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 1998, modifié, relatif aux sapeurs-pompiers volontaires recrutés pour la surveillance des baignades et des activités nautiques ;
Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 1974 relatif à l'emploi des CRS ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours n° DEL2023-4-26 en date du 15 décembre 2023 relative à la facturation des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice des missions du SDIS de la Haute-Vienne ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du SDIS 87 en date du 5 mars 2026 ;

Considérant que le pouvoir de police administrative des maires des communes concernées s'exerce sur la surveillance des baignades organisées sur le Lac de St-Pardoux ;

Considérant l'existence de la Régie Départementale du lac de St Pardoux assurant la mutualisation de gestion des activités autour du lac, sur le secteur opérationnel de chacune des communes concernées ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met à la disposition de la Régie Départementale du lac de St Pardoux des personnels sapeurs-pompiers formés à la surveillance des baignades ouvertes au public.

Les personnels sont titulaires de l'un des diplômes suivants :

- Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)
- Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités Nautiques (B.E.E.S.A.N.)
- Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

et de l'attestation mentionnant la formation sapeurs-pompiers saisonniers.

Article 2 : Pour l'année 2026, la période d'activation des postes de secours sera effective du samedi 27 juin 2026 au lundi 31 août 2026.

Article 3 : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours met en œuvre trois postes de secours, aux lieux-dits « Chabannes » commune de Compreignac, « Santrop » commune de Razès, « Fréaudour » commune de St Pardoux.

Les postes de secours sont chargés d'assurer la surveillance et l'intervention dans les zones de baignades autorisées. Ils sont composés de deux sapeurs-pompiers saisonniers au minimum par poste sous l'autorité d'un sapeur-pompier saisonnier « Chef de poste ».

Ils assurent les soins d'urgence aux victimes et participent à la protection des personnes et des biens.

Les postes de secours peuvent assurer des missions préventives de surveillance, de conseil ou d'intervention pour empêcher les sinistres et protéger les personnes et les biens sur le plan d'eau, en concertation avec les services publics et les utilisateurs du plan d'eau.

Article 4 : Les sapeurs-pompiers dispensent également les premiers secours aux victimes d'accident présents sur la plage et sur ses abords, en assurant l'alerte du Centre de Traitement des Alertes en cas d'accident nécessitant des secours d'urgence ou en assurant les soins nécessaires en absence de caractère de gravité.

Tout acte secouriste sur une victime d'accident ou de malaise sera consigné sur la main-courante et une fiche bilan sera réalisée lors d'une évacuation sanitaire de victime.

Article 5 : Les personnels mentionnés à l'article 1 peuvent être recrutés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers au sein du Corps Départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Pendant toute la durée de leur engagement, ils sont placés pour emploi sous l'autorité du Maire et du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSS) pour ce qui concerne leur contrôle.

La police des lieux de baignades, et notamment des plages, est régie par l'article L.2213-23 du code général des collectivités territoriales.

Le maire réglemente l'utilisation des aménagements réalisés pour la pratique de ces activités. Il pourvoit d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours.

Le maire délimite une ou plusieurs zones surveillées dans les parties du littoral présentant une garantie suffisante pour la sécurité des baignades et des activités mentionnées ci-dessus. Il détermine des périodes de surveillance. Hors des zones et des périodes ainsi définies, les baignades et activités nautiques sont pratiquées aux risques et périls des intéressés.

Le maire est tenu d'informer le public par une publicité appropriée, en mairie et sur les lieux où elles se pratiquent, des conditions dans lesquelles les baignades et les activités nautiques sont réglementées, ainsi que des résultats des contrôles de la qualité des eaux de ces baignades accompagnés des précisions nécessaires à leur interprétation".

Article 6 : La surveillance des zones de baignades autorisées est assurée de façon ininterrompue de 12h30 à 19h00, tous les jours de la semaine, quelles que soient les conditions météorologiques, par deux sauveteurs au minimum par poste chacun étant titulaire de l'un des diplômes mentionnés à l'article 1. Un chef de poste assure quotidiennement un contrôle, la participation aux actions de surveillance et aux interventions. Le temps de présence des personnels est augmenté d'1/2 heure par jour afin d'assurer la mise en place, la vérification du matériel et son rangement et de 2 heures par semaine pour les entraînements.

Le fonctionnement des postes et l'organisation de la surveillance sont placés sous l'autorité du représentant désigné par le Directeur Départemental du SDIS 87.

Un nageur se verra attribuer les fonctions de chef de poste. Les critères retenus seront :

- la détention du permis bateau,
- l'ancienneté sur le site,
- l'aptitude à gérer une équipe de sauveteurs.

La liste des personnels affectés au poste, leur période d'affectation et leurs qualifications sont communiquées aux Maires des communes, avant la date fixée pour l'ouverture des postes.

Des rondes du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou de son représentant désigné sont effectuées régulièrement, afin de contrôler la bonne organisation du service de surveillance.

Article 7 : Les principes de fonctionnement des postes de secours sont conformes au règlement intérieur et au règlement opérationnel applicable au SDIS de la Haute-Vienne, adaptées par des consignes spécifiques.

Article 8 : Les personnels participants au service de surveillance sont directement indemnisés, sous statut de sapeur-pompier saisonnier par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en fonction de la qualification reconnue à l'intéressé par le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Article 9 : Avant la fin de l'année, un état récapitulatif des sommes dues, prenant en compte les charges de personnel et de repas, sans frais de gestion, ni de matériel, sera produit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et un titre de recette sera émis à l'encontre de la Régie Départementale du lac de St Pardoux, bénéficiaire de la prestation.

Article 10 : La protection sociale des personnels sapeurs-pompiers employés à la surveillance de baignades est prise en charge par le Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le cadre des dispositions particulières législatives et réglementaires en vigueur.

La Régie Départementale du lac de St Pardoux souscrit les contrats d'assurance nécessaires pour la couverture du risque civile.

Article 11 : Les repas des personnels sapeurs-pompiers saisonniers leur seront fournis directement par la Régie Départementale du Lac de St Pardoux.

Article 12 : La Régie Départementale du lac de St Pardoux s'engage à fournir, avant que ne débute la période de surveillance, le matériel réglementaire armant les postes de surveillance et assure, ou fait assurer, la fourniture en produits consommables, petit matériel (drapeau, mats, ...), eau, électricité, téléphone, destinés au bon fonctionnement de ces postes. Elle s'engage à fournir des locaux dont l'espace et l'aménagement intérieur permettent de dissocier au moins :

- une pièce pour l'accueil, les soins et les animations à des victimes,
- une pièce à usage réservé aux sauveteurs pour le rangement de leurs effets de service.

Les travaux d'entretien des bâtiments mis à disposition sont de la compétence des communes, le nettoyage quotidien du poste est effectué par les personnels affectés, à l'aide des matériels et consommables fournis par la Régie Départementale du lac de St Pardoux.

Article 13 : Le SDIS 87 s'assurera de la mise à disposition des sapeurs-pompiers des matériels de surveillance, de sauvetage, de secourisme et de communication et engins adaptés au poste de secours.

Article 14 : Le SDIS 87 fournira aux personnels une tenue réglementaire appropriée permettant d'identifier aisément les sapeurs-pompiers missionnés. Ces effets portent les inscriptions permettant d'identifier les personnels dans leurs fonctions.

Article 15 : Au terme de la période de surveillance définie à l'Article 2 de la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours établit un bilan d'activités des postes. Une copie de ce bilan est communiquée aux Maires sur demande.

Article 16 : Les éventuelles recherches en responsabilité du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou de la Régie Départementale du lac de St Pardoux dans la mise en œuvre de la prestation définie par la présente convention seront appréciées, par les juridictions compétentes, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 17 : La présente convention prendra effet à la date de signature.

Article 18 : Une copie de la présente convention sera transmise pour notification aux Maires des communes concernées qui la conserveront à titre de justificatif de mise en œuvre des moyens adaptés pour réponse à leur obligation de police administrative.

Article 19 : En cas de litige pour l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable devra obligatoirement être recherché avant toute action devant le Tribunal Administratif de Limoges ou toute dénonciation qui entraînerait la fermeture de la baignade par l'autorité de police compétente.

Fait en double exemplaire à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Le Directeur de la Régie Départementale
du Lac de Saint Pardoux

Pierre ALLARD

Christophe BIZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-15 CONDITIONS ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Afin d'harmoniser, sous les tutelles du SDIS et de l'UDSP, les conditions et les modalités de fonctionnement des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers au sein du département de la Haute-Vienne, une convention a été établie.

Elle précise les obligations du SDIS, de l'UDSP 87 et des sections de JSP, ainsi que les modalités de coordination entre chacune des parties.

Enfin elle abroge la délibération du conseil d'administration 2013-3-14 relative à la prise en charge d'une partie des activités pédagogiques assurée pour la formation des JSP en autorisant l'indemnisation de 2 formateurs par niveau au lieu d'un seul.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- autoriser le président du conseil d'administration à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- D'autoriser le président du conseil d'administration à la signer.

La délibération du conseil d'administration du SDIS 87 N°2013-3-14 relative à la prise en charge d'une partie des activités pédagogiques est abrogée.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT
ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.



CONVENTION RELATIVE A LA GESTION DES SECTIONS DE JEUNES SAPEURS-POMPIERS AU SEIN DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

ÉTABLIE ENTRE

d'une part,

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne,
2 avenue du Président Vincent AURIOL
B.P. 61 127
87052 LIMOGES RP CEDEX
Représenté par Monsieur Pierre ALLARD, président du conseil d'administration, ci-après dénommé : « le SDIS » ;

d'autre part,

L'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne, Association départementale légalement déclarée.
2 avenue, du Président Vincent AURIOL
BP 61 127
87052 LIMOGES RP CEDEX
Représentée par l'adjudant-chef Nicolas JAMMET, président, ci-après dénommé « l'UDSP ».

PRÉAMBULE

Les associations de Jeunes sapeurs-pompiers (JSP) ont pour but :

- de regrouper des jeunes afin de développer leur sens civique et leur esprit de dévouement ;
- de leur assurer une formation civique et théorique enrichissante sur le plan personnel ;
- de les préparer, par des cours théoriques, des démonstrations pratiques et sportives et des exercices à la fonction de sapeur-pompier ;
- d'offrir la possibilité aux jeunes d'accéder, par la suite, plus aisément au statut de sapeur-pompier volontaire, et, le cas échéant, de les soutenir dans leur vocation à devenir un jour sapeur-pompier professionnel.

Vu notamment les textes législatifs, réglementaires et les délibérations suivantes :

- Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1424-1 et suivants de la partie législative, et R.1424-1 et suivants de la partie réglementaire ;
- Loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Décret 2012-662 du 4 mai 2012 relatif à la valorisation de l'engagement ;
- Décret 2021-1569 du 03/12/2021 relatif à la formation et au brevet national de JSP et de Jeunes Marins-Pompiers ;
- Arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de JSP et de Jeunes Marins-Pompiers ;
- Référentiel national formation JSP juillet 2022 ;
- Référentiel national d'évaluation JSP sept-2022 ;
- Circulaire n° NOR INTE0800178 18 novembre 2008 suivi médical JSP ;
- Arrêté du 20 octobre 2025 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers et de jeunes marins-pompiers ;
- Habilitation préfectorale délivrée le 31 octobre 2025 à l'UDSP 87 pour la formation des JSP et la préparation au Brevet National de JSP ;
- Délibération du Conseil d'administration du SDIS 87 autorisant son président à conclure la présente convention en date du ... ;
- Délibération du Conseil d'administration de l'UDSP 87 autorisant son président à conclure la présente convention en date du ... ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour but d'harmoniser et de définir les conditions et les modalités de fonctionnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers au sein du départemental de la Haute-Vienne.

ARTICLE II : LE SDIS

Le SDIS s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux les locaux, matériels ou équipements nécessaires au bon fonctionnement des sections de JSP.

En outre, les dépenses de fonctionnement des locaux (eau, gaz, électricité, chauffage, ...) sont prises en charge par le SDIS. Il en est de même pour les matériels (carburant,...), les équipements ainsi que pour la réparation et le renouvellement de pièces usées ou cassées.

Le SDIS s'engage, le cas échéant, par l'intermédiaire de son référent départemental pédagogique des JSP, et conformément aux instructions du Directeur départemental à :

- Garantir à l'UDSP 87, dans les conditions et limites prévues par la présente convention, la libre utilisation des biens mis à disposition ;
- Informer les chefs des Centres d'Incendie et de Secours accueillant une section de JSP des décisions prises en application de la présente convention les concernant, en particulier celles portant sur les mises à disposition de biens ;
- Apporter à l'UDSP 87 une assistance et un conseil pour l'utilisation des biens mis à disposition ;
- Contracter toute assurance nécessaire à l'application de la présente convention. Il en informe l'UDSP 87 dans les meilleurs délais (ou transmet une copie du contrat d'assurance) ;
- Reconnaître l'engagement des formateurs en indemnisant une partie de leur participation sur la base de 100 heures de face à face pédagogique (formations, sports, manœuvres) par an et par niveau (4 niveaux à l'heure actuelle) pour les sections classiques et 50 heures par an et par niveau pour les sections conventionnées avec l'éducation nationale (partie de la formation prise en charge par cette dernière). Cette disposition s'applique pour au maximum 2 formateurs par niveau en simultanée soit 200 h par an et par niveau pour les sections classique et 100 h par an et par niveau pour les sections conventionnées ;
- Fournir la dotation habillement des JSP ;
- Assurer la visite médicale des JSP1.

Le SDIS organise tous les ans le Brevet National de JSP et prend en charge la formation du module transverse.

Il organise et prend en charge également les formations nécessaires aux personnels d'encadrement des sections de JSP.

Le SDIS veille au respect des règles pédagogiques définies dans les référentiels de formation et d'évaluation.

Le SDIS assure le suivi du parrainage et l'intégration des JSP.

Le SDIS organise le comité pédagogique JSP une fois par an.

ARTICLE III : L'UDSP

L'UDSP s'engage à :

- Participer au comité pédagogique départemental ;
- Animer une commission des JSP présidée par un membre du Conseil d'administration de l'UDSP et comprenant les responsables de toutes les sections locales ;
- Désigner un référent départemental des JSP appelé à travailler en partenariat avec le référent départemental pédagogique des JSP du SDIS ;
- Veiller à l'harmonisation et l'homogénéisation des sections JSP ;
- Veiller à une utilisation normale et conforme des biens mis à disposition ;

- Veiller à la conservation des biens mis à disposition et, après utilisation, à leur entretien courant et leur remise en état ;
- Informer les sections de la mise en œuvre de la présente convention, et notamment des obligations relatives :
 - Aux conditions d'utilisation et de fonctionnement des biens mis à disposition ;
 - Aux règles, consignes et instructions techniques ou de sécurité des biens mis à disposition ;
 - Au règlement intérieur applicable au Centre d'Incendie et de Secours accueillant une section de JSP.
- Transmettre obligatoirement chaque année au DDSIS (début septembre) :
 - La liste des sections de JSP ;
 - La liste nominative des responsables des sections de JSP et des animateurs JSP ;
 - La liste nominative des JSP inscrits dans les sections ;
 - A chaque rentrée, l'UDSP 87 fournit au SDIS 87 la liste des personnes identifiées pour assurer le suivi de la formation des JSP ainsi que le bulletin n°2 du casier judiciaire. Tous ces renseignements sont accessibles via la plateforme de gestion des JSP « GESTISP » utilisée par l'UDSP. Les personnels intéressés ont une autorisation d'accès fournie par l'UDSP ;
 - Les budgets prévisionnels des sections de JSP ;
 - les rapports financiers de l'année passée des sections de JSP (avec justificatifs) ;
 - Les rapports d'activités détaillés des sections de JSP ;
 - Les rapports d'activités prévisionnelles des sections de JSP ;
 - Rendre à la logistique la dotation des JSP4 ayant terminé leur cursus afin que les effets soient lavés, triés et remis en circuit auprès d'un nouveau JSP.
- Transmettre au DDSIS une copie de l'habilitation délivrée par la préfecture et par la suite une copie de son renouvellement ;
- Informer sans délai le DDSIS du retrait ou du refus de renouvellement de l'habilitation délivrée par la préfecture ;
- Informer sans délai le DDSIS de tous les dégâts occasionnés sur les biens mis à disposition ;
- Contracter toute assurance pour se garantir contre les risques de vol, de détérioration involontaire ou de perte, portant sur ses biens propres et souscrire une assurance en Responsabilité civile ;
- Contracter toute assurance nécessaire à la prise en charge des JSP et de leur encadrement en cas d'accident survenu pendant les activités relatives aux sections de JSP.

ARTICLE IV : COORDINATION DES SECTIONS DE JSP

Afin d'assurer le bon fonctionnement des sections de JSP et les interfaces entre les deux signataires de la convention, un référent est nommé dans chaque entité. Le rôle et les missions de chacun sont définis par une note cosignée du DDSIS et du président de l'UDSP87.

ARTICLE V : LES SECTIONS DE JSP

Les sections, sous l'autorité de l'UDSP87, s'engagent à :

- Respecter en tous points les termes de la présente convention ;
- Assurer le bon fonctionnement des sections de JSP dans le respect de la loi 1901 ;
- Appliquer les scénarios pédagogiques élaborés par la DGSCGC ;
- Assurer la présence conforme de personnel d'encadrement ;
- Assurer le bon fonctionnement des sections (cours, sport,) ;
- Utiliser le logiciel de gestion « GESTJSP » mis à disposition par l'UDSP 87 ;
- Appliquer les mêmes tests de sélections dans toutes les sections ;
- Appliquer les mêmes tests de validations annuelles dans toutes les sections ;
- Assurer la promotion du SDIS, de l'UDSP et des sapeurs-pompiers en général par la participation aux épreuves sportives et aux concours de manœuvres et aux cérémonies.
- Transmettre à l'UDSP 87 via le logiciel de gestion :

- La liste nominative des responsables et des formateurs des sections ainsi que les casiers judiciaires ;
- La liste nominative des JSP inscrits dans les sections ainsi que tous documents demandés.

Les sections se composent de la façon suivante :

- D'un responsable titulaire de la formation animateur JSP positionné comme tel après avis de l'UDSP 87 et du chef de centre accueillant la section ;
- D'un adjoint éventuel titulaire lui aussi de la formation animateur JSP ;
- Des animateurs JSP titulaires de leur formation ;
- Des aides animateurs.;
- Des Jeunes Sapeurs-Pompiers.

ARTICLES VI : ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des cocontractants.

Elle est renouvelée par tacite reconduction, chaque année, sauf dénonciation expresse, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date anniversaire.

En cas de non-respect par l'une des parties des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention. Cette suspension, qui doit être motivée, est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événements de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après information de l'autre cocontractant. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLES VII : FIN DE DROIT DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin de plein droit, au jour du retrait de l'habilitation délivrée par la préfecture (ou du refus de son renouvellement) à l'UDSP 87.

ARTICLES VIII : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Limoges, le

Le Président du conseil d'administration du SDIS

Le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers

Pierre ALLARD

Adjudant-chef Nicolas JAMMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 15

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-16 CONVENTION DE PRET DE MATERIELS SECTION JEUNES SAPEURS-POMPIERS</p>
--

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Stéphane DESTRUHAUT, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 15
- Contre : 0

Dans le cadre de l'accueil des sections de jeunes sapeurs-pompiers au sein des centres de secours, le SDIS de la Haute-Vienne met à disposition des tenues nécessaires à leur formation.

Ces tenues, propriété du SDIS de la Haute-Vienne, sont remises propres et en bon état.

La présente convention a pour objectif de rappeler que ce matériel, prêté à titre gratuit, doit être soumis à un entretien régulier par son bénéficiaire et ne doit pas faire l'objet d'une utilisation inadaptée pouvant entraîner sa dégradation.

Le document contractuel proposé installe également la faculté de facturer, aux bénéficiaires des tenues, le coût du remplacement ou de sa remise en état en cas de dégradation anormale ou perte.

Ce conventionnement sera mis en place lors de l'intégration des prochaines sections en 2026 ou lors des renouvellements de paquetage des jeunes en cours de formation.

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la mise en place de cette convention de prêt et d'en autoriser la signature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la mise en place de cette convention de prêt et d'en autoriser la signature.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
087-288708506-20260305-DEL2026-02-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.



CONVENTION DE PRÊT DE TENUE – JEUNES SAPEURS-POMPIERS

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87)

Représenté par : _____

Fonction : _____

Ci-après dénommé « le prêteur »

Et

Nom et prénom du jeune sapeur-pompier : _____

Date de naissance : _____

Adresse : _____

Représenté par son responsable légal (si mineur) :

Nom et prénom : _____

Adresse : _____

Ci-après dénommé « l'emprunteur »

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier, et notamment son article 11,

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet le prêt de matériel et de tenues incendie nécessaires à la formation du Jeune Sapeur-Pompier (JSP). Ce matériel demeure propriété exclusive du SDIS et est mis à disposition à titre gratuit.

Article 2 – Matériel et tenues remis

Les tenues mises à disposition sont :

Veste F1, Pantalon F1, Rangers, Tee-shirts, Casque JSP, Gants.

Article 3 – Engagement financier

En cas de non restitution, dégradation anormale, perte ou absence d'entretien des équipements prêtés, l'emprunteur sera facturé par le SDIS d'un montant forfaitaire comme indiqué dans le tableau ci-dessous:



Veste F1	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours
Pantalon F1	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours
Rangers	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours
Tee-shirts	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours
Casque JSP	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours
Gants	Prix fixé suivant les couts marchés de l'année en cours

Article 4 – Obligations de l'emprunteur

L'emprunteur s'engage à utiliser les biens exclusivement dans le cadre des activités de JSP. Il en assurera l'entretien régulier et signalera toutes pertes ou dégradations. Il est formellement interdit de prêter ces équipements à un tiers.

Article 5 – Restitution

Lors de la restitution en fin de formation ou sur demande du SDIS, un état des lieux sera réalisé.

Article 6 – Responsabilité

L'emprunteur ou son représentant légal sont responsables du matériel confié.

Article 7 – Durée de la convention

La convention s'applique pendant toute la période de prêt et jusqu'à restitution complète du matériel.

Pour le SDIS 87

Le JSP, emprunteur

Le représentant légal (si mineur)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 14

Membres présents : Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

<p style="text-align: center;">Délibération N° DEL2026-2-17 CUMUL DES COMPETENCES D'INFIRMIER SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ET DE SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE – EMPLOIS D'EQUIPIER VSAV ET DE CHEF D'AGRES VSAV</p>

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Jean-Claude LEBLOIS, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 14
- Contre : 0

Dans le cadre de l'optimisation de nos ressources humaines et afin de renforcer notre capacité d'intervention, il est proposé d'autoriser le cumul des compétences associées à l'activité d'Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire (ISPV) et à l'activité de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) au sein du SDIS 87, à condition de détenir ou d'obtenir les formations qualifiantes.

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

L'ancienne circulaire du 20 mai 2014 interdisait le cumul des activités d'ISPV et de SPV. Par réponse ministérielle à la question écrite n°13553 (JO du 12 mars 2024), le ministère de l'Intérieur a confirmé que cette circulaire est désormais caduque suite à l'abrogation du décret n°2013-412.

Le ministère précise que « rien ne s'oppose réglementairement à l'exercice de compétences des domaines du secours et soins d'urgence aux personnes » par les infirmiers SPV, et que « certains services départementaux exploitent déjà cette possibilité » en fonction des compétences détenues et régulièrement entretenues.

EMPLOIS AUTORISÉS

Jusqu'à présent, les infirmiers SPV du SDIS87 pouvaient tenir l'emploi d'équipier VSAV.

Le présent dispositif autorise uniquement les emplois suivants :

- Équipier VSAV – les infirmiers peuvent prendre leur sac infirmier
- Chef d'agrès VSAV (après formation CA1E SSUAP) – les infirmiers ne doivent pas prendre leur sac infirmier

Tout autre emploi opérationnel (chef d'agrès VSR/VTU/FPT, chef d'équipe, chef de groupe, fonctions de garde) est exclu du périmètre.

LES DIFFERENTES PHASES DU PROCESSUS :

- Identification de difficultés dans un CIS
 - le centre de secours doit avoir identifié un besoin avéré en chef d'agrès VSAV ;
 - le chef de centre doit, après avis du comité de centre, informer le pôle territorial du souhait d'être renforcé par des infirmiers chef d'agrès.
- Identification d'infirmiers pouvant assurer l'emploi de chef d'agrès VSAV dans le centre
 - le chef de centre peut proposer à un infirmier, qui assure régulièrement le piquet d'équipier depuis plus de trois ans, de s'inscrire à la formation de chef d'agrès VSAV ;
 - après candidature de l'infirmier, le médecin-chef donnera un avis sur sa façon de servir ;
 - le directeur apportera une réponse à cette candidature.
- Formation de l'infirmier
 - l'infirmier pourra s'inscrire sur une formation de chef d'agrès 1 engin 1 équipe SSUAP (durée : 5 jours)
 - s'il est qualifié équipier SSUAP et à jour de sa FMPA annuelle ;
 - et après avoir préalablement :
 - ~ suivi un module complémentaire de GOC (durée : 1 journée) ;
 - ~ participé à une session de diagnostic (durée : 4 heures).

STATUT

L'ISPV conserve son affectation principale à la SDS et le statut d'infirmier (grade et indemnisation ISPV).

RÈGLES OPÉRATIONNELLES ESSENTIELLES

- En aucun cas, un infirmier engagé comme chef d'agrès VSAV ne doit prendre son sac d'infirmier avec lui. Son rôle doit exclusivement être consacré à sa mission de chef d'agrès VSAV ;
- L'infirmier doit réaliser sa FMPA SUAP annuelle ainsi que toute FMPA en lien avec la mission de chef d'agrès VSAV ;
- L'infirmier doit poursuivre son activité au sein de la Sous-Direction de Santé (SDS) conformément au Règlement Intérieur (Article 6.5.4).

Un point régulier sera réalisé pour les infirmiers assurant la mission de chef d'agrès VSAV. Si l'un de ces trois points n'est pas respecté, l'infirmier verra son activité opérationnelle de chef d'agrès VSAV suspendue.

CONCLUSION

Ce dispositif optimise les ressources humaines du SDIS 87, renforce la capacité opérationnelle des centres confrontés à des difficultés d'armement VSAV, et valorise l'engagement des infirmiers SPV, tout en respectant le cadre réglementaire et déontologique.

Il s'inscrit dans l'évolution réglementaire confirmée par le ministère de l'Intérieur et déjà mise en œuvre par plusieurs SDIS.

Il est demandé au conseil d'administration de bien vouloir approuver le dispositif ci-avant présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Considérant la réponse du ministère de l'intérieur à la question écrite n°13553 (JO du 12 mars 2024),

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver le dispositif ci-avant présenté.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

087-288708506-20260305-DEL2026-02-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2026



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 5 MARS 2026

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 5 mars 2026 à 15H00 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 13 février 2026
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 13

Membres présents : Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Délibération N° DEL2026-2-18 **Changement de statut d'Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire (ISPV) en statut Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) et inversement**

Ont pris part au vote :

Pierre ALLARD, Chérifa TLEMSANI, Yves RAYMONDAUD, Alain JOUANNY, Cécile BOURDEAU, Sébastien LARCHER, Jean-Louis NOUHAUD, Isabelle DEBOURG, Pascal CLUZEAU, Alain PERABOUT, Pierre VARACHAUD, Anne-Marie ALMOSTER-RODRIGUES, Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :

- Pour : 13
- Contre : 0

Dans le cadre de l'optimisation de nos ressources humaines et afin de renforcer notre capacité d'intervention, il est proposé d'autoriser l'évolution de statut d'Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire (ISPV) vers un statut de Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) et inversement au sein du SDIS 87, à condition de respecter certaines règles.

CONTEXTE

Tout infirmier souhaitant être recruté, peut devenir Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) ou Infirmier Sapeur-Pompier Volontaire (ISPV). En tant qu'ISPV, ils ne peuvent tenir que les emplois opérationnels suivants (sous certaines conditions) :

- Aide Médicale d'Urgence ;
- Soutien Sanitaire Opérationnel ;
- Equipier VSAV, si l'infirmier est affecté dans un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) et s'il a suivi la formation adaptée et les FMPA s'y rattachant ;
- Chef d'agrès VSAV, si l'infirmier est affecté dans un CIS et s'il a suivi la formation adaptée et les FMPA s'y rattachant.

Le présent rapport a pour objet de préciser les dispositions de mutation entre la filière santé et la filière traditionnelle :

1) Infirmier SPV souhaitant arrêter son activité au sein de la Sous-Direction de Santé (SDS) pour intégrer un centre de secours

- Modalités administratives
 - l'agent doit évoquer sa volonté au médecin-chef et rencontrer le chef du centre qu'il souhaite intégrer,
 - une fiche de mobilité doit être renseignée par l'agent ainsi que le médecin-chef et le chef de centre,
 - le directeur arbitrera la demande.
- Règles de reclassement
 - La carrière de l'agent au sein de la SDS ne pouvant être repris, l'agent sera affecté à un centre avec le grade de sapeur 2^{ème} classe.
- Formation
 - Hors engagement différencié ou restrictions médicales, l'agent réalise la totalité de la formation de sapeur-pompier ;
 - L'accès aux formations de la filière traditionnelle et les délais entre chacune peuvent être adaptés selon les nécessités de service.
- Règles d'avancement :
 - Les règles d'avancement sont conformes aux dispositions départementales ;
 - De manière dérogatoire, l'accès à la formation chef d'agrès VSAV est autorisé aux agents qui tiennent l'emploi d'équipier VSAV régulièrement et depuis au moins trois années (Sous-Direction de Santé incluses) et qui disposent des pré-requis nécessaires.

2) Sapeur-Pompier Volontaire (SPV) souhaitant intégrer la Sous-Direction de Santé comme infirmier SPV

- Modalités administratives
 - l'agent doit évoquer sa volonté à son chef de centre et rencontrer le médecin-chef. Lors de ces entretiens, il devra être précisé si c'est une affectation exclusive à la SDS ou s'il y aura une affectation secondaire dans le centre de secours pour prendre de l'équipier VSAV ;
 - une fiche de mobilité ou de double affectation doit être renseignée par l'agent ainsi que le chef de centre et le médecin-chef ;
 - le directeur arbitrera la demande.
- Modalités de formation
 - L'agent accompagné par la Sous-Direction de Santé, devra suivre la formation liée à l'emploi ;
 - Si l'agent a toujours une affectation en centre, il peut être opérationnel et poursuivra des missions SSUAP dans les fonctions qu'il avait précédemment, sous réserve d'être à jour de ses FMA SSUAP.
- Concernant le grade de l'agent
 - L'agent sera infirmier de sapeur-pompier.

CONCLUSION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver la mise en place du dispositif ci-avant présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires du SDIS 87, en date du 25 février 2026,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

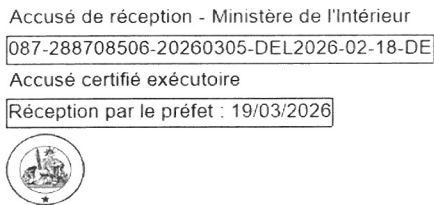
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la mise en place du dispositif ci-avant présenté.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
Pierre ALLARD
Signé électroniquement par le SDIS 87,
le 18/03/2026,
par Pierre Allard, Président.

ANNEXES

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		245 831,35						245 831,35		245 831,35
10222	F.C.T.V.A.		13 249 069,02				555 096,26		13 804 165,28		13 804 165,28
10228	Autres fonds d'investissement		3 633 592,74						3 633 592,74		3 633 592,74
10251	Dons et legs en capital		2 200,00						2 200,00		2 200,00
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		14 272 448,59						14 272 448,59		14 272 448,59
Sous-total compte 102 :			31 403 141,70				555 096,26		31 958 237,96		31 958 237,96
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		7 328 490,51						7 328 490,51		7 328 490,51
Sous-total compte 106 :			7 328 490,51						7 328 490,51		7 328 490,51
Sous-total compte 10 :			38 731 632,21				555 096,26		39 286 728,47		39 286 728,47

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 131 792,14		448 364,78				1 580 156,92		1 580 156,92
	Sous-total compte 110 :		1 131 792,14		448 364,78				1 580 156,92		1 580 156,92
	Sous-total compte 11 :		1 131 792,14		448 364,78				1 580 156,92		1 580 156,92
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou		448 364,78	448 364,78				448 364,78	448 364,78		
	Sous-total compte 12 :		448 364,78	448 364,78				448 364,78	448 364,78		
	Sous-total compte 12 :		448 364,78	448 364,78				448 364,78	448 364,78		
1311	État et établissements nationaux		156 092,80				296 935,87		453 028,67		453 028,67
1312	Régions						14 243,00		14 243,00		14 243,00
1313	Départements		7 884 961,51	200 000,00			707 441,32	200 000,00	8 592 402,83		8 392 402,83

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13148	Autres communes		222 763,00			2 660,00		2 660,00			
							2 660,00		225 423,00		222 763,00
13158	Autres groupements		157 190,00						157 190,00		157 190,00
Sous-total compte 131 :			8 421 007,31	200 000,00		2 660,00		202 660,00	9 442 287,50		9 239 627,50
							1 021 280,19				
1321	État et établissements nationaux		225 942,60						225 942,60		225 942,60
1323	Départements		2 155 434,22						2 155 434,22		2 155 434,22
13248	Autres communes		152 449,02						152 449,02		152 449,02
1328	Autres		335 345,63						335 345,63		335 345,63
Sous-total compte 132 :			2 869 171,47						2 869 171,47		2 869 171,47
13911	État et établissements nationaux	542,00				2 971,00		3 513,00		3 513,00	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
13913	Départements	301 110,63			200 000,00	152 198,33		453 308,96		253 308,96	
							200 000,00		200 000,00		
139148	Autres communes	81 679,85				7 425,44		89 105,29		89 105,29	
139158	Autres groupements	73 355,38				5 239,67		78 595,05		78 595,05	
Sous-total compte 139 :		456 687,86			200 000,00	167 834,44		624 522,30		424 522,30	
							200 000,00		200 000,00		
Sous-total compte 13 :		456 687,86		200 000,00		170 494,44		827 182,30		424 522,30	
			11 290 178,78		200 000,00	1 021 280,19		12 511 458,97		12 108 798,97	
1641	Emprunts en euros					1 496 537,69		1 496 537,69			
			11 729 482,09				1 500 000,00	13 229 482,09		11 732 944,40	
Sous-total compte 164 :			11 729 482,09			1 496 537,69		1 496 537,69			11 732 944,40
							1 500 000,00	13 229 482,09			11 732 944,40
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des			29 856,53				29 856,53			
			29 856,53		22 981,24			52 837,77		22 981,24	
Sous-total compte 168 :				29 856,53				29 856,53			
			29 856,53		22 981,24			52 837,77		22 981,24	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 16 :				29 856,53		1 496 537,69		1 526 394,22			
		11 759 338,62			22 981,24	1 500 000,00		13 282 319,86			11 755 925,64
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo	931 985,81				26 800,00		931 985,81			905 185,81
Sous-total compte 192 :		931 985,81				26 800,00		931 985,81			905 185,81
193	Autres neutralisations et régularisation	3 144 385,51						3 144 385,51			3 144 385,51
Sous-total compte 193 :		3 144 385,51						3 144 385,51			3 144 385,51
198	Neutralisation des amortissements	6 577 299,76				298 859,27		6 876 159,03			6 876 159,03
Sous-total compte 198 :		6 577 299,76				298 859,27		6 876 159,03			6 876 159,03
Sous-total compte 19 :		10 653 671,08				298 859,27		10 952 530,35			10 925 730,35
						26 800,00		26 800,00			
Total classe 1 :		11 110 358,94		678 221,31		1 965 891,40		13 754 471,65			11 350 252,65
		63 361 306,53		671 346,02		3 103 176,45		67 135 829,00			64 731 610,00

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2031	Frais d'études	105 661,24				32 080,73		137 741,97		62 945,66	
						74 796,31		74 796,31			
2033	Frais d'insertion	216,00				864,00		1 080,00		864,00	
						216,00		216,00			
Sous-total compte 203 :		105 877,24				32 944,73		138 821,97		63 809,66	
						75 012,31		75 012,31			
204113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati			275 000,00				275 000,00		275 000,00	
Sous-total compte 204 :				275 000,00				275 000,00		275 000,00	
2051	Concessions et droits similaires	1 912 631,86				214 221,62		2 126 853,48		2 126 853,48	
Sous-total compte 205 :		1 912 631,86				214 221,62		2 126 853,48		2 126 853,48	
Sous-total compte 20 :		2 018 509,10		275 000,00		247 166,35		2 540 675,45		2 465 663,14	
						75 012,31		75 012,31			
2111	Terrains nus	41 110,64						41 110,64		41 110,64	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2115	Terrains bâtis	189 344,34						189 344,34		189 344,34	
Sous-total compte 211 :		230 454,98						230 454,98		230 454,98	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	12 367,20						12 367,20		12 367,20	
2128	Autres agencements et aménagements	35 489,73						35 489,73		35 489,73	
Sous-total compte 212 :		47 856,93						47 856,93		47 856,93	
21311	Bâtiments administratifs	6 998 178,58						6 998 178,58		6 998 178,58	
21315	Centres d'incendie et de secours	2 337 702,35				21 258,39		2 358 960,74		2 332 814,02	
							26 146,72		26 146,72		
21318	Autres bâtiments publics	658 562,71				29 653,58		688 216,29		688 216,29	
21328	Autres bâtiments privés	239 945,72						239 945,72		239 945,72	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21351	Bâtiments publics	1 006 853,50		123 535,19		19 621,08		1 150 009,77		1 150 009,77	
Sous-total compte 213 :		11 241 242,86		123 535,19		70 533,05		11 435 311,10		11 409 164,38	
						26 146,72		26 146,72			
21535	Réseaux de transmission	1 403 937,82				17 686,42		1 421 624,24		1 421 624,24	
21536	Réseaux d'alerte	645 852,21				192 279,30		838 131,51		838 131,51	
21538	Autres réseaux	1 064 103,41				22 172,82		1 086 276,23		1 086 276,23	
21561	Matériel roulant	26 367 873,08				388 586,37		26 756 459,45		26 365 035,66	
				391 423,79				391 423,79			
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	5 845 170,86				491 557,17		6 336 728,03		6 309 776,47	
				26 951,56				26 951,56			
21578	Autre matériel technique	1 182 491,09				521 453,62		1 703 944,71		1 703 944,71	
2158	Autres installations, matériel et outill	510 565,91				48 615,71		559 181,62		548 327,63	
				10 853,99				10 853,99			

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 215 :		37 019 994,38			429 229,34	1 682 351,41		38 702 345,79		38 273 116,45	
21715	Terrains bâtis	219 997,79						219 997,79		219 997,79	
217315	Centres d'incendie et de secours	21 674 848,37				183 546,67		21 858 395,04		21 858 395,04	
21735	Installations générales, agencements, am	1 040,52						1 040,52		1 040,52	
217536	Réseaux d'alerte	1 894,57						1 894,57		1 894,57	
217561	Matériel roulant	41 145,99						41 145,99		41 145,99	
21788	Autres	4 238,81						4 238,81		4 238,81	
Sous-total compte 217 :		21 943 166,05				183 546,67		22 126 712,72		22 126 712,72	
2181	Installations générales, agencements et	64 329,17						64 329,17		64 329,17	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21828	Autres matériels de transport	68 337,15						68 337,15		68 337,15	
21838	Autre matériel informatique	471 407,70				60 560,65		531 968,35		531 968,35	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	400 733,06			4 188,53	49 808,26		450 541,32	4 188,53	446 352,79	
2185	Matériel de téléphonie					5 677,20		5 677,20		5 677,20	
2186	Cheptel	2 150,00						2 150,00		2 150,00	
2188	Autres	234 743,32				41 182,86		275 926,18		275 926,18	
Sous-total compte 218 :		1 241 700,40			4 188,53	157 228,97		1 398 929,37	4 188,53	1 394 740,84	
Sous-total compte 21 :		71 724 415,60		123 535,19		2 093 660,10		73 941 610,89		73 482 046,30	
				433 417,87		26 146,72		459 564,59			
2313	Constructions	6 509 927,12				543 040,09		7 052 967,21		6 929 432,02	
				123 535,19				123 535,19			

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 231 :	6 509 927,12			123 535,19	543 040,09		7 052 967,21		6 929 432,02	
							123 535,19				
2324	Subventions d'équipement versées	390 641,20			275 000,00	302 139,62		692 780,82		417 780,82	
							275 000,00				
	Sous-total compte 232 :	390 641,20			275 000,00	302 139,62		692 780,82		417 780,82	
							275 000,00				
238	Avances versées sur commandes d'immobili	2 329 225,44				1 789 235,48		4 118 460,92		3 161 909,03	
							956 551,89		956 551,89		
	Sous-total compte 238 :	2 329 225,44				1 789 235,48		4 118 460,92		3 161 909,03	
							956 551,89		956 551,89		
	Sous-total compte 23 :	9 229 793,76				2 634 415,19		11 864 208,95		10 509 121,87	
					398 535,19		956 551,89		1 355 087,08		
275	Dépôts et cautionnements versés	3 839,00						3 839,00		3 839,00	
	Sous-total compte 275 :	3 839,00						3 839,00		3 839,00	
	Sous-total compte 27 :	3 839,00						3 839,00		3 839,00	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28031	Frais d'études		20 902,11				6 967,37		27 869,48		27 869,48
2804113	Projets d'infrastructures d'intérêt nati						16 041,00		16 041,00		16 041,00
2805	Concessions, brevets, licences, droits e		859 960,83				198 707,56		1 058 668,39		1 058 668,39
Sous-total compte 280 :			880 862,94				221 715,93		1 102 578,87		1 102 578,87
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		4 237,28				529,66		4 766,94		4 766,94
281311	Bâtiments administratifs		1 375 026,31						1 375 026,31		1 375 026,31
281315	Centres d'incendie et de secours		687 105,68				52 048,72		739 154,40		739 154,40
281318	Autres bâtiments publics		66 668,42				33 464,58		100 133,00		100 133,00
281328	Autres bâtiments privés		152 588,34				7 941,58		160 529,92		160 529,92

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281351	Bâtiments publics		671 365,88				88 587,29		759 953,17		759 953,17
281535	Réseaux de transmission		1 262 697,76				37 933,58		1 300 631,34		1 300 631,34
281536	Réseaux d'alerte		340 854,66				106 090,52		446 945,18		446 945,18
281538	Autres réseaux		490 073,59				109 281,67		599 355,26		599 355,26
281561	Matériel roulant			391 423,79				391 423,79			
		16 196 106,03				1 186 453,50		17 382 559,53		16 991 135,74	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		3 318 698,53	26 951,56			654 116,58	26 951,56	3 972 815,11		3 945 863,55
281578	Autre matériel technique		784 636,23				106 177,51		890 813,74		890 813,74
28158	Autres installations, matériel et outill		248 808,18	10 853,99			39 250,67	10 853,99	288 058,85		277 204,86
28171	Terrains de gisement		11 058,79						11 058,79		11 058,79

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2817315	Centres d'incendie et de secours		5 663 668,12				223 303,41		5 886 971,53		5 886 971,53
281735	Installations générales, agencements, am		1 040,52						1 040,52		1 040,52
2817536	Réseaux d'alerte		1 894,57						1 894,57		1 894,57
2817561	Matériel roulant		41 145,99						41 145,99		41 145,99
281788	Autres		4 238,81						4 238,81		4 238,81
28181	Installations générales, agencements et		60 192,86				2 093,14		62 286,00		62 286,00
281828	Autres matériels de transport		68 337,15						68 337,15		68 337,15
281838	Autre matériel informatique		277 121,30				89 915,82		367 037,12		367 037,12
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		191 919,16	4 188,53		957,54		5 146,07			
						51 940,09		243 859,25			238 713,18

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28185	Matériel de téléphonie						134,00		134,00		134,00
28186	Cheptel		1 807,16				114,29		1 921,45		1 921,45
28188	Autres		119 524,40				26 970,21		146 494,61		146 494,61
Sous-total compte 281 :			32 040 815,72	433 417,87		957,54	2 816 346,82		434 375,41	34 857 162,54	34 422 787,13
Sous-total compte 28 :			32 921 678,66	433 417,87		957,54	3 038 062,75		434 375,41	35 959 741,41	35 525 366,00
Total classe 2 :		82 976 557,46		831 953,06		4 976 199,18		88 784 709,70		86 460 670,31	
			32 921 678,66		831 953,06		4 095 773,67		37 849 405,39		35 525 366,00
4011	Fournisseurs		195 039,29	4 494 867,68				4 494 867,68			80 618,37
				4 380 446,76				4 575 486,05			
40172	Fournisseurs - Cessions, oppositions			155 826,64				155 826,64			
				155 826,64				155 826,64			
40174	Fournisseurs Intérêts moratoires			259,95				259,95			
					259,95				259,95		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 401 :			195 039,29	4 650 954,27	4 536 533,35			4 650 954,27	4 731 572,64		80 618,37
4041	Fournisseurs d'immobilisations		65 469,59	3 741 553,86	3 816 759,30			3 741 553,86	3 882 228,89		140 675,03
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		6 141,96	5 173,43	2 467,18			5 173,43	8 609,14		3 435,71
40472	Fournisseurs d'immobilisations - Cession			319,22	319,22			319,22	319,22		
Sous-total compte 404 :			71 611,55	3 747 046,51	3 819 545,70			3 747 046,51	3 891 157,25		144 110,74
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		351 068,04	351 068,04	601 822,62			351 068,04	952 890,66		601 822,62
Sous-total compte 408 :			351 068,04	351 068,04	601 822,62			351 068,04	952 890,66		601 822,62
Sous-total compte 40 :			617 718,88	8 749 068,82	8 957 901,67			8 749 068,82	9 575 620,55		826 551,73
411	Redevables	282 407,02		995 620,65	797 378,52			1 278 027,67	797 378,52	480 649,15	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 411 :	282 407,02		995 620,65				1 278 027,67		480 649,15	
					797 378,52				797 378,52		
4161	Créances douteuses	1 170,80		24 689,83				25 860,63		1 293,80	
					24 566,83				24 566,83		
	Sous-total compte 416 :	1 170,80		24 689,83				25 860,63		1 293,80	
					24 566,83				24 566,83		
4181	Redevables - Produits non encore facturé	47 876,71		47 920,30				95 797,01		47 920,30	
					47 876,71				47 876,71		
	Sous-total compte 418 :	47 876,71		47 920,30				95 797,01		47 920,30	
					47 876,71				47 876,71		
	Sous-total compte 41 :	331 454,53		1 068 230,78				1 399 685,31		529 863,25	
					869 822,06				869 822,06		
421	Personnel - Rémunérations dues		265 834,35	12 395 550,58				12 395 550,58			
					12 129 716,23				12 395 550,58		
	Sous-total compte 421 :		265 834,35	12 395 550,58				12 395 550,58			
					12 129 716,23				12 395 550,58		
427	Personnel - Oppositions			7 285,01				7 285,01			
					7 285,01				7 285,01		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 427 :				7 285,01				7 285,01			
					7 285,01				7 285,01		
4282	Dettes provisionnées sur congés à payer		18 368,27	18 368,27				18 368,27			
		18 368,27						18 368,27			
4286	Autres charges à payer		468 350,07	468 350,07				468 350,07			
		468 350,07			365 700,00			834 050,07		365 700,00	
Sous-total compte 428 :			486 718,34	486 718,34				486 718,34			
		486 718,34			365 700,00			852 418,34		365 700,00	
Sous-total compte 42 :			12 889 553,93	12 889 553,93				12 889 553,93			
		752 552,69			12 502 701,24			13 255 253,93		365 700,00	
431	Sécurité sociale		2 499 625,60	2 499 625,60				2 499 625,60			
			2 499 625,60					2 499 625,60			
Sous-total compte 431 :			2 499 625,60	2 499 625,60				2 499 625,60			
			2 499 625,60					2 499 625,60			
437	Autres organismes sociaux		4 484 273,33	4 484 273,33				4 484 273,33			
			4 484 273,33					4 484 273,33			
Sous-total compte 437 :			4 484 273,33	4 484 273,33				4 484 273,33			
			4 484 273,33					4 484 273,33			

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4386	Autres charges à payer		449,58	449,58				449,58			
	Sous-total compte 438 :		449,58	449,58				449,58			
	Sous-total compte 43 :		449,58	6 984 348,51				6 984 348,51			
				6 983 898,93				6 984 348,51			
4411	Subventions à recevoir - Amiable		803 780,19	803 780,19				803 780,19		14 243,00	
			789 537,19	789 537,19				789 537,19			
	Sous-total compte 441 :		803 780,19	803 780,19				803 780,19		14 243,00	
				789 537,19				789 537,19			
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		474 629,25	474 629,25				474 629,25			
			474 629,25	474 629,25				474 629,25			
	Sous-total compte 442 :		474 629,25	474 629,25				474 629,25			
				474 629,25				474 629,25			
44312	Recettes - Amiable		228 287,61	228 287,61				228 287,61			
			228 287,61	228 287,61				228 287,61			
44332	Recettes - Amiable		11 400 222,00	11 400 222,00				11 400 222,00			
			11 400 222,00	11 400 222,00				11 400 222,00			

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
44341	Dépenses			193 146,93				193 146,93			
			3 864,94		189 281,99				193 146,93		
44342	Recettes - Amiable			2 229 231,79				2 229 231,79			8 730,79
					2 220 501,00				2 220 501,00		
44346	Recettes - Contentieux			136 036,00				136 036,00			
					136 036,00				136 036,00		
44352	Recettes - Amiable			13 490 511,00				13 490 511,00			
					13 490 511,00				13 490 511,00		
44356	Recettes - Contentieux			240 375,00				240 375,00			
					240 375,00				240 375,00		
44371	Dépenses			18 501,58				18 501,58			
					18 501,58				18 501,58		
Sous-total compte 443 :				27 936 311,91				27 936 311,91			8 730,79
			3 864,94		27 923 716,18				27 927 581,12		
447	Autres impôts, taxes et versements assim			92 067,58				92 067,58			
			187,36		91 880,22				92 067,58		
Sous-total compte 447 :				92 067,58				92 067,58			
			187,36		91 880,22				92 067,58		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4486	Autres charges à payer		5 607,00	5 607,00	1 860,00			5 607,00	7 467,00		1 860,00
4487	Produits à recevoir	347 112,40		13 184,12	347 112,40			360 296,52	347 112,40	13 184,12	
Sous-total compte 448 :		347 112,40	5 607,00	18 791,12	348 972,40			365 903,52	354 579,40	13 184,12	1 860,00
Sous-total compte 44 :		347 112,40	9 659,30	29 325 580,05	29 628 735,24			29 672 692,45	29 638 394,54	36 157,91	1 860,00
4621	Créances sur cessions d'immobilisations	2 000,00		26 800,00	28 800,00			28 800,00	28 800,00		
4626	Créances sur cessions d'immobilisations			2 800,00	2 800,00			2 800,00	2 800,00		
Sous-total compte 462 :		2 000,00		29 600,00	31 600,00			31 600,00	31 600,00		
4632	Intérêts à payer			1 319,37	1 319,37			1 319,37	1 319,37		
Sous-total compte 463 :				1 319,37	1 319,37			1 319,37	1 319,37		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
466	Excédents de versement			2 850,28				2 850,28			
					2 850,28				2 850,28		
	Sous-total compte 466 :			2 850,28				2 850,28			
					2 850,28				2 850,28		
46711	Autres comptes créditeurs			896 962,52				896 962,52			
			71 068,24		826 418,14				897 486,38		523,86
46721	Débiteurs divers - Amiable	58 269,38		605 840,38				664 109,76		20 726,19	
					643 383,57				643 383,57		
46726	Débiteurs divers - Contentieux	139,33		933,43				1 072,76		630,46	
					442,30				442,30		
	Sous-total compte 467 :	58 408,71		1 503 736,33				1 562 145,04		21 356,65	
			71 068,24		1 470 244,01				1 541 312,25		523,86
4686	Charges à payer			5 630,52				5 630,52			
			5 630,52		10 467,18				16 097,70		10 467,18
4687	Produits à recevoir	3 881,25		6 510,00				10 391,25		6 510,00	
					3 881,25				3 881,25		
	Sous-total compte 468 :	3 881,25		12 140,52				16 021,77		6 510,00	
			5 630,52		14 348,43				19 978,95		10 467,18

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 46 :		64 289,96		1 549 646,50				1 613 936,46		27 866,65	
			76 698,76		1 520 362,09				1 597 060,85		10 991,04
4712	Virements réimputés		252,00	166 478,67	166 226,67			166 478,67	166 478,67		
47133	Fonds d'emprunt			3 000 000,00	3 000 000,00			3 000 000,00	3 000 000,00		
47138	Autres			2 977 534,62	2 977 534,62			2 977 534,62	2 977 534,62		
471411	Excédent à réimputer - Personnes physique			922,12	922,12			922,12	922,12		
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales			2 288,16	2 288,16			2 288,16	2 288,16		
47143	Flux d'encaissements à réimputer			730,46	730,46			730,46	730,46		
4718	Autres recettes à régulariser			830,46	830,46			830,46	830,46		
Sous-total compte 471 :			252,00	6 148 784,49	6 148 532,49			6 148 784,49	6 148 784,49		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt			1 643 180,67				1 643 180,67			
					1 643 180,67				1 643 180,67		
47218	Autres dépenses			302 889,94				302 889,94			
					302 889,94				302 889,94		
4728	Autres dépenses à régulariser			53 725,87				53 725,87			
					53 725,87				53 725,87		
Sous-total compte 472 :				1 999 796,48				1 999 796,48			
					1 999 796,48				1 999 796,48		
Sous-total compte 47 :				8 148 580,97				8 148 580,97			
			252,00		8 148 328,97				8 148 580,97		
4911	Dépréciations des comptes de redevables										
			202 781,67						202 781,67		202 781,67
Sous-total compte 491 :			202 781,67						202 781,67		202 781,67
Sous-total compte 49 :			202 781,67						202 781,67		202 781,67
Total classe 4 :		742 856,89		68 715 009,56				69 457 866,45		593 887,81	
			1 660 112,88		68 611 750,20				70 271 863,08		1 407 884,44

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
51178	Autres valeurs impayées			100,00				100,00			
					100,00				100,00		
5118	Autres valeurs à l'encaissement			150,00				150,00			
					150,00				150,00		
Sous-total compte 511 :				250,00				250,00			
					250,00				250,00		
515	Compte au Trésor	4 610 480,73		31 588 771,52				36 199 252,25		3 854 270,35	
					32 344 981,90				32 344 981,90		
Sous-total compte 515 :		4 610 480,73		31 588 771,52				36 199 252,25		3 854 270,35	
					32 344 981,90				32 344 981,90		
51931	Lignes de crédit de trésorerie non liées			1 500 000,00				1 500 000,00			
			1 500 000,00						1 500 000,00		
Sous-total compte 519 :				1 500 000,00				1 500 000,00			
			1 500 000,00						1 500 000,00		
Sous-total compte 51 :		4 610 480,73		33 089 021,52				37 699 502,25		3 854 270,35	
					32 345 231,90				33 845 231,90		
5411	Régisseurs d'avances (avances)	2 844,05		1 884,10				4 728,15		3 000,00	
					1 728,15				1 728,15		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 541 :	2 844,05		1 884,10	1 728,15			4 728,15	1 728,15	3 000,00	
	Sous-total compte 54 :	2 844,05		1 884,10	1 728,15			4 728,15	1 728,15	3 000,00	
580	Opérations d'ordre budgétaires			4 389 391,94	4 389 391,94			4 389 391,94	4 389 391,94		
	Sous-total compte 580 :			4 389 391,94	4 389 391,94			4 389 391,94	4 389 391,94		
584	Encaissement par lecture optique			2 724,07	2 724,07			2 724,07	2 724,07		
	Sous-total compte 584 :			2 724,07	2 724,07			2 724,07	2 724,07		
5872	Compte pivot - Admission en non valeur e			15 949,28	15 949,28			15 949,28	15 949,28		
	Sous-total compte 587 :			15 949,28	15 949,28			15 949,28	15 949,28		
588	Autres virements internes			692,90	692,90			692,90	692,90		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 588 :			692,90				692,90			
					692,90				692,90		
	Sous-total compte 58 :			4 408 758,19				4 408 758,19			
					4 408 758,19				4 408 758,19		
	Total classe 5 :	4 613 324,78		37 499 663,81				42 112 988,59		3 857 270,35	
			1 500 000,00		36 755 718,24				38 255 718,24		
60611	Eau et assainissement					39 875,05		39 875,05		39 484,59	
							390,46		390,46		
60612	Énergie - Électricité					590 584,47		590 584,47		538 667,79	
							51 916,68		51 916,68		
60613	Chauffage urbain					180 867,49		180 867,49		154 867,49	
							26 000,00		26 000,00		
60621	Combustibles					50 294,26		50 294,26		40 393,60	
							9 900,66		9 900,66		
60622	Carburants					499 952,82		499 952,82		464 454,37	
							35 498,45		35 498,45		
60623	Alimentation					185 345,96		185 345,96		174 079,99	
							11 265,97		11 265,97		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60628	Autres fournitures non stockées					201 466,78		201 466,78		190 900,65	
							10 566,13		10 566,13		
60631	Fournitures d'entretien					39 186,07		39 186,07		39 186,07	
60632	Fournitures de petit équipement					291 707,01		291 707,01		286 153,40	
							5 553,61		5 553,61		
60636	Habillement et Vêtements de travail					137 481,59		137 481,59		136 999,21	
							482,38		482,38		
6064	Fournitures administratives					84 166,18		84 166,18		81 539,12	
							2 627,06		2 627,06		
60661	Médicaments					29 300,26		29 300,26		28 383,87	
							916,39		916,39		
60662	Vaccins et sérums					3 525,06		3 525,06		785,92	
							2 739,14		2 739,14		
60668	Autres produits pharmaceutiques					102 054,22		102 054,22		88 554,63	
							13 499,59		13 499,59		
6068	Autres matières et fournitures.					23 925,41		23 925,41		23 925,41	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 606 :					2 459 732,63		2 459 732,63		2 288 376,11	
							171 356,52		171 356,52		
	Sous-total compte 60 :					2 459 732,63		2 459 732,63		2 288 376,11	
							171 356,52		171 356,52		
611	Contrats de prestations de services					19 884,62		19 884,62		19 740,22	
							144,40		144,40		
	Sous-total compte 611 :					19 884,62		19 884,62		19 740,22	
							144,40		144,40		
6132	Locations immobilières					65 296,27		65 296,27		56 415,64	
							8 880,63		8 880,63		
61358	Autres					55 698,29		55 698,29		51 497,05	
							4 201,24		4 201,24		
	Sous-total compte 613 :					120 994,56		120 994,56		107 912,69	
							13 081,87		13 081,87		
614	Charges locatives et de copropriété					6 046,98		6 046,98		4 602,57	
							1 444,41		1 444,41		
	Sous-total compte 614 :					6 046,98		6 046,98		4 602,57	
							1 444,41		1 444,41		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
61521	Terrains					19 002,24		19 002,24		9 602,64	
							9 399,60		9 399,60		
615221	Bâtiments publics					138 566,57		138 566,57		133 338,88	
							5 227,69		5 227,69		
615228	Autres bâtiments					43 079,44		43 079,44		42 719,44	
							360,00		360,00		
61524	Bois et forêts					5 988,00		5 988,00		5 988,00	
61551	Matériel roulant					72 194,28		72 194,28		70 964,38	
							1 229,90		1 229,90		
61558	Autres biens mobiliers					111 205,41		111 205,41		90 215,38	
							20 990,03		20 990,03		
6156	Maintenance					705 037,18		705 037,18		664 791,62	
							40 245,56		40 245,56		
Sous-total compte 615 :						1 095 073,12		1 095 073,12		1 017 620,34	
							77 452,78		77 452,78		
6161	Multirisques					20 009,00		20 009,00		20 009,00	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6168	Autres					363 423,48		363 423,48		363 423,48	
Sous-total compte 616 :						383 432,48		383 432,48		383 432,48	
617	Études et recherches					2 600,00		2 600,00		2 600,00	
Sous-total compte 617 :						2 600,00		2 600,00		2 600,00	
6182	Documentation générale et technique					79 182,32		79 182,32		79 003,24	
							179,08		179,08		
6184	Versements à des organismes de formation					199 688,50		199 688,50		166 373,50	
							33 315,00		33 315,00		
6185	Frais de colloques et séminaires					580,00		580,00		580,00	
6188	Autres frais divers					21 021,19		21 021,19		19 671,45	
							1 349,74		1 349,74		
Sous-total compte 618 :						300 472,01		300 472,01		265 628,19	
							34 843,82		34 843,82		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 61 :						1 928 503,77		1 928 503,77		1 801 536,49	
							126 967,28		126 967,28		
6218	Autre personnel extérieur					86 873,13		86 873,13		86 873,13	
Sous-total compte 621 :						86 873,13		86 873,13		86 873,13	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					2 936,29		2 936,29		2 936,29	
62268	Autres honoraires, conseils...					68 433,20		68 433,20		67 369,20	
							1 064,00		1 064,00		
Sous-total compte 622 :						71 369,49		71 369,49		70 305,49	
							1 064,00		1 064,00		
6231	Annonces et insertions					7 884,00		7 884,00		7 884,00	
6232	Fêtes et cérémonies					10 414,00		10 414,00		10 414,00	
6234	Réceptions					1 300,00		1 300,00		1 300,00	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6236	Catalogues et imprimés					7 596,38		7 596,38		5 360,17	
							2 236,21		2 236,21		
Sous-total compte 623 :						27 194,38		27 194,38		24 958,17	
							2 236,21		2 236,21		
6241	Transports de biens					8 462,34		8 462,34		6 923,26	
							1 539,08		1 539,08		
6247	Transports collectifs du personnel					3 665,00		3 665,00		3 665,00	
Sous-total compte 624 :						12 127,34		12 127,34		10 588,26	
							1 539,08		1 539,08		
6251	Voyages, déplacements et missions					59 913,85		59 913,85		54 741,95	
							5 171,90		5 171,90		
6255	Frais de déménagement					1 419,68		1 419,68		1 419,68	
Sous-total compte 625 :						61 333,53		61 333,53		56 161,63	
							5 171,90		5 171,90		
6261	Frais d'affranchissement					10 291,78		10 291,78		9 291,78	
							1 000,00		1 000,00		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6262	Frais de télécommunications					103 928,56		103 928,56		103 706,37	
							222,19		222,19		
	Sous-total compte 626 :					114 220,34		114 220,34		112 998,15	
							1 222,19		1 222,19		
627	Services bancaires et assimilés.					7 000,00		7 000,00		3 500,00	
							3 500,00		3 500,00		
	Sous-total compte 627 :					7 000,00		7 000,00		3 500,00	
							3 500,00		3 500,00		
6283	Frais de nettoyage des locaux					35 376,90		35 376,90		32 855,35	
							2 521,55		2 521,55		
62878	A des tiers					127 591,00		127 591,00		77 085,10	
							50 505,90		50 505,90		
6288	Autres					18 911,43		18 911,43		18 714,85	
							196,58		196,58		
	Sous-total compte 628 :					181 879,33		181 879,33		128 655,30	
							53 224,03		53 224,03		
	Sous-total compte 62 :					561 997,54		561 997,54		494 040,13	
							67 957,41		67 957,41		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6331	Versement mobilité					102 465,22		102 465,22		102 465,22	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					35 933,30		35 933,30		35 933,30	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					149 939,72		149 939,72		149 939,72	
Sous-total compte 633 :						288 338,24		288 338,24		288 338,24	
63512	Taxes foncières					117,00		117,00		117,00	
Sous-total compte 635 :						117,00		117,00		117,00	
6378	Autres impôts, taxes et versements assim					23 030,14		23 030,14		17 423,14	
							5 607,00		5 607,00		
Sous-total compte 637 :						23 030,14		23 030,14		17 423,14	
							5 607,00		5 607,00		
Sous-total compte 63 :						311 485,38		311 485,38		305 878,38	
							5 607,00		5 607,00		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
64111	Rémunération principale					6 808 921,82		6 808 921,82		6 788 948,36	
							19 973,46		19 973,46		
64112	Supplément familial de traitement et ind					98 807,61		98 807,61		98 807,61	
64113	NBI					86 837,99		86 837,99		86 837,99	
64118	Autres indemnités.					4 667 327,48		4 667 327,48		4 648 959,21	
							18 368,27		18 368,27		
64131	Rémunérations					131 299,16		131 299,16		131 299,16	
64132	Supplément familial de traitement et ind					2 198,89		2 198,89		2 198,89	
6414	Personnel rémunéré à la vacation					3 450 772,51		3 450 772,51		3 002 395,90	
							448 376,61		448 376,61		
6417	Rémunérations des apprentis					3 055,91		3 055,91		3 055,91	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers										
							30 814,98		30 814,98		30 814,98

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 641 :						15 249 221,37		15 249 221,37		14 762 503,03	
							517 533,32		517 533,32		30 814,98
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					1 126 304,87		1 126 304,87		1 126 304,87	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					3 033 108,67		3 033 108,67		3 033 108,67	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C					5 318,94		5 318,94		5 318,94	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					14 140,05		14 140,05		14 140,05	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					139 863,63		139 863,63		139 863,63	
Sous-total compte 645 :						4 318 736,16		4 318 736,16		4 318 736,16	
646	Allocation de vétéran					169 917,84		169 917,84		169 917,84	
Sous-total compte 646 :						169 917,84		169 917,84		169 917,84	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6474	Versements aux oeuvres sociales					70 000,00		70 000,00		70 000,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie					34 247,66		34 247,66		33 753,08	
							494,58		494,58		
6478	Autres charges sociales diverses					375 234,23		375 234,23		375 234,23	
6479	Remboursements sur autres charges social						166 918,73		166 918,73		166 918,73
Sous-total compte 647 :						479 481,89		479 481,89		478 987,31	
							167 413,31		167 413,31		166 918,73
Sous-total compte 64 :						20 217 357,26		20 217 357,26		19 730 144,34	
							684 946,63		684 946,63		197 733,71
65311	Indemnités de fonction					27 745,92		27 745,92		27 745,92	
65312	Frais de mission et de déplacement					1 766,78		1 766,78		1 308,16	
							458,62		458,62		
Sous-total compte 653 :						29 512,70		29 512,70		29 054,08	
							458,62		458,62		

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6541	Créances admises en non-valeur					15 949,28		15 949,28		15 949,28	
Sous-total compte 654 :						15 949,28		15 949,28		15 949,28	
65748	Autres personnes de droit privé					60 310,00		60 310,00		60 310,00	
Sous-total compte 657 :						60 310,00		60 310,00		60 310,00	
6585	Intérêts moratoires					259,95		259,95		259,95	
65888	Autres					218 972,90		218 972,90		218 972,90	
Sous-total compte 658 :						219 232,85		219 232,85		219 232,85	
Sous-total compte 65 :						325 004,83		325 004,83		324 546,21	
							458,62		458,62		
66111	Intérêts réglés à l'échéance					286 452,76		286 452,76		286 452,76	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					22 981,24		22 981,24			
							29 856,53		29 856,53		6 875,29
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôt					7 497,80		7 497,80			7 497,80
Sous-total compte 661 :						316 931,80		316 931,80			293 950,56
							29 856,53		29 856,53		6 875,29
Sous-total compte 66 :						316 931,80		316 931,80			293 950,56
							29 856,53		29 856,53		6 875,29
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)					718,23		718,23			718,23
Sous-total compte 673 :						718,23		718,23			718,23
6761	Différences sur réalisations (positives)					26 800,00		26 800,00			26 800,00
Sous-total compte 676 :						26 800,00		26 800,00			26 800,00
Sous-total compte 67 :						27 518,23		27 518,23			27 518,23

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6811	Dotations aux amortissements des immobil					3 038 062,75		3 038 062,75		3 037 105,21	
						957,54		957,54			
	Sous-total compte 681 :					3 038 062,75		3 038 062,75		3 037 105,21	
						957,54		957,54			
	Sous-total compte 68 :					3 038 062,75		3 038 062,75		3 037 105,21	
						957,54		957,54			
	Total classe 6 :					29 186 594,19		29 186 594,19		28 303 095,66	
						1 088 107,53		1 088 107,53		204 609,00	
70685	Interventions soumises à facturation (ar					54 633,15		54 633,15			
						601 567,08		601 567,08		546 933,93	
70688	Autres					1 702,00		1 702,00			
						34 601,35		34 601,35		32 899,35	
	Sous-total compte 706 :					56 335,15		56 335,15			
						636 168,43		636 168,43		579 833,28	
70848	aux autres organismes					76 942,50		76 942,50			
						329 592,10		329 592,10		252 649,60	
	Sous-total compte 708 :					76 942,50		76 942,50			
						329 592,10		329 592,10		252 649,60	

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 70 :						133 277,65		133 277,65			
						965 760,53		965 760,53			832 482,88
744	FCTVA					12 269,01		12 269,01			12 269,01
Sous-total compte 744 :						12 269,01		12 269,01			12 269,01
74718	Autres					268 383,71		268 383,71			
						366 510,35		366 510,35			98 126,64
7473	Départements					11 400 222,00		11 400 222,00			11 400 222,00
74748	Autres communes					2 220 501,00		2 220 501,00			2 220 501,00
74758	Autres groupements					13 490 511,00		13 490 511,00			13 490 511,00
747888	Autres					1 786,19		1 786,19			
						3 572,38		3 572,38			1 786,19
Sous-total compte 747 :						270 169,90		270 169,90			
						27 481 316,73		27 481 316,73			27 211 146,83

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Sous-total compte 74 :						270 169,90		270 169,90			
						27 493 585,74		27 493 585,74			27 223 415,84
755	Débits et pénalités perçus						18 880,00	18 880,00			18 880,00
Sous-total compte 755 :							18 880,00	18 880,00			18 880,00
756	Libéralités reçues						2 310,00	2 310,00			2 310,00
Sous-total compte 756 :							2 310,00	2 310,00			2 310,00
75738	Autres						150,00	150,00			150,00
Sous-total compte 757 :							150,00	150,00			150,00
75888	Autres					6 950,38		6 950,38			
							131 049,06	131 049,06			124 098,68
Sous-total compte 758 :						6 950,38		6 950,38			
							131 049,06	131 049,06			124 098,68

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 75 :					6 950,38		6 950,38			
							152 389,06		152 389,06		145 438,68
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur						876,23		876,23		876,23
	Sous-total compte 773 :						876,23		876,23		876,23
775	Produits des cessions d'immobilisations						26 800,00		26 800,00		26 800,00
	Sous-total compte 775 :						26 800,00		26 800,00		26 800,00
77681	Neutralisation des amortissements						298 859,27		298 859,27		298 859,27
	Sous-total compte 776 :						298 859,27		298 859,27		298 859,27
777	Recettes et quote-part des subventions d						167 834,44		167 834,44		167 834,44
	Sous-total compte 777 :						167 834,44		167 834,44		167 834,44

08500 SDIS HAUTE VIENNE

Balance Réglementaire des comptes du grand Livre

arrêtée à la date du 31/12/2025

Numéro de compte	Libellé du compte	Balance d'entrée		Opérations non budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
	Sous-total compte 77 :						494 369,94		494 369,94		494 369,94
	Total classe 7 :					410 397,93		29 106 105,27	410 397,93		28 695 707,34
	Total Général	99 443 098,07		107 724 847,74		36 539 082,70			243 707 028,51		130 565 176,78
			99 443 098,07		106 870 767,52		37 393 162,92		243 707 028,51		130 565 176,78



 Le Payeur départemental
 Céline ALAZARD



AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025.

POUR MEMOIRE

EUROS

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créateur)	1 580 156,92
excédent d'investissement antérieur reporté	586 055,34

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

solde d'exécution de l'exercice	256 859,54
solde d'exécution cumulé ligne 001	842 914,88

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

dépenses d'investissement	487 500,82
recettes d'investissement	
SOLDE	-487 500,82

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

rappel du solde d'exécution cumulé	842 914,88
rappel du solde des restes à réaliser	-487 500,82
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	355 414,06
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	597 220,68
résultat antérieur	1 580 156,92
TOTAL A AFFECTER	2 177 377,60

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créateur)	2 177 377,60
TOTAL	2 177 377,60

Le 03/02/2026

Le Président du Service départemental
d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

Pierre ALAZARD

Le Payeur départemental
Céline ALAZARD

Section d'investissement

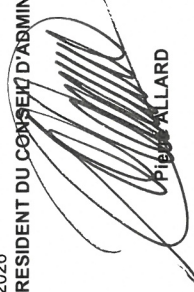
DEPENSES	LIBELLE	MONTANT en EURO
CHAPITRE/ARTICLE		
Chapitre 00050	investissements logistique 2025	24 530,21
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	24 530,21
		24 530,21

RECETTES	LIBELLE	MONTANT en EURO
CHAPITRE/ARTICLE		
		0,00

vu et arrêté le présent état à la somme de vingt quatre mille cinq cent trente euros et vingt et un centimes.

le, 27/01/2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Pierre ALLARD



Le Payeur départemental
Céline ALAZARD

BATIMENT				
	2026	2027	2028	Total Période 2026/2028
Opérations maîtrise d'ouvrage communale				
	15 960,00 €	- €	- €	
Opérations maîtrise d'ouvrage SDIS 87				
	870 000,00 €	620 000,00 €	1 043 000,00 €	
TOTAL BATIMENT en € TTC	885 960,00 €	620 000,00 €	1 043 000,00 €	2 548 960,00 €

LOGISTIQUE				
	2026	2027	2028	
Véhicules	1 748 000,00 €	1 881 000,00 €	1 934 000,00 €	
Divers	716 100,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	
TOTAL LOGISTIQUE en € TTC	2 464 100,00 €	2 581 000,00 €	2 634 000,00 €	7 679 100,00 €

INFORMATIQUE				
	2026	2027	2028	
SDSI2				
SDSI3	162 645,00 €	450 000,00 €	230 000,00 €	(à définir après AMO)
Nexsis	354 355,00 €	160 000,00 €	100 000,00 €	
Autres	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	
TOTAL INFORMATIQUE en € TTC	817 000,00 €	910 000,00 €	630 000,00 €	2 357 000,00 €

SSSM				
	2026	2027	2028	
Divers	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL SSSM en € TTC	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	105 000,00 €

Financements (acquis ou prévus)	194 790,00 €	10 000,00 €	- €	204 790,00 €
--	---------------------	--------------------	------------	---------------------

Total à financer	4 202 060,00 €	4 146 000,00 €	4 342 000,00 €	12 690 060,00 €
-------------------------	-----------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------

Document prévisionnel

INDICATEURS

		2024	2025
Répartition des investissements (sur dépenses réelles)	VEHICULES	9,21%	12,53%
	BATIMENTS	25,46%	40,94%
	SSI	22,90%	15,20%
	AUTRES	42,42%	31,34%
Ratio de vétusté globale du parc d'engin (age moyen/amortissement moyen)		0,83	0,94
Prix du m ² de bâtiment (sur dépenses directes réelles hors RH)		33,15	37,78 €
Cout global moyen d'une intervention :		1291	1 264 €
Ratio cout de consommables de fonctionnement/ investissement		1,04	0,83
Ratio recettes investissement réelles totales (avec emprunt)/investissement réel		74,60%	56,50%
Ratio Emprunt / investissements réels		50%	27,50%

RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable en vigueur au SDIS de la Haute-Vienne, notamment les règles internes que l'établissement a souhaité se donner. Il constitue en cela un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de l'établissement public.

A l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, le Conseil d'Administration doit se doter d'un RBF valable pour la durée de la mandature.

Ce règlement est mis à jour autant de fois que nécessaire.

Version délibérée par le conseil d'administration

Le 05 mars 2026

PREAMBULE

1. Généralités

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) est un établissement public départemental autonome. Il est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Sur le plan opérationnel, le Directeur des opérations de secours est soumis à l'autorité du Préfet et du Maire dans le cadre de leurs pouvoirs respectifs de police. Sur le plan administratif, les décisions du SDIS relèvent d'un conseil d'administration (CASDIS) et de son Président. Ce conseil est composé de : 22 membres élus du conseil départemental, des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de secours et de lutte contre les incendies et des communes.

Cette assemblée règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public.

Le Président du conseil d'administration est chargé de l'administration du SDIS. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration.

Le Président peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et d'établir à cet effet les actes nécessaires.

Il peut recevoir délégation pour prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du code général des collectivités territoriales. Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels.

Le SDIS est soumis aux règles budgétaires et financières applicables aux départements, dont celles relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Au travers de l'article L3312-4 du code général des collectivités territoriales, la notion de règlement budgétaire et financier est envisagée afin de fixer les modalités de gestion des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Par déclinaison, il revient au SDIS de se doter et de mettre à jour un tel règlement.

2. Le règlement budgétaire et financier du SDIS de la Haute-Vienne

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable en vigueur au SDIS de la Haute-Vienne, notamment les règles internes que l'établissement a souhaité se donner.

Il est établi en conformité avec les textes législatifs et réglementaires précisés au paragraphe suivant, ainsi qu'avec le référentiel budgétaire et comptable M57 qui est applicable au SDIS à compter de l'exercice 2024. Il fait l'objet d'une délibération du conseil d'administration, à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres pour la durée de la mandature, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement ; il doit pouvoir être révisé.

Tout en rappelant les principes généraux des finances publiques, le RBF fixe notamment les modalités de gestion des autorisations de programme et d'engagement, les crédits de paiement associés, dans le respect du cadre prévu par la réglementation. Il constitue en cela un socle de connaissance commun à l'ensemble des acteurs de l'établissement public.

Il est complété au besoin par des décisions internes complémentaires (délibérations, fiches de procédures ou notes signées par le directeur du SDIS, etc.).

SOMMAIRE

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE DU SDIS 87

1. Les grands principes budgétaires
2. Le cycle et les documents budgétaires
3. La préparation et la présentation du budget
4. Budget provisoire

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET LA GESTION DES CRÉDITS

1. L'engagement juridique et comptable
2. La liquidation et le mandatement
3. La fongibilité des crédits
4. Les provisions pour risques et charges
5. Les subventions

III. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

1. Création et contenu des AP/CP
2. L'exécution des AP/CP
3. Les dépenses imprévues
4. L'information des élus

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. L'inventaire comptable
2. Entrée et sortie de l'immobilisation
3. L'amortissement

V. REGIES ET CARTE ACHAT

1. Les régies d'avance et de recettes
2. L'utilisation de la carte achat

VI. LE MECENAT ET LES ACTIVITES LUCRATIVES

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE DU SDIS 87

1. Les grands principes budgétaires

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Le budget d'un SDIS doit respecter les cinq grands principes des finances publiques, comme toute collectivité.

Le principe d'annualité budgétaire : le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre. Il existe des dérogations à ce principe, notamment la possibilité de voter le budget jusqu'au 15 avril hors année de renouvellement général de l'assemblée délibérante et jusqu'au 30 avril en cas de renouvellement, les reports de crédits ou la gestion en autorisations de programme pour l'investissement ou pour le fonctionnement,

Le principe d'unité budgétaire : la totalité des recettes et des dépenses doit figurer dans un document budgétaire unique. Il peut cependant exister des budgets annexes dans une collectivité, mais le SDIS 87 n'est pas concerné.

Le principe d'universalité budgétaire : toutes les opérations de dépenses et de recettes doivent être indiquées dans leur intégralité dans le budget. Ce principe est complété par les règles de non affectation des recettes aux dépenses et de non compensation entre les recettes et les dépenses. Des exceptions peuvent résulter de textes législatifs ou concerner les subventions affectées.

Le principe de spécialité budgétaire : les crédits sont spécialisés par chapitre groupant des dépenses et des recettes en fonction de leur nature ou de leur destination.

Le principe d'équilibre budgétaire : il implique une évaluation sincère des dépenses et des recettes, ainsi qu'un équilibre réel entre les recettes et les dépenses inscrites au budget et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement en capital des annuités de la dette doit toujours être couvert par les ressources propres de la collectivité.

2. Le cycle et les documents budgétaires

L'élaboration du budget du SDIS 87 et des différents documents budgétaires qui en découlent respecte des échéances légales comme des pratiques internes.

L'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée d'une phase constituée par le **Débat d'Orientations budgétaire**. Ce débat a lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat s'effectue sur la base du **rapport d'orientations budgétaires (ROB)**. Il aborde les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, les engagements pluriannuels notamment en matière de programmations d'investissements, les évolutions des charges de personnel et la structure de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'assemblée qui doit être acté par une délibération spécifique.

Le **Budget Primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme et les crédits de paiement. Il peut reprendre par anticipation les résultats en fonctionnement et investissement de l'exercice précédent sous contrôle croisé du payeur. Il est composé d'un certain nombre d'annexes obligatoires, permettant de mieux éclairer les élus (dette, éléments du bilan, engagements hors bilan, état du personnel).

Il est présenté par l'exécutif (le Président du conseil d'administration du SDIS) à l'assemblée délibérante qui le vote.

Le vote du budget du SDIS 87 s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre ou du programme pour la section d'investissement. Un programme d'équipement correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et/ou de frais d'études y afférent aboutissant à la réalisation d'un ou plusieurs ouvrages de même nature.

Ces programmes d'équipement peuvent être gérés dans des chapitres opération dédiés et votés au même titre que les chapitres budgétaires. Ces chapitres sont suivis sous une numérotation propre au SDIS de la Haute-Vienne.

Pour les programmes pluriannuels, l'exécutif propose alors au vote du conseil d'administration du SDIS 87 des autorisations de programmes (AP) dans le cadre d'une délibération distincte. A compter de l'exercice 2024, la constitution du budget respecte la nomenclature budgétaire et comptable M 57.

Les **Décisions Modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires, ou leur diminution. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **Compte financier unique (CFU)** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle. Il doit être conforme au compte de gestion présenté par le Comptable public et dont le vote doit intervenir préalablement à celui du compte financier unique. Le compte financier unique financier unique doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, en l'absence de l'ordonnateur qui se doit de quitter la salle lors de ce vote.

3. La préparation et la présentation du budget

Le budget du SDIS 87 est **présenté par nature**, sans présentation croisée par fonction, comme cela est possible pour les services publics à activité unique érigés en établissement public. En effet, le SDIS 87, comme de nombreux SDIS, a fait ce choix au regard de sa mission unique de secours.

Le budget est **divisé en chapitres et articles**. Les crédits budgétaires font l'objet de regroupements au sein d'enveloppes financières globales appelées chapitres. Ils sont déclinés dans le plan comptable par nature au niveau le plus fin et sont appelés articles. En dépenses, les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place. En recettes, les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Certaines opérations d'ampleur sont présentées

- sous la forme d'autorisations de programme (AE) et crédits de paiement (CP), au sein de la section de fonctionnement
- sous la forme d'autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), au sein de la section d'investissement.

Une note de cadrage budgétaire est transmise courant de l'été aux chefs de groupement/chefs de pôle détaillant les étapes à venir en vue de la clôture de l'exercice budgétaire et de la préparation du budget pour l'année N+1. Elle fixe les dates butoirs de transmission des expressions des besoins pour l'année suivante en fonctionnement comme en investissement, ainsi que les enveloppes à respecter pour chaque gestionnaire.

Des rencontres de gestion entre les Pôles et chefs de groupement, la Direction et le direction des finances ont lieu pour réaliser les arbitrages.

Après arbitrage de la direction ; Une présentation et validation est réalisée par le Président des orientations budgétaires et notamment du montant des contributions communales, intercommunales et du conseil départemental.

Pour préparer **la clôture budgétaire**, une note est transmise aux services gestionnaires afin de leur indiquer les dates butoirs de l'exécution budgétaire en cours (derniers virements de crédits, derniers bons de commande, dernières validations de service fait, préparation des rattachements des charges et produits à l'exercice et calcul des reports en investissement). Ces travaux de clôture sont réalisés en prenant en compte le calendrier de fin d'exercice du comptable public.

4. Budget provisoire

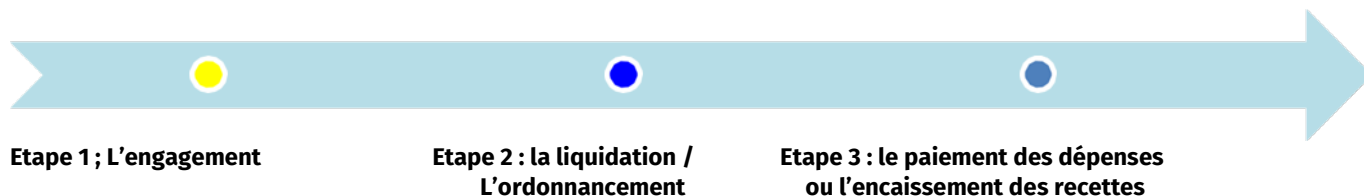
Des aménagements sont prévus par le référentiel M57 pour la période allant du 1^{er} janvier de l'année en cours à la date de vote effectif du budget primitif :

- **en fonctionnement**, il est possible de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses (hors autorisations d'engagement) **dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente**,
- **en investissement**, il est possible d'engager, liquider et mandater les dépenses (hors autorisation de programme), **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits,
- **pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou une autorisation d'engagement**, il est possible de liquider et mandater les dépenses correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, **dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts par chapitre au cours de l'exercice précédent**,
- il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

II. L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE ET LA GESTION DES CRÉDITS

Cette partie traite de l'exécution des dépenses et des recettes prévues au budget. En matière d'exécution budgétaire, on distingue 3 étapes :

- 1 - L'engagement ;
- 2 - La liquidation et l'ordonnancement (Mandat/Titre) ;
- 3 - Le paiement des dépenses ou l'encaissement des recettes.



Les deux premières étapes relèvent de l'ordonnateur, du SDIS. La 3eme étape relève du Comptable public.

La condition préalable de cette exécution budgétaire réside dans la délégation de signature.

En effet, l'organisation fonctionnelle du SDIS de la Haute-Vienne impose un dispositif de délégation de signature, afin d'assurer un meilleur fonctionnement du service public et de sa continuité.

Par conséquent, le Président du Conseil d'Administration du SDIS peut accorder par arrêté cette délégation de signature au Directeur Départemental, au Directeur Départemental Adjoint, au Chef de Pôle Moyens Généraux, et dans la limite de leurs attributions, aux chefs de pôle, chefs de groupement et chefs de service de l'établissement.

1. L'engagement juridique et comptable

2.1.1 Définition

La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

La tenue d'une comptabilité d'engagement est une obligation qui incombe à l'ordonnateur de la collectivité. Cette comptabilité d'engagement doit permettre à tout moment de connaître :

- Les crédits ouverts en dépenses et en recettes,
- Les crédits disponibles à l'engagement,
- Les crédits disponibles au mandatement,
- Les dépenses et recettes réalisées.

Dans le cadre des crédits gérés en AP, l'engagement porte sur l'AP et donc sur les crédits pluriannuels. Hors gestion en AP, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un bon de commande...

Il est constitué des trois éléments suivants : un montant prévisionnel de dépenses, un tiers concerné par la prestation et une imputation budgétaire.

L'engagement comptable est préalable, ou concomitant à l'engagement juridique, pour garantir la disponibilité des crédits.

2.1.2 Procédure d'engagement

Les engagements se matérialisent dans le logiciel de gestion financière par le choix d'une procédure : l'engagement avec bon de commande et l'engagement sans bon de commande.

A. L'engagement avec bon de commande

Le service gestionnaire émet un bon de commande pour la prestation ou la fourniture concernée. Une fois validé par l'agent, le bon de commande se positionne dans un circuit de validation comportant un certain nombre de visas (les circuits sont définis pour chaque service gestionnaire) dans le logiciel de gestion financière. Il est ensuite envoyé dans un parapheur pour être signé par l'ordonnateur ou par une personne ayant reçu une délégation de signature. Une fois signé, le bon de commande dématérialisé peut revenir dans le logiciel de gestion financière et l'engagement comptable est généré.

Cette procédure est notamment utilisée pour les accords-cadres à bon de commande, pour les commandes passées hors procédure formalisée et hors marché à procédure adaptée.

B. L'engagement sans bon de commande

Lorsque la production d'un bon de commande n'est pas nécessaire, le service gestionnaire peut réaliser un engagement directement dans le logiciel de gestion financière. Cet engagement peut éventuellement intégrer un circuit de validation interne au logiciel de gestion financière.

Cette procédure concerne notamment toutes les recettes et certaines dépenses comme les marchés de travaux et de maîtrise d'œuvre, les subventions versées ...

Cette comptabilité d'engagement permet de dégager, en fin d'exercice :

- le montant des **restes à réaliser**, dépenses ou recettes d'investissement engagées mais non encore mandatées à la clôture de l'exercice (conformément à la liste des engagements visée par les gestionnaires de crédits) qui constitueront des reports sur l'exercice n+1 (hors autorisations de programme),

- le montant des **rattachements de charges et de produits**, dépenses ou recettes non récurrentes de fonctionnement engagées pour lesquelles le service est fait et attesté avant le 31 décembre de l'exercice n. Cette procédure vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné toutes les charges et tous les produits qui s'y rapportent.

- le traitement de charges ou de produits constatés d'avance

- le suivi des engagements permet de réaliser également en N+1 les opérations d'apurement sur les rattachements de charges et de produits pour lequel la facturation ne sera pas constatée. Sauf à constater un élément probant qui justifie l'apurement, les opérations non soldées dans le cadre de la déchéance quadriennale seront soldées.

C. La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics ;

L'ordonnance du 23 mars 2022 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2023 un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière. Cette réforme a pour objectif d'assurer une plus grande responsabilisation des gestionnaires publics tout en renforçant le contrôle interne **ainsi que la responsabilité managériale**.

L'ordonnance prévoit de sanctionner les gestionnaires publics ayant causé un préjudice financier significatif par le non-respect des règles d'exécution des recettes et des dépenses ou de la gestion des biens publics. Attribution injustifiée de subventions, non-respect de la chaîne de la dépense, défaut de service fait...

Les responsables en titre sont principalement concernés notamment les délégataires en fonction et toute personne intervenant dans la chaîne financière.

Les peines d'amendes prévues peuvent aller jusqu'à 6 mois de rémunération pour les fautes graves.

2. La liquidation et le mandatement

La liquidation est l'opération par laquelle la dépense devient certaine et exigible. Elle est arrêtée dans son montant définitif et devient susceptible d'être payée.

Au SDIS 87, elle **suppose au préalable l'attestation du service fait par le service gestionnaire** (directement dans le logiciel financier) après :

- vérification du produit livré et des quantités, de la réalisation totale de la prestation...,
- vérification du prix appliqué (sur marché prix conformes au bordereau des prix unitaires, hors marché prix conformes au devis).

Une fois cette attestation effectuée, le service finance peut liquider.

L'ordonnancement est le mandat de payer émis par l'ordonnateur à destination du Comptable public, accompagné des pièces justificatives lui permettant d'effectuer les vérifications et contrôles préalables au paiement effectif. Il est également effectué par le service finance.

Le paiement est effectué par le Comptable public. Il contrôle la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation comptable, la validité de la dépense et le caractère libératoire du règlement. En revanche, il ne peut juger de l'opportunité de la dépense.

Le SDIS fait partie des collectivités tenues à un délai global de paiement de 30 jours entre la réception de la facture et le décaissement par le Comptable public. Ce délai est réparti entre 20 jours pour la collectivité et 10 jours pour le comptable. Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les fournisseurs du SDIS ont **l'obligation de transmettre leurs factures via Chorus Pro**, solution unique mise à disposition gratuitement par l'État, qui permet d'horodater toutes les étapes de leur traitement.

En cas de non-respect du délai global de paiement, des **intérêts moratoires** sont versés au fournisseur. Cependant, la collectivité peut suspendre le délai de paiement en cas d'erreur sur la facture ou de contestation du service fait (erreurs de quantités, de prix, prestation non totalement effectuée). Le service gestionnaire du SDIS 87 procède alors au rejet de la facture sur le logiciel financier Ciril, qui transmet ce rejet à la plateforme Chorus Pro. En parallèle, le service gestionnaire envoie une notification expliquant ce rejet, par courrier ou mail, au prestataire. À réception de l'ensemble des justificatifs, un nouveau délai de 30 jours est ouvert.

3. La fongibilité des crédits

En principe, seule l'assemblée délibérante est autorisée à modifier les crédits. La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Comme le permet la nomenclature M57, à l'occasion du vote du budget, il sera demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président du conseil d'administration du SDIS 87 à procéder à des virements de crédits entre chapitres de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque

section, en dehors des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces virements feront l'objet de décisions expresses communiquées au Comptable public, transmises au contrôle de légalité et présentées à l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Au-delà de cette limite de 7,5 %, en cas de changement de chapitre, il convient de procéder à une décision modificative. De même les mouvements de crédits de paiements afférents à une autorisation de programme (AP) ne peuvent avoir pour effet de modifier le montant global de l'AP voté.

Ces demandes de virement entre chapitres doivent faire l'objet d'une demande formalisée signée par le chef de groupement.

Enfin, il peut être procédé à des **virements de crédits au sein d'un même chapitre**, de manière moins formelle, entre articles budgétaires et/ou entre gestionnaires. En effet, le budget est voté par les élus au niveau du chapitre. Les gestionnaires doivent alors effectuer leurs demandes de virements de crédits auprès du service Comptabilité-budget, seul habilité à le faire. Cette demande doit préciser le compte budgétaire à débiter, celui à créditer, elle doit être équilibrée.

4. Les provisions pour risques et charges

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, ou une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. Le montant de la provision ou dépréciation doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

Le SDIS 87 constitue aussi des provisions pour dépréciation des actifs circulants, couramment dites provisions pour créances douteuses. Elles doivent être constituées quand il existe un doute sur le recouvrement des créances de l'établissement. C'est donc dans un souci de sincérité budgétaire, de qualité comptable et de transparence qu'il faut faire apparaître comptablement le risque existant de ne pas recouvrer l'intégralité de ces sommes.

Comptablement, cette décision implique la constatation d'une charge réelle de fonctionnement (par exemple, émission d'un mandat au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants). Les sommes qui sont apurées font l'objet d'une reprise (par exemple, émission d'un titre au compte 7817

- Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Le Comptable public peut demander l'admission en non-valeur de certaines de ces créances s'il estime que le paiement n'aboutira pas comme il peut également le faire sur des titres ordinaires irrécouvrables. Il peut également décider de les laisser en provisions, afin de poursuivre le recouvrement par les différentes voies légales qui s'ouvrent à lui.

L'établissement pratique la comptabilisation des provisions semi budgétaire

5. Les subventions

Chaque année, une délibération spécifique sur l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement des associations est présentée aux membres du conseil d'administration du SDIS 87. La subvention attribuée à l'association de l'UDSP 87, impliquant un conventionnement, fait l'objet d'une délibération distincte.

En M57, les subventions d'investissement versées sont considérées comme un actif spécifique, ce qui implique leur suivi individualisé en comptabilité. Cela ne sera valable que pour les subventions

d'investissement dont le 1^{er} versement débutera après le 1^{er} janvier 2024.

Il faudra alors les comptabiliser à l'actif aux comptes 204 ou 2324 (lorsque la subvention comporte des conditions de réalisation) si le SDIS :

- contrôle l'utilisation qui doit être faite de la subvention,
- est en capacité de suivre le lien entre la subvention octroyée et l'immobilisation acquise ou créée par l'entité bénéficiaire.

Le SDIS commencera à amortir ladite subvention à compter de la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Par simplification, il est possible de retenir la date du dernier mandat de la subvention comme début d'amortissement. La durée d'amortissement sera égale à celle d'utilisation attendue de l'immobilisation financée lorsque celle-ci à une durée d'amortissement unique. Dans le cas contraire (financement multi-immobilisations), la durée d'amortissement de la subvention est fixée en concordance avec la durée la plus faible des biens acquis. (dans le respect des durées d'amortissement maximales du CGCT).

Une subvention non affectée au financement d'une immobilisation identifiée doit être comptabilisée en charge.

III. LA GESTION PLURIANNUELLE DES CRÉDITS

Les autorisations de programme en investissement (AP) et les autorisations d'engagement en fonctionnement (AE) permettent de ne pas faire supporter, au budget d'un seul exercice, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, tout en affichant une vision à moyen terme. Elles **constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur plusieurs années**. L'équilibre budgétaire de la section s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées annuellement dans le cadre des AP ou AE.

Le SDIS 87 utilise la pratique de l'AP/CP pour sa gestion pluriannuelle en investissement et celle des AE/CP en fonctionnement.

1. Création et contenu des AP-AE/CP

Les autorisations de programme et autorisations d'engagement sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative. Les créations ou modifications proposées sont retracées dans l'étape budgétaire suivante. .

Le libellé de l'autorisation doit être suffisamment clair pour permettre à l'assemblée délibérante d'identifier son objet sans ambiguïté. La délibération précise l'objet de l'AP-AE, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement.

Les AP-AE du SDIS 87 concernent des opérations d'envergure ou d'un périmètre financier conséquent (construction de casernes, schéma directeur informatique). Ces AP-AE ont une durée qui est déterminée en fonction du projet et qui peut être adaptée selon l'évolution du projet, par une délibération de recalage de l'AP et une délibération budgétaire (budget primitif ou décision modificative).

Les AP-AE du SDIS 87 sont votées au niveau du programme et constituées d'une ou plusieurs opérations.

Le cumul des CP doit être égal au montant global de l'AP.

2. L'exécution des AP/CP

L'engagement d'AP ou d'AE permet d'engager pluriannuellement les crédits sans impacter le montant du budget annuel. En parallèle, des engagements annuels correspondant au montant des dépenses de l'année par fournisseur sont réalisés, dans la limite du montant des CP votés pour l'année.

Si le montant global de l'AP ou de l'AE est revu, à la hausse comme à la baisse, il faut une délibération de modification approuvée par l'assemblée délibérante pour modifier les crédits de paiement de l'AP/AE lors de la même session.

Au SDIS 87, des délibérations de recalage des AP/AE en cours sont approuvées au moins une fois avant chaque clôture d'exercice, pour ajuster les CP à la réalité de l'exécution de l'année en cours.

Le SDIS 87 fait le choix du report automatique des crédits de paiement non consommés.

Le lissage des crédits de paiement se fera par principe sur les années de CP restant à courir. C'est ensuite au moment du vote du budget primitif que seront votés les crédits de paiement réels concernant le nouvel exercice budgétaire.

Les AP-AE/CP du SDIS 87 demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou à leur clôture, par délibération de l'assemblée.

3. Les dépenses imprévues

Avec le référentiel M57, des AP ou AE de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement ou de fonctionnement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section concernée. Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Ces AP et ces AE ne comportent pas d'articles, ni de crédits de paiement et ne donnent pas lieu à exécution.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement ou ces AE à des dépenses de fonctionnement sur l'article s'y rapportant. En l'absence d'engagement constaté à la fin de l'exercice, la part de l'AP ou de l'AE non affectée est obligatoirement annulée. Par ailleurs, une fois l'AP ou l'AE engagée sur l'article correspondant à la dépense imprévue, les crédits de paiement du chapitre sont consommés. En cas d'insuffisance de crédits de paiement sur le chapitre, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de paiement pour exécuter ces dépenses. Ces virements sont alors pris en compte dans le plafond de 7,5 % au maximum fixé par l'assemblée délibérante, relatif à la fongibilité des crédits.

Les montants d'AP ou d'AE prévus au titre des dépenses imprévues ne viennent pas impacter l'équilibre budgétaire.

4. L'information des élus

Les collectivités ont l'obligation de rendre compte de leur gestion pluriannuelle via les annexes budgétaires.

Au SDIS 87, les délibérations annuelles de recalage des AP-AE et de leurs CP sont l'occasion de faire un point sur l'AP en fin d'exercice, aussi bien au niveau financier concernant l'utilisation effective des CP, qu'au niveau technique pour justifier de l'avancement des dossiers. Ces délibérations sont toujours suivies du recalage des crédits au sein d'une décision modificative, présentée avec une maquette budgétaire.

Le vote du compte financier Unique est également l'occasion de présenter l'annexe budgétaire «situation des autorisations d'engagement et de programme», qui comprend notamment des informations sur l'état des stocks d'AP et d'AE au terme de l'exercice.

IV. LA GESTION DU PATRIMOINE

1. L'inventaire comptable

Les collectivités disposent d'un patrimoine destiné à leur permettre de remplir les missions qui leur sont dévolues. Ce patrimoine figure à leur bilan. Celui-ci doit donner une image fidèle, complète et sincère de la situation patrimoniale de la collectivité. La bonne tenue de cet inventaire participe ainsi à la sincérité de l'équilibre budgétaire.

L'inventaire comptable correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriété ou quasi propriété de la collectivité.

Par ailleurs, le comptable public assure la tenue de l'actif immobilisé, conforme à l'inventaire comptable de l'ordonnateur, représenté par l'ensemble des fiches d'immobilisations. Ce fichier permet d'une part, un suivi individuel et détaillé de chaque immobilisation et d'autre part, de justifier les soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan.

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel financier.

2. Entrée et sortie de l'immobilisation

Un bien est comptabilisé en immobilisation s'il répond aux 5 critères cumulatifs suivants :

- le bien est destiné à rester durablement (non consommé au 1^{er} usage) dans le patrimoine de la collectivité ou à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé,
- le bien est un élément identifiable,
- le bien est porteur d'avantages économiques futurs ou correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service,
- le bien est un élément contrôlé par la collectivité (maîtrise des conditions d'utilisation du bien et du potentiel de service ou des avantages économiques associés à cette utilisation). Le droit de propriété n'est pas suffisant ni indispensable pour la comptabilisation d'une immobilisation,
- l'évaluation doit être déterminée avec une fiabilité suffisante.

Avec le référentiel M57, les immobilisations peuvent également être comptabilisées selon l'approche par composants : lorsque des éléments d'un actif sont exploités de façon indissociable, un plan d'amortissement est retenu pour l'ensemble de ces éléments ; en revanche, si dès l'origine, un ou plusieurs éléments significatifs ont une utilisation différente, chaque élément est comptabilisé séparément dès l'origine puis lors des remplacements (plan d'amortissement et numéro d'inventaire propre à chaque composant).

La pertinence de cette méthode sera appréciée au cas par cas et fera si besoin l'objet d'une délibération. Elle n'est utile et ne s'impose que lorsqu'un composant représente une forte valeur unitaire, une part significative du coût de l'actif et si sa durée d'utilisation est significativement différente de la structure principale.

La sortie d'une immobilisation du patrimoine fait suite à une cession de l'immobilisation (à titre gratuit ou onéreux) ou à une destruction partielle ou totale (mise au rebut ou sinistre). Lors d'une cession d'un bien mobilier ou immobilier, des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus ou moins-value traduisant l'écart entre la valeur nette comptable du bien et sa valeur de marché)

sont comptabilisées.

3. L'amortissement

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations. La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire.

L'amortissement est obligatoire pour les SDIS sur l'ensemble de l'actif immobilisé, y compris les subventions d'investissement versées, sauf :

- les œuvres d'art,
- les terrains (autres que les terrains de gisement),
- les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- les immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- les agencements et aménagements de terrains.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée dans [l'annexe 1](#) de ce règlement budgétaire et financier.

A partir du vote de ce RBF2026, le SDIS ne pratique pas l'amortissement pour les biens de faible valeur. La nature des biens acquis constitue le facteur qui définit la durée d'amortissement applicable

L'amortissement prorata temporis devient la règle de principe avec le référentiel M57 : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service. L'amortissement commence donc à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service attachés au bien. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, le mandat suivant l'attestation du service fait.

Le prorata temporis s'applique de manière prospective, à savoir uniquement sur les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57 soit à compter du 1er janvier 2024. Les plans d'amortissement qui ont été commencés sous l'empire de la norme comptable M61 se poursuivront jusqu'à amortissement complet du bien, selon les modalités alors définies.

Il est toutefois possible de définir des exceptions à cette règle. Ainsi, pour des catégories d'immobilisations faisant, par exemple, l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, il est envisageable de déroger à l'amortissement au prorata temporis. La mise en œuvre de cette simplification fait l'objet d'une délibération listant les catégories de biens concernés (le principe de permanence des méthodes comptables impose une harmonisation des modalités d'amortissement pour une même catégorie de biens).

Il est enfin nécessaire de préciser qu'avec le référentiel budgétaire et comptable M57, le SDIS peut continuer de neutraliser budgétairement les amortissements liés aux bâtiments administratifs, aux bâtiments opérationnels et aux subventions d'équipement versées.

V. LES REGIES ET LA CARTE ACHAT

1. Les régies d'avances et de recettes

Le SDIS de la Haute-Vienne peut instituer, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, des régies d'avances et des régies de recettes destinées à faciliter l'exécution de certaines opérations financières nécessitant une gestion de proximité. Les régies sont créées par décision de l'ordonnateur et mises en œuvre sous son autorité.

Chaque régie est confiée par arrêté à un régisseur dûment nommé, responsable de la tenue des opérations, de la conservation des fonds et de la production des justificatifs afférents conformément aux modalités de maniement des fonds définis dans l'acte de création de la régie.

Des suppléants ou mandataires peuvent également être désignés suivant les besoins.

Les régies d'avances peuvent être constituées dans le cadre de maniement d'espèces, de cartes bancaires ou de valeurs inactives (titres service).

Le SDIS met en place un contrôle interne régulier afin de vérifier la conformité des opérations, la tenue des documents et la sécurité des fonds.

2. Utilisation de la carte achat

La carte achat constitue un moyen de paiement dématérialisé mis à disposition des services du SDIS de la Haute-Vienne afin de faciliter les acquisitions de faible montant et d'optimiser le processus de dépense. Son utilisation s'inscrit dans le respect du Code de la commande publique, des procédures internes de contrôle budgétaire ainsi que du présent règlement.

La carte achat ne peut être utilisée que pour des dépenses professionnelles préalablement autorisées et relevant des besoins du service. Chaque porteur est individuellement responsable de l'usage de la carte qui lui est confiée, notamment du respect des plafonds de dépense, des catégories de fournisseurs autorisés et des règles de sécurité associées. Toute transaction doit faire l'objet d'une justification complète et de la transmission des pièces justificatives correspondantes dans les délais fixés par le règlement interne d'utilisation de la carte achat.

Toute utilisation non conforme, frauduleuse ou sans lien avec les missions du SDIS expose le porteur à la suspension immédiate de ses droits, au remboursement des sommes engagées indûment et à d'éventuelles mesures disciplinaires.

Les modalités et consignes de sécurité liées à l'utilisation de la carte achat sont encadrées par un règlement interne.

VI. MECENAT ET ACTIVITES LUCRATIVES

Le SDIS de la Haute-Vienne est autorisé à percevoir des recettes issues d'opérations de mécénat, de partenariats ou d'activités présentant un caractère lucratif accessoire, dans le respect des règles applicables aux établissements publics et des dispositions fiscales en vigueur.

Les produits tirés de ces activités sont imputés au budget principal du SDIS.

En effet, la réglementation du CGCT n'impose pas la création d'un budget annexe pour retracer les recettes de mécénat.

Par ailleurs, la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 exonère également la création d'une régie dans le cadre de la revente des surplus de production énergétiques d'une installation photovoltaïque.

Toutefois, afin de garantir la transparence financière, il convient de mettre en œuvre suivant les cas:

- une traçabilité comptable analytique;
- un conventionnement de mécénat;
- le respect strict des règles fiscales applicables.

Toute convention de mécénat, partenariat ou action de valorisation sont soumises à délibération et aux contrôles budgétaires et comptables internes afin d'assurer leur conformité et leur traçabilité.

TABLEAU DE REFERENCES DE CLASSES ET AMORTISSEMENTS

	Classe immo	code amort.	Libellé immo	complement de libellé (non exhaustif)	Nature Acq.	durée d'amortissement (années)
	2313	ENCOURS	Travaux en cours	Travaux en cours	2313	NON AMORTISSABLE
	232	ENCOURS	Immobilisations incorporelles en cours	Immobilisations incorporelles en cours	232	NON AMORTISSABLE
	2324	SEV	Subventions d'équipement versées	Subventions d'équipement versées	2324	NON AMORTISSABLE
	238	AVC	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	238	NON AMORTISSABLE
	275	CAUTIONS	Dépôts et cautionnements versés	Dépôts et cautionnements versés	275	NON AMORTISSABLE
FINANCE	SUB1311	SEV	subventions investissement état	subventions versées en financement de biens immobiliers, d'installation, de projets d'infrastructure d'intérêt national	1311	DUREE DU BIEN ACQUIS
	SUB1312	SEV	subventions investissement régions	subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables versées par la régions	1312	DUREE DU BIEN ACQUIS
	SUB1313	SEV	subventions investissement départements	subventions versées en financement de biens immobiliers, d'installation, de projets d'infrastructure d'intérêt national	1313	DUREE DU BIEN ACQUIS
	SUB13148	SEV	subventions investissement communes	subventions versées en financement de biens immobiliers, d'installation, de projets d'infrastructure d'intérêt national	13148	DUREE DU BIEN ACQUIS
	SUB13158	SEV	subvention investissement grpt collectivités	subventions versées en financement de biens immobiliers, d'installation, de projets d'infrastructure d'intérêt national	13158	DUREE DU BIEN ACQUIS
	SUB204113	SEV	subvention projet d'infrastructure d'intérêt national	subvention projet d'infrastructure d'intérêt national	204113	5
	SUB204411	SEV 1	subvention equipt org public biens mobiliers	subventions versées en financement de biens mobiliers, matériels, études	204411	5
SUB204421	SEV 1	subvention equipt prive biens mobiliers	subventions versées en financement de biens mobiliers, matériels, études	204421	5	
BATIMENT	BT2031_5	ETUDE	frais d'études non suivis de réalisation	frais d'études non suivis de réalisation	2031	5
	BT2031_NA	ETUDE	frais d'études non amortissable	frais d'études non amortissable	2031	NON AMORTISSABLE
	BT2033_1	INSERTION	frais d'insertion non suivis de réalisation	frais d'insertion non suivis de réalisation	2033	1
	BT2033_NA	INSERTION	frais d'insertion non amortissable	frais d'insertion non amortissable	2033	NON AMORTISSABLE
	BT2111	BAT	Bâtiments traditionnels TERRAINS NUS	Bâtiments traditionnels TERRAINS NUS	2111	NON AMORTISSABLE
	BT2115	BAT	Bâtiments traditionnels TERRAINS BATIS	Bâtiments traditionnels TERRAINS BATIS	2115	NON AMORTISSABLE
	BT2121_20	BAT 1	Plantations arbres et arbustes 20	Plantations arbres et arbustes 20	2121	20
	BT2128_30	BAT 2	Autres agencements et aménagements terrains 30	Autres agencements et aménagements terrains 30	2128	30
	BT21311_50	BAT 3	CONSTRUCTION Bâtiments administratifs	CONSTRUCTION Bâtiments administratifs	21311	50
	BT21315_50	BAT 3	CONSTRUCTION Centres incendie et de secours	CONSTRUCTION Centres incendie et de secours	21315	50
	BT21318_50	BAT 3	CONSTRUCTION Autres Bâtiments publics	CONSTRUCTION Autres Bâtiments publics	21318	50
	BT21328_50	BAT 3	CONSTRUCTION Batiments privées	CONSTRUCTION Batiments privées	21328	50
	BT21351_20	BAT 1	BATIMENT PUBLICInstallations gén, agenct, aménagts des construct	BATIMENT PUBLICInstallations gén, agenct, aménagts des construct	21351	20
	BT21715	BAT	MAD TERRAINS BATIS	MAD TERRAINS BATIS	21715	NON AMORTISSABLE
	BT217315_A	BAT 1	MAD Bâtiments légers, installations générales 20 A	MAD Bâtiments légers, installations générales 20 A	217315	20
	BT217315_B	BAT 2	MAD Agencement et aménagement de terrains 30	MAD Agencement et aménagement de terrains 30	217315	30
	BT217315_C	BAT 3	MAD Bâtiments traditionnels 50	MAD Bâtiments traditionnels 50	217315	50
BT21735	BAT	MAD Bâtiments légers, installations générales 10 A	MAD Bâtiments légers, installations générales 10 A	21735	10	
BT2181	BAT	Instal gen Agencet Amenagdt divers	Instal gen Agencet Amenagdt divers	2181	10	
E	SI2051_4	INF 1	Matériel informatique logiciel bureautique	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	2051	4
	SI2051_10	INF 3	Câblage, progiciel de gestion	Câblage, progiciel de gestion	2051	10
	SI21535_2	TRS1	Téléphone portable	Téléphone portable	21535	2
	SI21535_3	TRS 2	RESEAUX TRANS BIP TEL HORS PORTABLES 3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	21535	3
	SI21535_5	TRS 3	RESEAUX TRANS APP MESURE OUTILLAGE SPEC RADIO PORT	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	21535	5

	Classe immo	code amort.	Libellé immo	complement de libellé (non exhaustif)	Nature Acq.	durée d'amortissement (années)
SERVICE INFORMATIQUE	SI21535_10	TRS 4	RESEAUX TRANS RELAIS POSTE RADIO MOBILE ET FIXE 10	relais, poste radio mobile et fixes	21535	10
	SI21536_3	TRS 2	RESEAUX ALERTE Bip, Tél hors GSM, matériel radio s	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	21536	3
	SI21536_5	TRS 3	RESEAUX ALERTE Relais poste radio mobile et fixe 5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	21536	5
	SI21536_10	TRS 4	RESEAUX ALERTE SI 10	relais, poste radio mobile et fixes	21536	10
	SI21538_4	INF 1	AUTRES RESEAUX TEL PORTABLE 4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	21538	4
	SI21538_10	TRS 4	AUTRES RESEAUX TEL CLASSIQUE 10	AUTRES RESEAUX TEL CLASSIQUE 10	21538	10
	SI21538_20	TRS 5	AUTRES RESEAUX Pylône, infrastructure radio, fibre	AUTRES RESEAUX Pylône, infrastructure radio, fibre	21538	20
	SI21838_4	INF 1	Matériel informatique logiciel bureautique	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	21838	4
	SI21838_5	INF 2	Photocopieur destructeur papier plieuse	photocopieur, destructeur de papier, plieuse, trieuse, relieuse.....	21838	5
	SI21838_10	INF 3	Câblage, progiciel de gestion	câblage, progiciel de gestion	21838	10
	SI2185_4	TRS	Matériel téléphonie TEL PORTABLE 4 ANS	Matériel téléphonie TEL PORTABLE 4 ANS	2185	4
SI2185_10	TRS	Matériel téléphonie TEL FIXE 10 ANS	Matériel téléphonie TEL FIXE 10 ANS	2185	10	
SSSM	SS21578_3	MED 1	Matériel divers pour poste médical	électrocardiographe, pèse-personne, pousse seringue, thermomètre électronique, stéthoscope, spiromètre, matériel divers pour poste médical	21578	3
	SS21578_5	MED 2	Défibrillateur semi automatique, capteur d'effort	défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	21578	5
	SS21578_7	MED 3	Insufflateur électrique, matériels visites médical	insufflateur électrique, matériels visites médical	21578	7
COM	COM2051_4	COM 1	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires	2051	4
	COM2051_10	COM 2	Concessions et droits similaires	Concessions et droits similaires	2051	10
	COM21838_4	COM 1	Autre matériel informatique	Autre matériel informatique	21838	4
	ST21561_5	VEH 1 DIV 1	véhicules légers Etat major	véhicules légers Etat major, stations météo, anémomètres stations météo, anémomètres	21561	5
	ST21561_10	VEH 2 ARI 2 ATE 2 BEI 3 DIV 2	VSAV,VLRC,canot sauvetage léger, recond., Mat elec	véhicule de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion bouteilles composites matériel de lavage, de lavage, compresseurs d'air,outillage électrique matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique.kit balisage véhicules, rampe matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	21561	10
	ST21561_12	VEH 3	transport personnel, VLTT,VPC	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain, véhicule poste commandement léger	21561	12
	ST21561_15	VEH 4 ATE 4	CID,VTU,EQ SPE,ECHELLE PORTEUR,VSR,VTUSR	camion d'interventions diverses CID, camionnette tout usage CTU véhicule équipes spécialisées (CMIC, cyno, ...), échelle sur porteur et échelle remorquable, véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR chariot élévateur électrique ou thermique neuf	21561	15
	ST21561_20	VEH 5	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	berce et porte berce (structure PMA) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement.camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remoruable	21561	20
	ST21568_3	INC 1 EPI 1	Vestes et pantalons F1	extincteurs vestes et pantalons F1	21568	3
	ST21568_5	EPI 2 PLG 1 BEI 1	Combi chaussures inter ceinturon, Aspi, respi, pla	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon. ensemble instruments de mesure de plongée matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	21568	5

	Classe immo	code amort.	Libellé immo	complement de libellé (non exhaustif)	Nature Acq.	durée d'amortissement (années)
LOGISTIQUE		DIV 1 NBC 2		stations météo, anémomètres appareils de mesure, explosimètres, détecteurs appareil de détection caméra		
	ST21568_7	EPI 3 PLG 2 ARI 1 GRP 1 INC 2 NBC 3	Vestes textile, surpantalon, longues, mat plongée,	vestes de protection textile, surpantalon. longues de maintien matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée ARI et accessoires (dispositif homme mort) grimp tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main scaphandres	21568	7
	ST21568_8	INC 3	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	21568	8
	ST21568_10	EPI 4 SAP 4 PLG 3 ATE 2 DIV 2 ELM 3 INC 4 BEI 3 NBC 4	Mat divers, Elec et therm (casques SP inter, Décou	casques SP d'intervention découpeur plasma, matériel de désincarcération mano détendeur matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage mobilier de restauration ou hébergement matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique. kit balisage véhicules, rampe appareils production mousse	21568	10
	ST21568_15	ARI 3 ATE 4	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	bouteilles acier, compresseur air haute pression. accessoires pour compresseur. rampes de remolissaoe chariot élévateur électrique ou thermique neuf	21568	15
	ST21568_20	VEH 5	berce, porte berce, FSR, VSRTT, VPC, CCF, FPT, DA, échelle	berce et porte berce (structure PMA) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement. camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remoruable	21568	20
	ST21578_3	SAP 1	Chariot rayonnage	insufflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles, ...)	21578	3
	ST21578_5	SAP 2 ELM 1	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs, mat form	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard. chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène petit électroménager	21578	5
	ST21578_7	ATE 1 SAP 3 INC 2 ELM 2	Tuyaux incendie accessoires, outillage, gros elect	outillage divers manuel lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main gros électroménager	21578	7
	ST21578_10	ATE 2 ELM 3 MOB 2	Mat.lavage, compresseurs air, outillage élec, mobili	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique mobilier de restauration ou hébergement gros mobilier de bureau	21578	10
	ST21578_12	ATE 3	Chariot élévateur élec, thermique occas	Chariot élévateur élec, thermique occas	21578	12
	ST21578_15	ATE 4 ARI 3	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempl	chariot élévateur électrique ou thermique neuf bouteilles acier, compresseur air haute pression. accessoires pour compresseur. rampes de remolissaoe	21578	15
	ST21578_20		Conteners, hydrocarbures		21578	20
	ST2158_5	ELM 1 MOB 1 SAP 2	Act sport, mat formation, petit mobilier, mat sap,	petit électroménager petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,.....) aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard. chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	2158	5

Classe immo	code amort.	Libellé immo	complement de libellé (non exhaustif)	Nature Acq.	durée d'amortissement (années)
ST2158_7	ATE 1 SAP 3 INC 2 ELM 2	Outillage divers manuel, gros electro	outillage divers manuel lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage gros électroménager	2158	7
ST2158_10	ATE 2 DIV 2 ELM 3 VEH 2	Mat.lavage,compresseurs ,outillage, mat thermique,	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air,outillage électrique matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage mobilier de restauration ou hébergement véhicule de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicule de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	2158	10
ST2158_15	ATE 3 ARI 3	Bouteilles acier comp. air HP accessoires 15	chariot élévateur électrique ou thermiaue d'occasion bouteilles acier, compresseur air haute pression. accessoires pour compresseur. rampes de remolissaoe	2158	15
ST2158_20	VEH 5	Autres installations, mat et outillage techniques	berce et porte berce (structure PMA) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement.camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorouable	2158	20
ST21848_5	ELM 1 MOB 1	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils?)	petit électroménager petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,.....)	21848	5
ST21848_7	ATE 1	Outillage divers manuel 2184 7	Outillage divers manuel 2184 7	21848	7
ST2186	CYN 1	équipes cynotechniques cheptel	équipes cynotechniques cheptel	2186	7
ST2188_5	ELM 1 ATE 1	Petit électro et mob bureau, act sport, mat format	petit électroménager petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils,.....)	2188	5
ST2188_7	ELM 2 ATE 1	Gros électroménager, outillage divers	gros électroménager outillage divers manuel	2188	7
ST2188_10	ATE 2 ELM 3 MOB 2	Mobilier de restauration ou hébergement	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air,outillage électrique mobilier de restauration ou hébergement gros mobilier de bureau	2188	10
ST2188_15	ATE 3	Chariot élévateur élec, thermique occas	Chariot élévateur élec, thermique occas	2188	15
ST217536	INF	MAD RESEAUX ALERTE Pylône, infrastructure radio	MAD RESEAUX ALERTE Pylône, infrastructure radio	217536	15
ST217561	VEH4	MAD Materiel roulant	MAD Materiel roulant	217561	15
ST21788	ATE2,ELM3 MOB2	MAD AUTRES MATERIELS	MAD AUTRES MATERIELS	21788	10
ST21828_12	VEH3	Materiel transport	Materiel transport	21828	12
ST21828_20	VEH5	Materiel transport	Materiel transport	21828	20
ST21848_10	ELM3	Gros mobilier de bureau, mobilier restau ou heberg	Gros mobilier de bureau, mobilier restau ou heberg	21848	10
FOR2158_5	FOR1	Autres installations, ma et outillage techniques	activités sportives (simulateur parcours tunnelier), matériel de formation ((générateur de fumée, mannequin,...)	2158	5

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Numéro SIRET : 28870850600044
Poste comptable : PAYEUR DEPARTEMENTAL

Budget primitif
relatif à l'exercice 2026
 voté par Nature

Budget principal

Instruction budgétaire et comptable M. 57
applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements
publics

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	39
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	41
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	44
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	49

IV - Annexes

A - Présentation croisée


A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	51
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	52
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	58
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	60
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	61

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	63
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	64
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	65
B3.1 - Etat des provisions constituées	68
B3.2 - Etalement des provisions	70
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	71
B9 - Etat du personnel	72
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	76
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	77
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	78
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	80

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

	I
	A

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	379464

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0,00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1	73,68
2	75,39
3	13,18
4	30,92
5	0,00
6	78,36
7	102,98
8	17,48
9	41,01
10	2,27

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I
B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50 %
- Investissement : 7,50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I - INFORMATIONS GENERALES
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT - RESULTATS (1)

I
C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			Résultat ou solde (A) (2)
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	
TOTAL DU BUDGET	35 060 007,15	35 914 087,37	2 166 212,26	A1 3 020 292,48
Investissement	6 763 786,78	7 020 646,32	586 055,34	A2 842 914,88
Fonctionnement	28 296 220,37	28 893 441,05	1 580 156,92	A3 2 177 377,60

	RESTES A REALISER N-1				Solde (B)
	Dépenses	Recettes			
TOTAL des RAR	I + II	487 500,82	III + IV	0,00	B1 -487 500,82
Investissement	I	487 500,82	III	0,00	B2 -487 500,82
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

	A1 + B1	RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL		2 532 791,66
Investissement	A2 + B2	355 414,06
Fonctionnement	A3 + B3	2 177 377,60

(1) Etat à compléter uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou défilés de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 de l'exercice N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 487 500,82
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
45	Opération d'équipement n° 45	282 915,45
50	Opération d'équipement n° 50	176 591,24
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	2 430,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	25 564,13
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou définitifs de l'exercice précédent.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET - VOTE ET REPORTS

II
A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 586 901,65	8 231 487,59
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	487 500,82	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 842 914,88
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (2)	9 074 402,47	9 074 402,47
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 357 422,60	29 180 045,00
	+		+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 177 377,60
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (3)	31 357 422,60	31 357 422,60
	=	=	=
	TOTAL DU BUDGET (4)	40 431 825,07	40 431 825,07

(1) A imputer uniquement en cas de reprise des résultats anticipés ou défilés de l'exercice précédent.
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AP VOTEES

II	
B1	

Numéro	AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
	Libellé			
00030/2013	CS MARTIAL MITOUT		00030	8 254 912,73
00041/2020	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		00041	1 972 923,41
00051/2025	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3- INV		00051	1 000 000,00
TOTAL				11 227 836,14

« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
---	--	-----	------

TOTAL GENERAL		11 227 836,14
----------------------	--	----------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulés si elles n'ont pas été engagées.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET
PRESENTATION DES AE VOTEES

II
B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			
	« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	427 500,00	22 656,00	286 616,73	286 616,73	309 272,73
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	306 000,00	0,00	320 000,00	320 000,00	320 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 090 350,00	218 115,37	2 092 584,92	2 092 584,92	2 310 700,29
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 127 967,98	246 729,45	1 814 700,00	1 814 700,00	2 061 429,45
Total des dépenses d'équipement		4 951 817,98	487 500,82	4 513 901,65	4 513 901,65	5 001 402,47
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	1 500 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		6 451 817,98	487 500,82	6 013 901,65	6 013 901,65	6 501 402,47

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	2 300 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 890 000,00		2 573 000,00	2 573 000,00	2 573 000,00

TOTAL	9 341 817,98	487 500,82	8 586 901,65	8 586 901,65	9 074 402,47
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 074 402,47
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 253 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	1 496 091,34	0,00	1 132 433,99	1 132 433,99	1 132 433,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 749 091,34	0,00	1 644 433,99	1 644 433,99	1 644 433,99
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		615 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		3 364 187,34	0,00	2 833 033,99	2 833 033,99	2 833 033,99

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	217 692,79		298 453,60	298 453,60	298 453,60
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	3 180 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 300 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		5 697 692,79		5 398 453,60	5 398 453,60	5 398 453,60

TOTAL	9 061 880,13	0,00	8 231 487,59	8 231 487,59	8 231 487,59
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	842 914,88
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 074 402,47
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

2 825 453,60

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	5 248 360,00	0,00	5 359 750,00	5 359 750,00	5 359 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	21 135 330,00	0,00	21 907 582,00	21 907 582,00	21 907 582,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	318 300,00	0,00	94 637,00	94 637,00	94 637,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 701 990,00	0,00	27 361 969,00	27 361 969,00	27 361 969,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00	295 000,00	295 000,00	295 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		27 013 990,00	0,00	27 958 969,00	27 958 969,00	27 958 969,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	217 692,79		298 453,60	298 453,60	298 453,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 180 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 397 692,79		3 398 453,60	3 398 453,60	3 398 453,60

TOTAL	30 411 682,79	0,00	31 357 422,60	31 357 422,60	31 357 422,60
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 357 422,60
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	220 000,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	732 300,00	732 300,00	732 300,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	27 235 005,87	0,00	27 600 625,00	27 600 625,00	27 600 625,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	14 520,00	0,00	24 620,00	24 620,00	24 620,00
Total des recettes de gestion courante		28 239 525,87	0,00	28 605 045,00	28 605 045,00	28 605 045,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 241 525,87	0,00	28 607 045,00	28 607 045,00	28 607 045,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00

TOTAL	28 831 525,87	0,00	29 180 045,00	29 180 045,00	29 180 045,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 177 377,60
---	---------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 357 422,60
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 825 453,60
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	258 000,00	258 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	3 913 893,42		3 913 893,42
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	50 430,00	0,00	50 430,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	10 000,00	0,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	927 079,05	1 000 000,00	1 927 079,05
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	100 000,00	1 000 000,00	1 100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		315 000,00	315 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		6 501 402,47	2 573 000,00	9 074 402,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 074 402,47
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	5 359 750,00		5 359 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	21 907 582,00		21 907 582,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	94 637,00	0,00	94 637,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	295 000,00	0,00	295 000,00
67	Charges spécifiques (9)	2 000,00	0,00	2 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	300 000,00	3 100 000,00	3 400 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		298 453,60	298 453,60
Dépenses de fonctionnement – Total		27 958 969,00	3 398 453,60	31 357 422,60

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 357 422,60
--	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 188 600,00	0,00	1 188 600,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	512 000,00	0,00	512 000,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 132 433,99	0,00	1 132 433,99
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		3 100 000,00	3 100 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		298 453,60	298 453,60
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		2 833 033,99	5 398 453,60	8 231 487,59

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	842 914,88
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 074 402,47
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	247 500,00		247 500,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	732 300,00		732 300,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	27 600 625,00		27 600 625,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	24 620,00	0,00	24 620,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	2 000,00	573 000,00	575 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
Recettes de fonctionnement – Total	28 607 045,00	573 000,00	29 180 045,00
			+
			2 177 377,60
			=
			31 357 422,60

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
A

DEPENSES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 341 817,98	487 500,82	11 227 836,14	8 586 901,65	8 586 901,65	730 286,73	7 856 614,92	9 074 402,47
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 500,00	2 430,00	0,00	48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	50 430,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	306 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21 Immobilisations corporelles	569 500,00	25 564,13	0,00	901 514,92	901 514,92	0,00	901 514,92	927 079,05
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	493 500,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
Total des opérations d'équipement (3)	3 531 317,98	459 506,69	11 227 836,14	3 454 386,73	3 454 386,73	730 286,73	2 724 100,00	3 913 893,42
Total des dépenses d'équipement	4 951 817,98	487 500,82	11 227 836,14	4 513 901,65	4 513 901,65	730 286,73	3 783 614,92	5 001 402,47
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 451 817,98	487 500,82	11 227 836,14	6 013 901,65	6 013 901,65	730 286,73	5 283 614,92	6 501 402,47
040 Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	590 000,00			573 000,00	573 000,00		573 000,00	573 000,00
041 Opérations patrimoniales (7)	2 300 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses d'ordre	2 890 000,00			2 573 000,00	2 573 000,00		2 573 000,00	2 573 000,00
D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)								0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								
		I			II			9 074 402,47 III = I + II

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ) 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ) 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

III
A

RECETTES

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL	9 061 880,13	I	8 231 487,59	II	8 231 487,59
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 253 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	1 496 091,34	0,00	1 132 433,99	1 132 433,99	1 132 433,99
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 749 091,34	0,00	1 644 433,99	1 644 433,99	1 644 433,99
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	615 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 364 187,34	0,00	2 833 033,99	2 833 033,99	2 833 033,99
021 Virement de la section de fonctionnement	217 692,79		298 453,60	298 453,60	298 453,60
040 Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	3 180 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
041 Opérations patrimoniales (6)	2 300 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des recettes d'ordre	5 697 692,79		5 398 453,60	5 398 453,60	5 398 453,60

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 842 914,88

Affectation au compte 1068 (8) 0,00

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					9 074 402,47

(1) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DJ 041 = RI 041). Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III
A1

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
TOTAL	9 341 817,98	487 500,82	11 227 836,14	8 586 901,65	8 586 901,65	730 286,73	7 856 614,92	III = I + II 9 074 402,47
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	51 500,00	2 430,00	0,00	48 000,00	0,00	48 000,00	50 430,00
2031	Frais d'études	5 000,00	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	3 000,00	0,00		3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
2051	Concessions, droits similaires	43 500,00	2 430,00		40 000,00	0,00	40 000,00	42 430,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	306 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2324	Subventions d'équipements versées	306 000,00	0,00		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	569 500,00	25 564,13	0,00	901 514,92	0,00	901 514,92	927 079,05
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	500,00	0,00		500,00	0,00	500,00	500,00
21315	Centres d'incendie et de secours	20 000,00	0,00		60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00	0,00		20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21351	Bâtiments publics	10 000,00	0,00		150 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00
21535	Réseaux de transmission	26 000,00	4 521,79		28 000,00	0,00	28 000,00	32 521,79
21536	Réseaux d'alente	20 000,00	3 672,00		12 000,00	0,00	12 000,00	15 672,00
21538	Autres réseaux	27 000,00	0,00		80 000,00	0,00	80 000,00	80 000,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00		109 554,92	0,00	109 554,92	109 554,92
21578	Autre matériel technique	0,00	2 111,25		34 600,00	0,00	34 600,00	36 711,25
217315	Centres d'incendie et de secours	370 000,00	15 259,09		280 000,00	0,00	280 000,00	295 259,09
21838	Autre matériel informatique	73 000,00	0,00		108 860,00	0,00	108 860,00	108 860,00
2185	Matériel de téléphonie	13 000,00	0,00		18 000,00	0,00	18 000,00	18 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	493 500,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	493 500,00	0,00		100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
Total des opérations d'équipement (4)	3 531 317,98	459 506,69	11 227 836,14	3 454 386,73	3 454 386,73	730 286,73	2 724 100,00	3 913 893,42
Total des dépenses d'équipement	4 951 817,98	487 500,82	11 227 836,14	4 513 901,65	4 513 901,65	730 286,73	3 783 614,92	5 001 402,47
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13 Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
1641 Emprunts en euros	1 500 000,00	0,00		1 500 000,00	1 500 000,00		1 500 000,00	1 500 000,00
18 Cpte de liaison : affectation (Ba,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
020 Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)								
Total des dépenses financières	1 500 000,00	0,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00	0,00	1 500 000,00	1 500 000,00
45... Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles	6 451 817,98	487 500,82	11 227 836,14	6 013 901,65	6 013 901,65	730 286,73	5 283 614,92	6 501 402,47
040 Opérations ordre transf. entre sections (6)	590 000,00			573 000,00	573 000,00		573 000,00	573 000,00
Reprise sur autofinancement antérieur	590 000,00			573 000,00	573 000,00		573 000,00	573 000,00
13911 Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 000,00			258 000,00	258 000,00		258 000,00	258 000,00
13913 Subv. transf. Départements	204 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139148 Subv. transf. Autres communes	7 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
139158 Subv. transf. Autres groupements	6 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
198 Neutralisation des amortissements	370 000,00			315 000,00	315 000,00		315 000,00	315 000,00
Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041 Opérations patrimoniales (8)	2 300 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
21561 Matériel roulant	800 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2158 Autres Inst. matériel, outill. techniques	0,00	I		0,00	0,00		0,00	0,00
2313 Constructions	1 500 000,00			1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	1 000 000,00
2324 Subventions d'équipements versées	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre	2 890 000,00			2 573 000,00	2 573 000,00		2 573 000,00	2 573 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état II-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (D) 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
30	CS MARTIAL MITOUT	00030	8 244 912,73	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	0,00
41	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2	00041	1 769 636,68	0,00	203 286,73	203 286,73	203 286,73	0,00
45	TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES		193 942,17	282 915,45	110 000,00	110 000,00	0,00	110 000,00
46	BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE		720,00	0,00	5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00
47	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023		2 120 266,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024		1 581 091,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	TRAVAUX CIS MAUVENDIERE		68 344,33	0,00	38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00
50	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025		2 127 517,10	176 591,24	0,00	0,00	0,00	0,00
51	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3	00051	0,00	0,00	517 000,00	517 000,00	517 000,00	0,00
53	INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2026		0,00	0,00	2 571 100,00	2 571 100,00	0,00	2 571 100,00
TOTAL			15 982 886,22	459 506,69	3 454 386,73	3 454 386,73	730 286,73	2 724 100,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 30
LIBELLE : CS MARTIAL MITOUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00030

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		8 254 912,73	8 244 912,73	a	0,00	b
				0,00	10 000,00	10 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	159 358,91	149 358,91	0,00	10 000,00	10 000,00
2031	Frais d'études	158 494,91	148 494,91	0,00	10 000,00	10 000,00
2033	Frais d'insertion	864,00	864,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	21 258,39	21 258,39	0,00	0,00	0,00
21315	Centres d'incendie et de secours	21 258,39	21 258,39	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 074 295,43	8 074 295,43	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	8 074 295,43	8 074 295,43	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-10 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 41
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D INFORMATION 2
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00041

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 972 923,41	1 769 636,68	a 0,00	203 286,73	b 203 286,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 032 811,68	914 524,95	0,00	118 286,73	118 286,73
2051	Concessions, droits similaires	1 032 811,68	914 524,95	0,00	118 286,73	118 286,73
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	940 111,73	855 111,73	0,00	85 000,00	85 000,00
21536	Réseaux d'alerte	628 763,50	573 763,50	0,00	55 000,00	55 000,00
21538	Autres réseaux	311 348,23	281 348,23	0,00	30 000,00	30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-203 286,73
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 3
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 00051

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 000 000,00	0,00	a 0,00	517 000,00	b 517 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	105 330,00	0,00	0,00	105 330,00	105 330,00
2031	Frais d'études	23 330,00	0,00	0,00	23 330,00	23 330,00
2051	Concessions, droits similaires	82 000,00	0,00	0,00	82 000,00	82 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00
2324	Subventions d'équipements versées	310 000,00	0,00	0,00	310 000,00	310 000,00
21	Immobilisations corporelles	584 670,00	0,00	0,00	101 670,00	101 670,00
21536	Réseaux d'alerte	248 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	336 670,00	0,00	0,00	101 670,00	101 670,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-517 000,00
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 45
LIBELLE : TRAVAUX ÉCONOMIES D'ÉNERGIES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		193 942,17	a	282 915,45	b	110 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	43 108,80	20 226,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études	42 136,80	20 226,00	0,00		0,00
2033	Frais d'insertion	972,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	150 833,37	15 960,00	60 000,00		60 000,00
21318	Autres bâtiments publics	29 653,58	0,00	30 000,00		30 000,00
217315	Centres d'incendie et de secours	121 179,79	15 960,00	30 000,00		30 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	246 729,45	50 000,00		50 000,00
2313	Constructions	0,00	246 729,45	50 000,00		50 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-392 915,45
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 46
LIBELLE : BÂTIMENT STOCKAGE LOGISTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		720,00	a	5 000,00	b
			0,00		5 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	720,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2031	Frais d'études	720,00	0,00	5 000,00	5 000,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-5 000,00
--------------------------------------	------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2023
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 996 721,49	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	692 233,23	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	192 992,41	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	302 885,15	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	41 074,96	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	77 052,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	41 142,91	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 085,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 304 488,26	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2024
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 581 091,72	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	868 780,88	0,00	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	107 322,44	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	513 710,31	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	129 714,03	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	30 643,88	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	69 126,06	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	18 264,16	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	712 310,84	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	712 310,84	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00
--------------------------------------	-------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : TRAVAUX CIS MAUVENDIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		68 344,33	a	38 000,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	68 344,33	0,00	38 000,00	38 000,00
217315	Centres d'incendie et de secours	40 114,33	0,00	38 000,00	38 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	13 278,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	14 952,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-38 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 50
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2025
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME**

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 127 517,10	a	176 591,24	b
				0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	512 967,88	176 591,24	0,00	0,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	429 237,13	117 510,37	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	22 925,47	13 174,69	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outil. techniques	13 365,22	2 832,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	21 809,20	43 074,18	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	25 630,86	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 614 549,22	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	1 614 549,22	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
				0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-176 591,24
--------------------------------------	--------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 53
LIBELLE : INVESTISSEMENTS LOGISTIQUE 2026
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	a	2 571 100,00	b	2 571 100,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	906 400,00		906 400,00
21561	Matériel roulant	0,00	0,00	156 000,00		156 000,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00	608 400,00		608 400,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00	41 000,00		41 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	22 000,00		22 000,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	45 000,00		45 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	34 000,00		34 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	1 664 700,00		1 664 700,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00	1 664 700,00		1 664 700,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-2 571 100,00
--------------------------------------	----------------------

- (1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.
(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Indiquer le signe algébrique.
(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III
A3

Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
TOTAL	9 061 880,13	0,00	8 231 487,59	8 231 487,59	8 231 487,59
018 RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Subventions d'investissement (hors 138)	1 253 000,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
1311 Subv. transf. Etat et etabl. nationaux	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312 Subv. transf. Régions	20 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
1313 Subv. transf. Départements	1 093 000,00	0,00	500 000,00	500 000,00	500 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	1 496 091,34	0,00	1 132 433,99	1 132 433,99	1 132 433,99
1641 Emprunts en euros	1 496 091,34	0,00	1 132 433,99	1 132 433,99	1 132 433,99
20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21315 Centres d'incendie et de secours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22 Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement	2 749 091,34	0,00	1 644 433,99	1 644 433,99	1 644 433,99
10 Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	555 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
10222 FCTVA	555 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
138 Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024 Produits des cessions d'immobilisations	60 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières	615 096,00	0,00	1 188 600,00	1 188 600,00	1 188 600,00
45 Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles	3 364 187,34	0,00	2 833 033,99	2 833 033,99	2 833 033,99
021 Virement de la section de fonctionnement	217 692,79		298 453,60	298 453,60	298 453,60
040 Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	3 180 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00	3 100 000,00
192 Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28031 Frais d'études	0,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00

	Chap. / art. (1)	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	0,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		200 000,00	200 000,00	200 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		600,00	600,00	600,00
281315	Centres d'incendie et de secours	0,00		55 000,00	55 000,00	55 000,00
281318	Autres bâtiments publics	0,00		35 000,00	35 000,00	35 000,00
281328	Autres bâtiments privés	0,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	0,00		25 000,00	25 000,00	25 000,00
281535	Réseaux de transmission	0,00		40 000,00	40 000,00	40 000,00
281536	Réseaux d'alerte	0,00		80 000,00	80 000,00	80 000,00
281538	Autres réseaux	0,00		92 000,00	92 000,00	92 000,00
281561	Matériel roulant	0,00		1 250 000,00	1 250 000,00	1 250 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		650 000,00	650 000,00	650 000,00
281578	Autre matériel technique	0,00		175 000,00	175 000,00	175 000,00
28158	Autres inst. matériel, outill. techniques	0,00		45 000,00	45 000,00	45 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	0,00		230 000,00	230 000,00	230 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		700,00	700,00	700,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		1 500,00	1 500,00	1 500,00
28186	Chapitel	0,00		200,00	200,00	200,00
28188	Autres immo. corporelles	3 180 000,00		30 000,00	30 000,00	30 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 300 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	2 300 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
	Total des recettes d'ordre	5 697 692,79		5 398 453,60	5 398 453,60	5 398 453,60

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état LB pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-85 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III - VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE - AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

III
B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	31 357 422,60	31 357 422,60	0,00	31 357 422,60	31 357 422,60
011	Charges à caractère général (3)	5 248 360,00	0,00	0,00	5 359 750,00	5 359 750,00	0,00	5 359 750,00	5 359 750,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	21 135 330,00	0,00		21 907 582,00	21 907 582,00		21 907 582,00	21 907 582,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	318 300,00	0,00	0,00	94 637,00	94 637,00	0,00	94 637,00	94 637,00
6586	Frais fonctionnement des groupes délégués	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	26 701 990,00	0,00	0,00	27 361 969,00	27 361 969,00	0,00	27 361 969,00	27 361 969,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00		295 000,00	295 000,00		295 000,00	295 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	20 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des dépenses financières	312 000,00	0,00	0,00	597 000,00	597 000,00	0,00	597 000,00	597 000,00
	Total des dépenses réelles	27 013 990,00	0,00	0,00	27 958 969,00	27 958 969,00	0,00	27 958 969,00	27 958 969,00
023	Virement à la section d'investissement	217 692,79			298 453,60	298 453,60		298 453,60	298 453,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	3 180 000,00			3 100 000,00	3 100 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 397 692,79			3 398 453,60	3 398 453,60		3 398 453,60	3 398 453,60
	D002 Résultat reporté ou anticipé (5)								0,00

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
Total des dépenses de fonctionnement cumulées									31 357 422,60

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements plurimuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrite en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

III

B

Chap.	Libellé	RECETTES					Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II		
	TOTAL	28 831 525,87	0,00	29 180 045,00	29 180 045,00	29 180 045,00	
013	Atténuations de charges (2)	220 000,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00	
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	732 300,00	732 300,00	732 300,00	
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
74	Dotations et participations (2)	27 235 005,87	0,00	27 600 625,00	27 600 625,00	27 600 625,00	
75	Autres produits de gestion courante (2)	14 520,00	0,00	24 620,00	24 620,00	24 620,00	
	Total des recettes de gestion des services	28 239 525,87	0,00	28 605 045,00	28 605 045,00	28 605 045,00	
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
77	Produits spécifiques (2)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes financières	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	
	Total des recettes réelles	28 241 525,87	0,00	28 607 045,00	28 607 045,00	28 607 045,00	
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00	
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00	
	Total des recettes d'ordre	590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00	

R002 Résultat reporté ou anticipé (7) 2 177 377,60

Total des recettes de fonctionnement cumulées 31 357 422,60

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI, 040).
(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(7) Inscrire en cas de reprise des résultats définitifs ou anticipés de l'exercice précédent.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

III

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
011	Charges à caractère général (4)	5 248 360,00	0,00	0,00	5 359 750,00	5 359 750,00	0,00	5 359 750,00	5 359 750,00
	TOTAL	30 411 682,79	0,00	0,00	31 357 422,60	31 357 422,60	0,00	31 357 422,60	31 357 422,60
605	Achats de matériel, équip. et travaux	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
60611	Eau et assainissement	42 000,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
60612	Energie - Electricité	750 000,00	0,00		750 000,00	750 000,00	0,00	750 000,00	750 000,00
60613	Chauffage urbain	190 000,00	0,00		190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
60621	Combustibles	45 000,00	0,00		61 000,00	61 000,00	0,00	61 000,00	61 000,00
60622	Carburants	450 000,00	0,00		450 000,00	450 000,00	0,00	450 000,00	450 000,00
60623	Alimentation	197 100,00	0,00		180 800,00	180 800,00	0,00	180 800,00	180 800,00
60628	Autres fournitures non stockées	199 500,00	0,00		199 500,00	199 500,00	0,00	199 500,00	199 500,00
60631	Fournitures d'entretien	35 000,00	0,00		39 000,00	39 000,00	0,00	39 000,00	39 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	269 000,00	0,00		259 000,00	259 000,00	0,00	259 000,00	259 000,00
60636	Habillement et vêtements de travail	145 000,00	0,00		145 000,00	145 000,00	0,00	145 000,00	145 000,00
6064	Fournitures administratives	86 400,00	0,00		80 350,00	80 350,00	0,00	80 350,00	80 350,00
60661	Médicaments	46 500,00	0,00		29 500,00	29 500,00	0,00	29 500,00	29 500,00
60662	Vaccins et sérums	4 000,00	0,00		4 200,00	4 200,00	0,00	4 200,00	4 200,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	152 000,00	0,00		82 000,00	82 000,00	0,00	82 000,00	82 000,00
6068	Autres matières et fournitures	30 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
611	Contrats de prestations de services	40 000,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6132	Locations immobilières	60 500,00	0,00		57 500,00	57 500,00	0,00	57 500,00	57 500,00
61358	Autres	63 000,00	0,00		60 000,00	60 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00
614	Charges locatives et de copropriété	2 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61521	Entretien terrains	16 000,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	170 000,00	0,00		200 000,00	200 000,00	0,00	200 000,00	200 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	50 000,00	0,00		50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
61524	Entretien bois et forêts	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
61551	Entretien matériel roulant	100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	102 000,00	0,00		112 200,00	112 200,00	0,00	112 200,00	112 200,00
6156	Maintenance	690 000,00	0,00		732 000,00	732 000,00	0,00	732 000,00	732 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6161	Multirisques	21 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6168	Autres primes d'assurance	479 000,00	0,00		615 000,00	615 000,00	0,00	615 000,00	615 000,00
617	Etudes et recherches	1 000,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6182	Documentation générale et technique	105 000,00	0,00		101 400,00	101 400,00	0,00	101 400,00	101 400,00
6184	Versements à des organismes de formation	178 000,00	0,00		205 000,00	205 000,00	0,00	205 000,00	205 000,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6188	Autres frais divers	25 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 500,00	0,00		1 700,00	1 700,00	0,00	1 700,00	1 700,00
62268	Autres honoraires, conseils	110 760,00	0,00		42 000,00	42 000,00	0,00	42 000,00	42 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 500,00	0,00		20 500,00	20 500,00	0,00	20 500,00	20 500,00
6234	Réceptions	4 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6236	Catalogues et imprimés	11 100,00	0,00		11 100,00	11 100,00	0,00	11 100,00	11 100,00
6241	Transports de biens	7 000,00	0,00		9 000,00	9 000,00	0,00	9 000,00	9 000,00
6247	Transports collectifs	4 000,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	56 500,00	0,00		50 500,00	50 500,00	0,00	50 500,00	50 500,00
6255	Frais de déménagement	6 000,00	0,00		6 000,00	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6261	Frais d'affranchissement	10 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
6262	Frais de télécommunications	100 000,00	0,00		130 000,00	130 000,00	0,00	130 000,00	130 000,00
627	Services bancaires et assimilés	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	33 000,00	0,00		38 000,00	38 000,00	0,00	38 000,00	38 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	85 000,00	0,00		84 000,00	84 000,00	0,00	84 000,00	84 000,00
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	0,00		12 000,00	12 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00
63512	Taxes foncières	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	19 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	21 135 330,00	0,00		21 907 582,00	21 907 582,00		21 907 582,00	21 907 582,00
6218	Autre personnel extérieur	120 000,00	0,00		64 800,00	64 800,00		64 800,00	64 800,00
6331	Versement mobilité	108 000,00	0,00		106 443,00	106 443,00		106 443,00	106 443,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	38 100,00	0,00		37 705,00	37 705,00		37 705,00	37 705,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	158 100,00	0,00		276 496,00	276 496,00		276 496,00	276 496,00
64111	Rémunération principale titulaires	7 380 380,00	0,00		7 436 237,00	7 436 237,00		7 436 237,00	7 436 237,00
64112	SFT, indemnité de résidence	85 000,00	0,00		79 064,00	79 064,00		79 064,00	79 064,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
64113	NBI	85 000,00	0,00	I	85 729,00	85 729,00		85 729,00	85 729,00
64118	Autres indemnités	4 536 000,00	0,00		4 645 822,00	4 645 822,00		4 645 822,00	4 645 822,00
64131	Rémunérations	154 000,00	0,00		46 959,00	46 959,00		46 959,00	46 959,00
64132	SFT, indemnité de résidence	1 100,00	0,00		641,00	641,00		641,00	641,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	3 259 820,00	0,00		3 476 533,00	3 476 533,00		3 476 533,00	3 476 533,00
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		16 417,00	16 417,00		16 417,00	16 417,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 195 000,00	0,00		1 168 724,00	1 168 724,00		1 168 724,00	1 168 724,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 301 000,00	0,00		3 487 797,00	3 487 797,00		3 487 797,00	3 487 797,00
6454	Cotisations à l'assurance chômage	4 830,00	0,00		1 820,00	1 820,00		1 820,00	1 820,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	24 000,00	0,00		63 087,00	63 087,00		63 087,00	63 087,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	120 000,00	0,00		156 000,00	156 000,00		156 000,00	156 000,00
646	Allocation de vétérance	178 000,00	0,00		180 000,00	180 000,00		180 000,00	180 000,00
6472	Prestations familiales directes	0,00	0,00		43,00	43,00		43,00	43,00
64731	Allocations chômage versées directement	22 000,00	0,00		37 265,00	37 265,00		37 265,00	37 265,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	70 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00		70 000,00	70 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	40 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00		65 000,00	65 000,00
6478	Autres charges sociales diverses	255 000,00	0,00		405 000,00	405 000,00		405 000,00	405 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	318 300,00	0,00	0,00	94 637,00	94 637,00	0,00	94 637,00	94 637,00
65311	Indemnités de fonction	27 800,00	0,00		27 745,00	27 745,00	0,00	27 745,00	27 745,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6541	Créances admises en non-valeur	1 500,00	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	64 000,00	0,00		61 238,00	61 238,00	0,00	61 238,00	61 238,00
6583	Pénalités sur marchés	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6584	Amendes fiscales et pénales	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6585	Intérêts moratoires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	221 000,00	0,00		154,00	154,00	0,00	154,00	154,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6586	Frais fonctionnement des groupes défuis	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion des services	26 701 990,00	0,00	0,00	27 361 969,00	27 361 969,00	0,00	27 361 969,00	27 361 969,00
66	Charges financières	290 000,00	0,00		295 000,00	295 000,00		295 000,00	295 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	290 000,00	0,00		290 000,00	290 000,00		290 000,00	290 000,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
67	Charges spécifiques (4)	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	20 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	20 000,00			300 000,00	300 000,00		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
	Total des charges financières et spécifiques	312 000,00	0,00	0,00	597 000,00	597 000,00		597 000,00	597 000,00
	Total des dépenses réelles	27 013 990,00	0,00	0,00	27 958 969,00	27 958 969,00	0,00	27 958 969,00	27 958 969,00
023	Virement à la section d'investissement	217 692,79			298 453,60	298 453,60		298 453,60	298 453,60
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	3 180 000,00			3 100 000,00	3 100 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	3 180 000,00			3 100 000,00	3 100 000,00		3 100 000,00	3 100 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre	3 397 692,79			3 398 453,60	3 398 453,60		3 398 453,60	3 398 453,60

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLE

III

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	28 831 525,87	0,00	29 180 045,00	29 180 045,00	29 180 045,00
013	Atténuations de charges (3)	220 000,00	0,00	247 500,00	247 500,00	247 500,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	50 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
6479	Remboursr sur autres charges sociales	170 000,00	0,00	187 500,00	187 500,00	187 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	770 000,00	0,00	732 300,00	732 300,00	732 300,00
70685	Inter. soumi. factur. (art L1424-42 CGCT)	510 000,00	0,00	462 000,00	462 000,00	462 000,00
706888	Autres	10 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	250 000,00	0,00	235 300,00	235 300,00	235 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	27 235 005,87	0,00	27 600 625,00	27 600 625,00	27 600 625,00
744	FCTVA	12 270,00	0,00	27 000,00	27 000,00	27 000,00
74718	Autres participations Etat	110 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	11 400 221,86	0,00	11 594 025,00	11 594 025,00	11 594 025,00
74748	Participation autres communes	2 220 501,75	0,00	2 258 250,00	2 258 250,00	2 258 250,00
74758	Participation autres groupements	13 490 512,26	0,00	13 719 850,00	13 719 850,00	13 719 850,00
747888	Autres	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	14 520,00	0,00	24 620,00	24 620,00	24 620,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	2 520,00	0,00	2 520,00	2 520,00	2 520,00
75738	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	12 000,00	0,00	22 100,00	22 100,00	22 100,00
	Total des recettes de gestion des services	28 239 525,87	0,00	28 605 045,00	28 605 045,00	28 605 045,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des recettes réelles		28 241 525,87	0,00	28 607 045,00	28 607 045,00	28 607 045,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	500 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00
77681	Neutralisation des amortissements	370 000,00		315 000,00	315 000,00	315 000,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	220 000,00		258 000,00	258 000,00	258 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		590 000,00		573 000,00	573 000,00	573 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).
(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

IV
B1.1

B1.1 – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1		Encours restant dû au 01/01/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
LT-9625871188	11/07/2025	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billeets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB890071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					19 714 145,08									
1641 Emprunts en euros (total)					19 714 145,08									
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4,51 %	4,510	4,660	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,000	0,000	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	22/05/2012	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4,45 %	4,450	4,520	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	2,210	2,230	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	02/12/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	1,040	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	0,940	EUR	T	P	O	A-1
49	SOCIETE GENERALE	23/11/2020	25/11/2020	25/02/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,47 %	0,470	0,480	EUR	T	C	O	A-1
50	CREDIT AGRICOLE	15/12/2020	14/06/2021	30/09/2021	1 000 000,00	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	0,440	EUR	T	C	O	A-1
51	CREDIT AGRICOLE	02/12/2021	11/12/2021	15/03/2022	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	0,450	EUR	T	C	O	A-1
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/11/2022	29/02/2024	28/02/2023	1 500 000,00	C	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,150	3,230	EUR	T	C	O	B-1

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date de démission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)	
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel						
53	CAISSE D'EPARGNE	08/11/2023	27/11/2023	25/02/2024	2 000 000,00	V	(Livret A(Préfixé) + 0,7)-Floor 0 sur Livret A(Préfixé)	3,700	3,810	EUR	T	C	O	A-1	
54	CREDIT FONCIER DE FRANCE	29/11/2024	29/11/2024	25/03/2025	3 500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,410	EUR	T	C	O	A-1	
55	SFIL CAFFIL	11/12/2024	11/12/2024	01/04/2025	500 000,00	F	Taux fixe à 3,37 %	3,370	3,410	EUR	T	C	O	A-1	
56	CAISSE D'EPARGNE	26/11/2025	12/12/2025	12/03/2026	750 000,00	F	Taux fixe à 3,68 %	3,680	3,730	EUR	T	C	O	A-1	
57	CAISSE D'EPARGNE	26/11/2025	12/12/2025	12/03/2026	750 000,00	V	(Eurbor 3M + 0,99)-Floor 0 sur Eurbor 3M	3,050	3,130	EUR	T	C	O	A-1	
1643 Emprunts en devises (total)					0,00										
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00										
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00										
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00										
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00										
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et aux marchés de partenariat (total)					0,00										
1676 Dettes envers localitaires-acquéreurs (total)					0,00										

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
1673 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					19 714 145,08									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de compte)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Categorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Capital	Annuité de l'exercice		Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	ICNIE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)		Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00				0,00		0,00		0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		11 732 944,48				1 479 975,85		289 444,98		0,00	17 948,37
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		11 732 944,48				1 479 975,85		289 444,98		0,00	17 948,37
38	N	0,00	A-1	537 759,51	2,00	F	Taux fixe à 4,51 %	4,650	231 599,15	20 655,85	0,00	0,00	3 489,46
39	N	0,00	A-1	74 527,24	0,91	F	Taux fixe à 3,25 %	3,290	74 527,24	1 519,96	0,00	0,00	0,00
41	N	0,00	A-1	105 914,91	1,41	F	Taux fixe à 4,45 %	4,520	69 825,71	3 558,73	0,00	0,00	136,87
44	N	0,00	A-1	92 797,13	2,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2-Floor -2 sur Moyenne Euribor 3M	4,100	29 582,60	3 295,57	0,00	0,00	176,04
47	N	0,00	A-1	83 961,32	0,92	F	Taux fixe à 1,04 %	1,040	83 961,32	545,74	0,00	0,00	0,00
48	N	0,00	A-1	165 067,83	1,98	F	Taux fixe à 0,94 %	0,940	82 146,47	1 262,64	0,00	0,00	10,83
49	N	0,00	A-1	666 666,60	9,90	F	Taux fixe à 0,47 %	0,480	66 666,68	3 057,39	0,00	0,00	280,26
50	N	0,00	A-1	699 999,94	10,50	F	Taux fixe à 0,44 %	0,440	66 666,68	2 970,00	0,00	0,00	0,00
51	N	0,00	A-1	1 200 000,00	5,96	F	Taux fixe à 0,45 %	0,450	200 000,00	5 062,50	0,00	0,00	187,50
52 - CONSO	N	0,00	B-1	1 200 000,00	11,91	C	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,78%)	3,230	100 000,00	37 327,50	0,00	0,00	2 954,65

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annulé de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1644 1 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes afférentes aux marchés publics de travaux et de partenariat (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)		
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00			0,00	
Total général		0,00		11 732 944,48					1 479 975,85	289 444,98	0,00	0,00	-17 948,37

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire ICCB1015077C du 25 Jun 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 6611 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
52 - CONSO	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	1 500 000,00	1 200 000,00	1	15,00		Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	0,00	Taux fixe 3,15% à barrière 4,5% sur Euribor 3M (Marge de 0,76%)	3,230	37 327,50	0,00	10,23
TOTAL (B)		1 500 000,00	1 200 000,00						0,00			37 327,50	0,00	10,23
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		1 500 000,00	1 200 000,00						0,00			37 327,50	0,00	10,23

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à court sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6) : 1 : indice zone euro / 2 : indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 661 11 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 688.
- (11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV
B1.4

B1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents					
	(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	14	0	0	0	
	% de l'encours	89,78	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	10 532 944,48	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	0	0	0	
	% de l'encours	10,23	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	1 200 000,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swapion)	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits					0
	% de l'encours					0,00
	Montant en euros					0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert				Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option	
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00	

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un swap, d'une option (cap, floor, turnover, swaption).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV
B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture						Catégorie d'emprunt (8) Avant opération / après opération de couverture				
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat						
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768					
Taux fixe (total)												
Taux variable simple (total)												
Taux complexe (total) (2)												
Total												

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un swap.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME

IV
B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRETEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/07/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Auprès des organismes de droit public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 65111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 658.

IV - ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES - ETAT DE LA DETTE - AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 - AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépenses de l'exercice	Dette restante

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	Cablage, progiciel de gestion	05/03/2026
L	Matériel informatique logiciel bureautique	05/03/2026
L	Photocopieur destructeur papier pileuse	05/03/2026
L	Matériel téléphonie TEL FIXE 10 ANS	05/03/2026
L	Matériel téléphonie TEL PORTABLE 4 ANS	05/03/2026
L	Matériel divers pour poste médical	05/03/2026
L	Défibrillateur semi automatique, capteur d'effort	05/03/2026
L	Insufflateur électrique, matériels visites médical	05/03/2026
L	VSAV,VLRC, canot sauvetage léger, recond., Mat elec	05/03/2026
L	transport personnel, VLT,TPC	05/03/2026
L	CID,VTU,EQ,SPE,EGHELLE PORTEUR,VS,VTUSR	05/03/2026
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	05/03/2026
L	véhicules légers Etat major	05/03/2026
L	Mat divers, Elec et therm (casques SP inter, Décou	05/03/2026
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempli	05/03/2026
L	berce,porte berce,FSR,VSRTT,VPC,CCF,FPT,DA,echelle	05/03/2026
L	Vestes et pantalons F1	05/03/2026
L	Combi chaussures inter ceinturon, Aspi, respi, pla	05/03/2026
L	Vestes textile, surpantalon, longues, mat plongée,	05/03/2026
L	Motopompe flottante, débitmètre pèse poteaux -PIBI	05/03/2026
L	Mat,lavage,compresseurs air,outillage élec, mobili	05/03/2026
L	Chariot élévateur élec, thermique occas	05/03/2026
L	Bouteilles acier comp. air HP acc. comp.ramp rempli	05/03/2026
L	Contenrs, hydrocarbures	05/03/2026
L	Chariot rayonnage	05/03/2026
L	Aspi, respi, plan, brancard, chaise sacs, mat form	05/03/2026
L	Tuyaux incendie accessoires, outillage, gros elect	05/03/2026
L	Mat,lavage,compresseurs, outillage, mat thermique,	05/03/2026
L	Bouteilles acier comp. air HP accessoires 15 ans	05/03/2026
L	Autres installations, mat et outillage techniques	05/03/2026
L	Act sport, mat formation, petit mobilier, mat sap,	05/03/2026
L	Outillage divers manuel, gros electro	05/03/2026
L	MAD RESEAUX ALERTE Pylône, infrastructure radio	05/03/2026
L	MAD Matériel roulant	05/03/2026
L	MAD AUTRES MATERIELS	05/03/2026
L	Matériel transport	05/03/2026
L	Matériel transport	05/03/2026
L	Gros mobilier de bureau, mobilier restau ou héberg	05/03/2026

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
L	Petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils?.)	05/03/2026
L	Outillage divers manuel 2184 7 ans	05/03/2026
L	équipes cynotechniques cheptel	05/03/2026
L	Mobilier de restauration ou hébergement	05/03/2026
L	Chariot élévateur élec, thermique occas	05/03/2026
L	Petit électro et mob bureau, act sport, mat format	05/03/2026
L	Gros électroménager, outillage divers	05/03/2026
L	subventions investissement état	05/03/2026
L	subvention investissement régions	05/03/2026
L	subventions investissement département	05/03/2026
L	subventions investissement communes	05/03/2026
L	subvention investissement grpt collectivités	05/03/2026
L	sub projet infrastructure d'intérêt national	05/03/2026
L	subvention equipt org public biens mobiliers	05/03/2026
L	subvention equipt prive biens mobiliers	05/03/2026

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

IV
B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
Provisions pour risques et charges (3)	300 000,00		0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
Provisions pour litiges	100 000,00		0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
risque juridique TA affaire 2400-401	100 000,00	05/03/2026	0,00	100 000,00	0,00	100 000,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	200 000,00		0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
évolution prévisionnelle marché assurance 2026-2030	200 000,00	05/03/2026	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00
Dépréciations (3)	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
provision pour défaut de paiement suite à jugement tribunal	0,00	15/12/2023	202 781,67	202 781,67	0,00	202 781,67
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	300 000,00		202 781,67	502 781,67	0,00	502 781,67
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	300 000,00		202 781,67	502 781,67	0,00	502 781,67

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES**ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****IV
B3.2****B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

Nature de la provision	Objet	Montant total de la provision à constituer	Durée	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Provision constituée au titre de l'exercice	Montant restant à provisionner
------------------------	-------	--	-------	---	---	--------------------------------

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES
ANNEXES PATRIMONIALES – SUBVENTIONS VERSEES

IV
B8

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article (1)	Subventions (2)	Objet (3)	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
		INVESTISSEMENT (total)			320 000,00
2324	subvention d'équipement	construction nouveau centre de secours	mairie Pierre Buffère	Commune	10 000,00
2324	subvention nexSIS	subvention nexSIS	Agence du numérique de la sécurité civile	Etat	310 000,00
		FONCTIONNEMENT (total)			131 238,00
6474	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Comité des oeuvres Sociales du SDIS	Association	70 000,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne	Association	60 238,00
65748	subvention annuelle	subvention de fonctionnement	Pompiers de l'Urgence Internationale	Association	1 000,00

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

IV
B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur départemental adjoint - SDIS	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Emplois créés au titre de l'article L. 412-5 du CGFP et du décret n° 2022-48 du 21 janvier 2022		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		31,00	0,00	31,00	29,40	0,00	29,40
Adjoint administratif pal 1 ci	C	11,00	0,00	11,00	11,00	0,00	11,00
Adjoint administratif pal 2 ci	C	6,00	0,00	6,00	5,80	0,00	5,80
Adjoint administratif terr.	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	3,80	0,00	3,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur	B	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 1 ci	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 2 ci	B	3,00	0,00	3,00	2,80	0,00	2,80
FILIERE TECHNIQUE (c)		21,00	0,00	21,00	21,00	0,00	21,00
Adjoint technique pal 2 ci	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Adjoint technique territorial	C	4,00	0,00	4,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	3,00	0,00	3,00
Ingénieur	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES	
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	
IV	
B9	

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Infirmier de sapeurs-pompiers	A		484	0,00	332-13	CDD
Médecin de SPP de cl excep.	A		912	0,00	332-8-2°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel.

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Emplois collectifs territoriaux (CET) et établissements mentionnés à l'article L. 41, pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 30 %.

332-8-6° : Emplois collectifs territoriaux (CET) et établissements mentionnés à l'article L. 41, pour les emplois dont la durée de travail est inférieure à 30 %.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de service de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

343-1, 343-3 : Emplois supérieurs de concours, parcours directs à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).

333-1, 333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être libellés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupant un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	842 914,88	842 914,88
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-487 500,82	-487 500,82
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	355 414,06	355 414,06

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	355 414,06	355 414,06
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	355 414,06	355 414,06

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 758 000,00	1 758 000,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	4 587 053,60	4 587 053,60
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 829 053,60	2 829 053,60

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 758 000,00	1 758 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 500 000,00	1 500 000,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 500 000,00	1 500 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		258 000,00	258 000,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>258 000,00</i>	<i>258 000,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 587 053,60	III
Ressources propres externes de l'année (a)		1 188 600,00	1 188 600,00
10222	FCTVA	1 188 600,00	1 188 600,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 398 453,60	3 398 453,60
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	7 000,00	7 000,00
2804113	Subv. Etat : Projet infrastructure	55 000,00	55 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	200 000,00	200 000,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	600,00	600,00
281315	Centres d'incendie et de secours	55 000,00	55 000,00
281318	Autres bâtiments publics	35 000,00	35 000,00
281328	Autres bâtiments privés	8 000,00	8 000,00
281351	Bâtiments publics	25 000,00	25 000,00
281535	Réseaux de transmission	40 000,00	40 000,00
281536	Réseaux d'alerte	80 000,00	80 000,00
281538	Autres réseaux	92 000,00	92 000,00
281561	Matériel roulant	1 250 000,00	1 250 000,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	650 000,00	650 000,00
281578	Autre matériel technique	175 000,00	175 000,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	45 000,00	45 000,00
2817315	Centres d'incendie et de secours	230 000,00	230 000,00
28181	Installations générales, aménagt divers	700,00	700,00
281838	Autre matériel informatique	70 000,00	70 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	50 000,00	50 000,00
28185	Matériel de téléphonie	1 500,00	1 500,00
28186	Cheptel	200,00	200,00
28188	Autres immo. corporelles	30 000,00	30 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	298 453,60	298 453,60

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2026

V-ARRETE ET SIGNATURES

V

ARRETE ET SIGNATURES

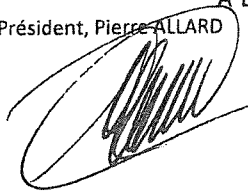
A

Nombres de membres en exercice 22
 Nombre de membres présents 15
 Nombres de suffrages exprimés 15
 VOTES : Pour 15
 Contre 0
 Abstentions 0

Date de convocation : 13/2/26

Présenté par le Président,















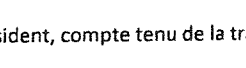
A Limoges
 Le Président, Pierre ALLARD



, le 05/03/26

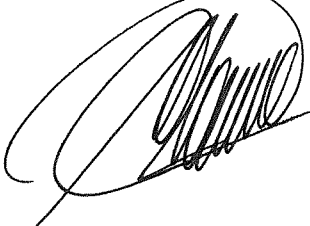
Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
 A Limoges

, le 05/03/26
 Les membres du Conseil d'administration,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
Destruhaut			RAYMONDARD Yves		
Tremasani			DEBARGE Isabelle		
BOURDEAU			LEBLOND J. Claude		
JOUANNY			LIARD Pierre		
LARCHER					
ALMSTER RODRIGUES					
NOUHAUD J. Louis					
GLUZEAU Pascal					
PERABOUT					
GERVILLE-REACHE					
JANVIAUD Pierre					

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 12/3/26 et de la publication le .../.../....

Le Président, Pierre ALLARD



A Limoges, le .../.../....

Résumé de l'acte

087-288708506-20260305-FIN2026-BP-BF

Numéro de l'acte : FIN2026-BP
Date de décision : jeudi 5 mars 2026
Nature de l'acte : BF
Objet : budget primitif 2026
Classification : 7.1 - Decisions budgetaires
Rédacteur : Sandra SELLAN
AR reçu le : 12/03/2026
Numéro AR : 087-288708506-20260305-FIN2026-BP-BF
Document principal : 71_AN-totempref_01202601_seal.xml

Pièces jointes :

71_AN-feuille de signatures signée.pdf
71_AN-DEL2026-02-04_FIN_budget-primitif-2026.pdf
71_AN-balance signée.pdf
71_AN-feuille calcul reprise anticipée du résultat.pdf
71_AN-RAR 2025-1 signé.pdf
71_AN-rar 2025-2 complémentaire signé.pdf

Historique :

12/03/26 16:59	En cours de création	
12/03/26 17:00	En préparation	Sandra SELLAN
12/03/26 17:00	Reçu	Sandra SELLAN
12/03/26 17:01	En cours de transmission	
12/03/26 17:01	Transmis en Préfecture	
12/03/26 17:22	Accusé de réception reçu	